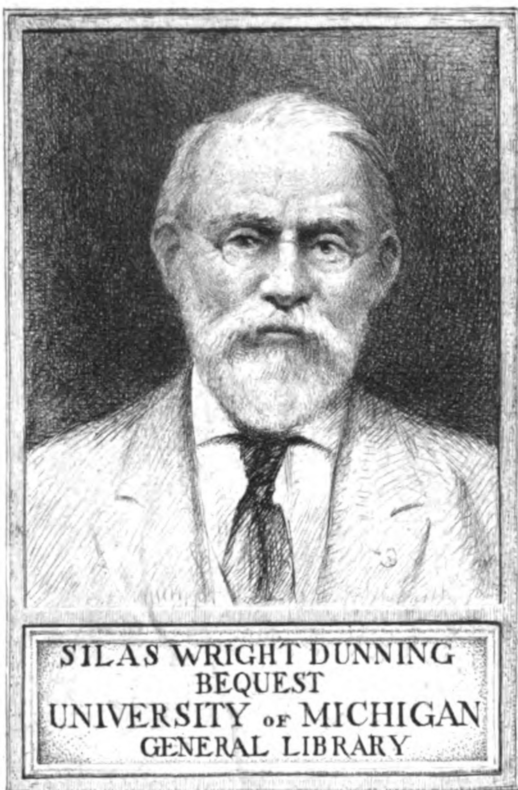

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

TOURNAI

NOUVELLE SÉRIE, TOME XIV



ETABLISSEMENTS CASTERMAN,
LIBRAIRES-ÉDITEURS
TOURNAI

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

TOURNAI

NOUVELLE SÉRIE, TOME XIV.



ETABLISSEMENTS CASTERMAN,

LIBRAIRES-ÉDITEURS

TOURNAI

L'EXTENSION TERRITORIALE

DU TOURNAISIS

ET DE

LA BANLIEUE DE TOURNAI

AU XVII[e] SIÈCLE

Dans une précédente étude (1), j'ai raconté comment l'Espagne perd Tournai au cours de la guerre de Dévolution et comment la paix d'Aix-la-Chapelle consacre cette conquête française.

Le traité d'Aix-la-Chapelle a mis Louis XIV en possession de la châtellenie d'Ath, membre des Etats du Hainaut. C'est une contrée composée d'un grand nombre de villages parmi lesquels on ne trouve que deux ou trois bourgs importants : Leuze, Antoing, Péruwelz ; et quant au chef-lieu, c'est une petite place dont l'importance est presque exclusivement militaire. Le pays ne possède pas de grande noblesse en dehors de certains seigneurs, gros propriétaires, résidant dans les territoires demeurés espagnols, et qui sont restés fidèles à la monarchie catholique. Le clergé dépend de la métropole de Cambrai ; or, la ville archiépiscopale et la plus grande partie du diocèse constituent une

(1) *Ann. de la Soc. hist de Tournai*, t. IX.

enclave espagnole au milieu des récentes conquêtes de la France. Enfin la châtellenie ne comprend que deux chapitres très modestes, Leuze et Antoing, et qu'une abbaye, Cambron. De tout cela, il n'y a pas moyen de constituer un état autonome; il faut rattacher cette contrée à une province d'importance, au moins jusqu'à ce qu'une nouvelle conquête donne à l'ambitieux gendre de Philippe IV le comté de Hainaut tout entier.

Or, à la frontière méridionale de la châtellenie d'Ath se trouvent Tournai et la province du Tournaisis qui bien des fois o .t eu à souffrir dans leurs finances des « défraudations » d'accises, de ce fait que seul l'Escaut les sépare du territoire du Hainaut. Il n'était réellement que trop facile d'aller faire en Hainaut consommation des produits sur lesquels la Ville ou les Etats avaient octroi d'accise.

Ainsi, en même temps que le Roi ne sait comment instaurer le nouveau régime de la châtellenie d'Ath, Tournai et le Tournaisis aspirent à étendre leur territoire vers le nord-est pour le rendre homogène.

Louvois, habile à saisir les secrets désirs des Corps de Villes ou d'Etats, habile surtout dans l'art de faire argent de tout, charge l'intendant Le Peletier d'amener la question sur le terrain où il veut la débattre. Et c'est ainsi que la Ville et les Etats, moyennant finances, obtiennent du Roi, ravi des conjonctures, l'accroissement de leur territoire, malgré les réclamations de cette pauvre châtellenie d'Ath traitée en quantité négligeable

Dans ce qui suit on verra l'historique de ces changements, la façon dont les Consaux organisèrent leur nouvelle banlieue et enfin les modifications que subit celle-ci après la paix de Nimègue et après la paix de Ryswick

I

A la séance des Consaux du 24 mai 1669, le conseiller pensionnaire de La Hamaide informa l'assemblée que le Prévôt et ses collègues avaient appris que les Etats du Tournaisis faisaient des démarches à la Cour pour obtenir l'adjonction au Tournaisis de plusieurs villages, lieux et territoires de la châtellenie d'Ath, au nombre de quarante-neuf ou cinquante; la négociation entamée à cet effet était même déjà si avancée qu'on pouvait la tenir pour conclue, puisque les Etats et la Cour étaient d'accord sur la somme à verser au Roi qui l'emploierait à la fortification de Tournai.

La Hamaide fit remarquer que cette extension de territoire apporterait assurément au Tournaisis une prépondérance qui pourrait rompre l'équilibre existant jusque là entre les Etats et la Ville, et qui ne pouvait manquer d'être préjudiciable à l'autorité et à l'honneur des Consaux. Faisant donc réflexion sur les marques de bonté que le Roi avait données pour le bien et l'avantage de Tournai, Prévôt et Jurés étaient d'avis qu'on ferait bien de profiter du démembrement projeté de la châtellenie d'Ath pour faire de la Ville « un ensemble bien formé, au lieu d'être monstrueuse, puisque c'était une tête sans corps ni membres », et ce par l'adjonction de quelques villages du Tournaisis et de la châtellenie d'Ath qu'on annexerait à son pouvoir. Il en résulterait plusieurs avantages, notamment en ce qui concernait les maltotes et fermes de la ville, exposées à des fraudes continuelles par suite du voisinage d'un district étranger. Les Prévôt et Jurés s'en étaient ouverts à l'intendant Le Peletier, lui demandant son avis sur ce que Tournai pourrait offrir à Louvois;

l'intendant avait déclaré qu'il ne voyait à cela aucun obstacle matériel ni moral. Un agent des Jurés avait donc suivi Louvois à Lille et avait traité sommairement de l'affaire; il semblait que la chose pourrait se faire et qu'on pouvait espérer une issue favorable en demandant que les villages à annexer fussent réunis à la juridiction de la Ville en matière de justice et de police tandis que les Etats du Tournaisis ne demandaient à se les annexer qu'au point de vue des finances. On escomptait, pour obtenir le succès, le besoin de deniers où se trouvait le Roi pour la construction de la nouvelle citadelle et des fortifications de la ville. Ces ouvrages étaient très avantageux pour la sécurité de Tournai, et la Ville ne pourrait guère refuser d'y participer foncièrement : on ferait donc d'une pierre deux coups en offrant au Roi d'acheter à prix d'argent l'adjonction convoitée (1).

Aux Consaux du lendemain, l'intendant était présent et parla dans le même sens que le conseiller de La Hamaide; il demanda un don de 100.000 florins, plus un prêt de 100.000 autres florins. Les Consaux proposèrent un don de 100.000 et même de 120.000 florins. Et séance tenante, on rédigea un projet de contrat (2).

Ce projet — ou cahier — commençait par énumérer les raisons qu'il y avait d'étendre le territoire de Tournai pour le rendre aussi considérable qu'il convenait à une ville de cette importance, pour mettre un terme aux défraudations incessantes dont la Ville souffrait dans ses impôts, pour rapprocher les endroits conquis de leur métropole et pour remplacer par Tournai leurs chefs-lieux judiciaires de Mons ou de Valenciennes

(1) *Reg. 219*, 179 v°.
(2) *Ibid.*, 180 v°.

que la paix d'Aix-la-Chapelle avait laissés à l'Espagne.

La ville demandait d'une part l'adjonction de certains lieux à démembrer du Tournaisis : Calonne, Chercq, Saint-Maur, un tiers de Marquain, Orcq, Chin et Froyennes, à la réserve du fief de Maire qui resterait attaché au domaine royal ; et d'autre part, les lieux suivants à retrancher de l'ancienne châtellenie d Ath : Antoing, Vaulx, Gaurain et Ramecroix, Béthomé et Constantin, Havinnes, Mourcourt, Melle, Kain et le Mont de la Trinité. Toutes ces adjonctions de façon à étendre au minimum d'une lieue le rayon du pouvoir de la ville, avec l'obligation de procéder par voie d'échange amiable à l'homogénéité du territoire ainsi constitué si les villages et lieux spécifiés au contrat n'y suffisaient pas.

Les Consaux stipulaient ensuite que sur tous ces territoires ils percevraient les impôts et les tailles, et asseoiraient leur juridiction ; en retour, ils prendraient à leur charge leur quote-part dans les dettes du nouveau pouvoir.

Ils offraient pour cela un don de 120.000 florins que le Roi s'engagerait à consacrer à la construction de la nouvelle citadelle et des nouvelles fortifications ; le paiement en serait effectué par des versements hebdomadaires qui seraient suspendus si les travaux auxquels ils étaient affectés venaient à être interrompus. Le Roi était prié de prendre à sa charge le désintéressement des particuliers à exproprier pour ces travaux et de donner à la ville des terrains pour y construire des casernes.

La Ville serait exemptée pour quatre ans de toute aide et subside au Souverain, de toute réquisition de pionniers et charrois, de garnison et logement de gens de guerre (1).

(1) *Reg. 219*, 181 r° et 185 v°.

Le 27 mai, Louvois s'étant rendu à Ath fit savoir qu'il y attendait les plénipotentiaires des Consaux pour traiter avec eux cette importante affaire. Le prévòt avec les conseillers de La Hamaide et Mullet allèrent une dernière fois s'aboucher avec l'intendant pour s'entendre définitivement sur la somme à accorder et sur les territoires à annexer (1). L'intendant les informa que les Etats du Tournaisis s'opposaient à ce que l'on accordât à la Ville Ramegnies au-delà du ruisseau de Chin, Marquain et Calonne, et les fermes de Warnave, Longuesault et Wisempierre; il déclara aussi qu'il fallait s'attendre à des difficultés relativement à l'exemption de l'aide pour quatre ans sur les territoires à annexer. Les Consaux consentirent à renoncer à Ramegnies, mais maintinrent toutes leurs autres demandes, et leurs délégués partirent le 27 à Ath pour y retrouver Louvois (2).

Louvois fit des difficultés pour accorder aux Consaux la juridiction qu'ils demandaient sur les territoires à incorporer. Le Peletier leur fit entendre ensuite que le Ministre céderait pourtant sur ce point s'ils renonçaient à demander l'exemption d'aide pour quatre ans, stipulation qui était absolument déplaisante. Après délibération, le Magistrat renonça aux deux tiers de Marquain et à la rive gauche du ruisseau de Chin et se restreignit à deux ans d'exemption d'aide (3). L'intendant déclara que dans ces conditions on rompait toute négociation. Les Consaux renoncèrent alors à demander l'exemption d'aide et refusèrent de prendre les terres payant dîme au Chapitre en échange de Calonne,

(1) *Reg. 219.* 185 v°.

(2) *Reg. 219.* 186 r°. — *Comptes généraux de 1668-1669.* 114 r° : poste de 280 £. Fl. pour les frais de ce voyage.

(3) *Reg. 219.* 190 r°.

Warnave, Longuesault et Wisempierre, et le tiers de Marquain (1). Le prévôt et ses conseillers se rendirent chez l'intendant pour lui communiquer cette nouvelle décision ; ils y rencontrèrent les délégués des Etats du Tournaisis. Après une discussion orageuse, on finit par se faire des concessions mutuelles que les Consaux approuvèrent (2). La Ville et les Etats s'étant mis d'accord et les Consaux renonçant à l'exemption d'aide, plus rien ne s'opposait désormais à la réalisation du contrat. Le cahier fut rédigé dans sa teneur définitive (3) ; une série de modifications y furent encore apportées une première (4) et une seconde fois (5), et le cahier fut envoyé à la cour. C'est cette dernière rédaction, appointée par le Roi, qui constitue ce qu'on appelle le *Traité de Chambord*.

Cependant les gens de loi de la châtellenie d'Ath intriguaient de leur côté contre ces projets de démembrement (6) qui réduisaient considérablement leur territoire. Les villes, bourgs et villages qui le constituaient étaient au nombre de cent quatorze (en y comprenant Quevaucamps, au sujet duquel il y a doute, et en comptant pour un l'abbaye de Cambron avec le village et la mairie du même nom) ; la châtellenie ainsi entendue comprenait un certain nombre d'enclaves telles que Pétrieux (paroisse de Béclers), le château de Flines à Obigies, Maulde, Roucourt, Béthomé à Gaurain, Constantin et le Paradis à Kain, Antoing en partie, Vaulx en partie, Grandmetz, Maubrai en partie, Plouy à Obigies, Herquegies, Melles, etc. (7) Les

(1) *Reg. 219*, 190 r°.
(2) *Ibid.*, 190 v°.
(3) *Ibid.*, 191 r°.
(4) *Ibid.*, 198 r°.
(5) *Ibid.*, 202 v°.
(6) *Ibid.*, 202 r°.
(7) Arch. de Tournai, *Collect. Desmozières*, dossier Ath.

démembrements sollicités tant par les Etats du Tournaisis que par les Consaux auraient détaché de la châtellenie d'Ath cinquante paroisses ou hameaux (1) et les enclaves qu'ils renfermaient. L'opposition d'Ath se justifiait donc parfaitement.

Malgré cette opposition, Louis XIV, qui désirait se

(1) Villes, bourgs et villages composant la châtellenie d'Ath en 1669. L'* s'applique aux lieux démembrés de la châtellenie.

Ath
Acren Saint-Géréon
Acren Saint-Martin
* Ainières
* Anserœul
* Antoing
* Anvaing
Arbres
* Arc
Attres
Aubechies
* Audemetz
Autreppe
* Barry
* Basècles
Bauffe
* Baugnies
* Béclers
Belœil
Bernissart
Bièvène
Blaton
Blicquy
Bouvignies
* Braffe
* Brasmesnil
* Briffœuil
Brugelette
Buissenal
* Bury
* Callenelle
Cambron-Castiau
Cambron-l'Abbaye avec le village et la mairie de Cambron
* Celles
Chapelle-à-Oie
Chapelle-à-Wattines
Chièvres
Condé
* Cordes
Dergneau
Ellignies-lez-Frasnes
Ellignies-Sainte-Anne
* Escanaffles
Everbecq
* Fontenoy
* Forest
Fouleng
Frasnes-Buissenal
Gages
* Gallaix
Gamerages
* Gaurain
Ghislenghien
Gibecq
Gondregnies
* Hacquegnies
* Havinnes
Hellebecq
Hergnies
* Hérinnes
Houtaing
Huissegnies
Irchonwelz
Isières
* Kain
Ladeuze
Lahamaide
Lanquesaint
* Leuze
Ligne
Lombise

rendre aux désirs des Etats du Tournaisis et du Magistrat de Tournai afin d'obtenir d'eux une plus grande intervention pécuniaire dans les frais des fortifications nouvelles, se rendit aux instances de Tournai et accorda par le double acte connu sous le nom de Traités de Chambord les extensions territoriales sollicitées (16 octobre 1669).

Dans le traité intervenu entre le Roi et la Ville on voit que le mobile principal qui a conduit celle ci c'est la crainte d'être amoindrie dans ses finances par suite de la diminution du produit des accises sur les boissons; les habitants de la ville se seraient transportés dans les tavernes et cabarets de la rive droite, en dehors de l'enceinte fortifiée qui faisait de ce côté la limite de la juridiction des Consaux, et y auraient fait des consommations qui étaient soustraites aux

Maffles
Mainvault
* Maubrai
Meslin-l'Evêque
Mévergnies
* Molembaix
* Montrœuil-au-Bois
* Mont Saint-Aubert
Moulbaix
* Mourcourt
Moustier
* Obigies
Œudeghien
Ollignies
Ormeignies
Ostiches
* Péruwelz
* Popuelles
Pottes
* Quartes
Quevauxcamps
* Ramecroix
* Rameignies
Rebaix
Saint-Sauveur
Silly
* Thieulain
* Thimougies
Thoricourt
* Thumaide
Tongres Notre-Dame
Tongres Saint-Martin
* Tourpes
* Vaulx
* Velaines
* Vezon
* Vezonchaux
Vieux-Condé
Villers Notre-Dame
Villers Saint-Amand
Wadelincourt
Wannebecq
* Wattripont
* Wiers
* Willaupuis

droits d'accise. De plus le trop prochain voisinage du Tournaisis facilitait la contrebande (1).

La banlieue nouvelle devait comprendre :

Sur la rive droite « le bourg d'Antoing, les villages de Vaulx, Gaurain et Ramecroix, Havinnes, Melles, Mourcourt, Kain et le Mont de Trinité, avec leurs appendances et dépendances, et les enclaves du Tournaisis appelées Béthomé (à Gaurain), Constantin et le Paradis (à Kain) ».

Sur la rive gauche Calonne, Chercq, Saint-Maur avec la cense de Warnave, Ere (2) moins le bois des Rosières et la cense de Longuesault, le quart du village de Marquain à prendre depuis Orcq jusqu'à la chapelle [encore existante] du Quennelet, les terres d'Orcq contentieuses depuis longtemps entre les Consaux et les Etats, Froyennes à la réserve du fief royal de Maire, et enfin la partie de Ramegnies-Chin située sur la rive droite du ruisseau de Chin.

Aucune taverne ou cabaret ne pouvait dorénavant être construit sur le territoire des Etats du Tournaisis dans un rayon d'une demi lieue à partir des portes sur la rive gauche, de trois quarts de lieue sur la rive droite.

La juridiction sur les territoires ainsi annexés était dévolue aux Prévôt et Jurés de Tournai, sauf les droits seigneuriaux et féodaux existant qui devaient subsister dans leur intégralité au profit de leurs ayants droit. Nous reviendrons du reste sur ce point.

(1) « Si nous consultons l'arrêt du Conseil du Roi de France du 6 octobre 1669, l'édit du même Roi du 2 janvier 1670 ainsi que l'arrêt de son Conseil d'Etat du 1er mars 1701, nous voyons que les Magistrats se proposaient principalement pour but, par ladite augmentation de banlieue qu'ils demandaient, d'empêcher la défraudation de leurs impôts ». Ainsi s'exprime, en 1775, l'auteur des *Considérations sur l'état du Conseil de Tournay-Tournésis* (p. 19).

(2) Voir à ce sujet la lettre du baron d'Ere, messire Walthère van der Gracht, concernant ses droits politiques sur ces lieux et les apostilles diverses sur cette lettre. *Reg. 220*, 132 r°.

En retour les Consaux s'engageaient à verser au Roi une somme de 120.000 florins, payable en deux ans, de mois en mois, ces deniers devant être employés aux fortifications de la ville.

Ce traité, dressé à Tournai le 11 juin 1669, fut agréé par le Roi à Chambord le 16 octobre suivant et enregistré au Conseil Souverain de Tournai le 13 décembre (1).

Les Etats du Tournaisis, qui avaient commencé leurs démarches en avril 1669, n'arrivèrent à libeller définitivement leurs propositions que le 30 septembre ; elles furent agréées par le Roi par le Traité de Chambord du 16 octobre.

Par l'article VI, ils obtenaient que leur limite orientale, qui était jusqu'à présent l'Escaut, fût reportée de plusieurs lieues vers l'Est et constituée par les deux rivières de Rhosne (qui se jette dans l'Escaut à Escanaffles) et de Verne (qui se jette dans l'Escaut entre Mortagne et Condé) et par une ligne droite unissant la source de ces deux rivières. Les villages qu'ils acquéraient ainsi étaient :

Anserœul, Arc-Ainières, Anvaing, Barry, Basècles, Baugnies avec Briffœuil, Béclers, Braffe, Bury, Callenelle avec Audemetz et Arondeau, Celles avec Molembaix, Cordes, Escanaffles, Fontenoy, Forest, Gallaix, Hacquegnies, Hérinnes avec Léaucourt et Cavrines, Herquegies, Leuze, Maubrai, Maulde, Brasmesnil, Montrœul-au-bois avec Pétrieux, Moustier, Obigies, Péruwelz, Pipaix, Popuelles, Pottes, Quartes, Ramegnies, Roucourt, Thieulin, Thimougies, Tourpes avec le Tronquoi, Thumaide, Velaines, Vezon-Vezonchaux, Wiers avec le Biez, Willaupuis et Wattripont.

(1) *Registre* (aux tailles) *n° 19*, 188 v°. — *Reg. 4182 A'*, 261 v°. — *Carton 146 de la Salle de travail*. — Poutrain le reproduit p. 45 des additions qui terminent son second tome.

Les Etats avaient demandé qu'on leur accordât en outre les villages de Saint-Sauveur, Dergneau et Hergnies; mais le Roi ne les leur accorda pas, parce que « ils ne sont pas scituez entre les deux rivières mentionnées qui doivent servir de bornes au Tournaisis » (1).

Bien que le territoire du Tournaisis fût ainsi doublé, les Etats, avec l'approbation du Roi, n'admirent que deux membres en plus à leurs séances. On sait qu'ils se composaient de l'évêque (ou de son délégué), du doyen et d'un député du chapitre de Tournai, des abbés de Saint-Martin, Saint-Amand, Saint-Médard et Château-l'Abbaye (2) et des baillis de Pecq, Espierres, Warcoing, Rumes et Mortagne; à ces douze membres, on n'en adjoignit que deux nouveaux : l'un pour représenter le chapitre de Saint-Pierre à Leuze et l'autre pour représenter la noblesse.

Il existe aux archives départementales du Nord à Lille un registre, qui a appartenu à Godefroi, et qui porte aujourd'hui la cote B 1672. La table de ce registre renseigne comme devant se trouver au folio 262 v° une copie des « *Lettres de provision au Chapitre d'Antoin de pouvoir envoyer un député de leur corps à l'assemblée des Estats de Tournay au lieu de celle des Estats de Hainaut desquels ils avoient esté démembrez et joints à ceux dudit Tournay avec d'autres lieux, avec un acte de consentement à la fin desdittes lettres des Estats du Bailliage de Tournay et Tournésis pour ladite députation* ». Mais le registre B 1672 est

(1) Art. 27.

(2) En cas de vacance du siège abbatial, les abbayes délèguent quelqu'un aux Etats du Tournaisis. Le 28 octobre 1675, par exemple, l'abbaye de Château l'Abbaye y députe le chanoine du Chambge. Arch. de l'Etat a Mons, fonds de Saint-Martin, *Reg. 789*, 63 r°.

mutilé et présente une lacune à partir du folio 241. Le recueil de Six et Plouvain permet heureusement de combler cette lacune. Les lettres dont il s'agit furent données à Saint-Germain-en-Laye le 6 décembre 1669 et enregistrées au Conseil Souverain le 17 janvier suivant. Le chapitre d'Antoing avait demandé l'autorisation d'envoyer un député aux Etats comme il le faisait avant la conquête aux Etats de Mons Les Etats du Tournaisis s'y opposaient, disant qu'Antoing était annexé au pouvoir de la Ville et que le chapitre d'Antoing n'avait qu'à s'adresser aux Consaux. A quoi le chapitre répliqua que ses biens et jusqu'au fond même où s'élevait sa collégiale étaient situés en Tournaisis. Le Roi lui accorda le droit d'envoyer aux Etats du Tournaisis un député à tour de rôle avec le chapitre de Leuze. Les Etats consentirent à ces conditions (1).

Les Etats du Tournaisis accordaient au Roi une somme de 70.000 £. t., à payer en quatorze versements, les deux premiers de trois en trois mois et les suivants de mois en mois (2).

Après ces modifications territoriales, le Tournaisis et les banlieues ou pouvoirs de la ville comprennent les superficies suivantes (3).

Etat ***de la consistance des douze quartiers composant les faubourgs de Tournai ou ancien pouvoir.***

Faubourg de la porte du Château ou Bruille	82 bonn.	1210 verg.
Rumillies	150 bonn.	700 verg.
Faubourg Morelle	168 bonn.	1100 verg.
Allain ou faubourg de Marvis	145 bonn.	700 verg.
Faubourg Saint-Martin	245 bonn.	750 verg.
Le Saulchoir	167 bonn.	10 verg.

(1) Six et Plouvain. *Recueil d'arrêts* etc. *du Parlement de Flandres*, t. I, p. 82.

(2) Arch. de Tournai, *Reg. 19*, 197 r°.

(3) Bibl. de Tournai, *Ms. 202*, 10 v°, et *Ms. 218 bis*.

Faubourg de Lille ou Cocquerel . . .	281 bonn.	235 verg.
Faubourg des sept Fontaines	104 bonn.	666 verg.
Orcq	87 bonn.	150 verg.
Bizencourt.	123 bonn.	100 verg.
Faubourg de Valenciennes.	101 bonn.	975 verg.
Warchin	151 bonn.	
Total	1812 bonniers.	

Ces chiffres sont ceux de l'ancienne banlieue en 1692; elle comprenait 1822 bonniers 1184 verges avant l'établissement de la citadelle, de l'esplanade et la transformation des fortifications et des glacis (1). Bozière lui attribue une étendue de 1769 bonniers, 999 verges en 1670 (2).

Quant au nouveau district, on l'évaluait comme suit en 1692 (3) :

Grandeur des villages du nouveau district Tournaisis.

Calonne	170 bonn	2700 verg.
Chercq	238 bonn.	1200 verg.
Saint-Maur	250 bonn.	1000 1/2 v.
Froyennes avec Maire	353 bonn.	
Ere.	382 bonn.	1400 verg.
Chin en-deça le ruisseau	97 bonn.	
Le quart de Marquain	89 bonn	800 verg.
Béthomé	64 bonn.	
Total	1696 bonniers.	

Bozière (2) donne comme superficie 1718 bonniers 457 verges.

Le Tournaisis comprend en chiffres ronds 28.000 bonniers en 1706 (4).

(1) *Reg* *419*, 95 r°.
(2) *Tournai ancien et moderne*, p. 538.
(3) Bibl. de Tournai, *Ms*. *202*, 10 v°, et *Ms*. *218 bis*.
(4) *Reg*. *231*, 244 r°.

Il y eut quelques contestations entre la Ville et les Etats au sujet du territoire de Chin La rive droite du ruisseau devait appartenir à la Ville et la rive gauche au Tournaisis.

Une déclaration du bailli et des manants évalue le territoire de la rive droite à 104 bonniers (1) Après mesurage, on l'évalue à 97 bonniers seulement, le 6 avril 1673 (2) La contestation portait sur le prorata des impositions et des tailles et la quote des rentes. L'intendant Le Peletier trancha les questions par une lettre du 5 septembre 1677 (3) dont je n'ai pu trouver le texte.

Pour ce qui concernait Marquain, on établit le 23 novembre 1675 que son territoire était de 512 bonniers sujets à la taille, sans y comprendre les prairies, terres et bois appartenant à la commune. Sur ces chiffres, on fixa le quart revenant à la nouvelle banlieue de Tournai (4). La Ville avait acquis ainsi un territoire d'environ 150 hectares, mais bien peu de citoyens : en octobre 1677, le Quart-de-Marquain ne comprenait que six maisons seulement (5). Les habitants de ce Quart se plaignirent d'être en procès continuels avec ceux du reste du village parce que les terres n'étaient pas bornées (6). On procéda donc au bornage entre la Ville et le Tournaisis en avril 1683 (7).

Par lettres patentes du 2 janvier 1670, le Roi attribua au Magistrat de Tournai sur la nouvelle banlieue

(1) Anno 1671. Arch. de Tournai *Reg. 221*, 13 r°.
(2) Ibid., *Reg. 419*, 81 r°.
(3) Ibid., *Reg. 223*, 36 v°.
(4) Arch. de Tournai. *Reg. 419*, 80 v°.
(5) Ibid., *Reg. 223*, 40 v°, 2e §.
(6) Arch. de Tournai. *Reg. 225*, 12 v°.
(7) *Ibid.*, 15 r°.

« toute telle juridiction qu'avait ou exerçait le bailli de Tournai ou son lieutenant avec les hommes de fief du même bailliage, et l'office de la châtellenie d'Ath, le Magistrat de Valenciennes en qualité de chef-lieu, ou tout autre en qualité de juge suprême dans le ressort du Conseil Souverain de Tournai en cas d'appel et sans préjudice des juridictions et justices haute, moyenne et basse appartenant aux seigneurs desdits lieux » (1).

Le 27 janvier 1670, l'intendant Le Peletier arriva à Tournai pour mettre la ville en possession de sa nouvelle banlieue. La cérémonie se passa dans la maison communale d'Antoing le lendemain. L'intendant s'y était rendu en compagnie du Prévôt et du Mayeur de Tournai, du premier juré et du premier échevin, des trois conseillers pensionnaires, du greffier des Consaux et du procureur fiscal. Les baillis et gens de loi des villages de la nouvelle banlieue s'y trouvèrent presque tous. La mise en possession fut faite sans encombre sauf que le bailli de la terre de Melle (2) et le mayeur de Mourcourt prétendirent n'avoir jamais relevé d'autre suzerain que du chapitre de Tournai et n'avoir jamais été soumis ni aux Etats du Hainaut ni au châtelain d'Ath. Les représentants du Magistrat de Tournai protestèrent et Le Peletier ayant donné acte aux parties de leurs protestations, on revint à Tournai où un banquet fut offert à l'intendant dans la grande salle des Halles (3).

En 1686 Louis XIV voulut donner au Bailliage du Tournaisis une sorte de compensation en étendant sa

(1) Donné à Saint-Germain-en-Laye le 2 janvier 1670. Enregistré au Conseil souverain de Tournai le 24 janvier 1670. Original aux Arch. de Tournai, *Chartrier*.

(2) Voyez Charte de Melle, in *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VII, pp. 154 à 203.

(3) Arch. de Tournai. *Reg. 19*, 248 r°. — *Reg. 220*, 27 v° et 35 r°. — *Comptes généraux de 1669-1670*, 106 r°.

juridiction sur certains territoires. Un édit donné à Fontainebleau en octobre 1686 et enregistré au Parlement de Tournai le 7 novembre suivant étendit la juridiction du Bailliage en lui soumettant les habitants des lieux dits *Terres franches* ou *Terres d'Empire* dans le gouvernement de Tournai (1); ces citoyens jusque là étaient justiciables en première instance du Parlement de Tournai qui avait hérité des sujets du Conseil de Gand, de l'Office d'Ath et de l'Audience de Mons. Louis XIV les rendit justiciables du Bailliage de Tournai pour la première instance et du Parlement pour les appels. « Les officiers du Bailliage de Tournay, disait l'Edit, seront indemnisés par ce moyen dans la perte qu'ils ont soufferte par la distraction et démembrement de plusieurs villages de leur juridiction attribués au Magistrat de la ville de Tournay » (2). Concernant cette juridiction des Consaux sur la nouvelle banlieue, je signale un arrêt du Parlement de Tournai, 28 avril 1702, portant annulation d'une sentence rendue à la charge d'un manant de la nouvelle banlieue, condamné aux galères par les Prévôt et Jurés, et ce, attendu qu'ils n'avaient pas appelé, pour prendre cette décision, des officiers du Bailliage (3).

(1) C'étaient le village de Bruyelles, la seigneurie de le Walle à Rumillies, les terres franches et d'Empire enclavées dans les villages de Blandain, Templeuve, Bailleul, Saint-Léger, Estaimpuis, Estaimbourg, Helchin, Dottignies, Néchin, Renaix et ses dépendances, Maulde et Mansart dans Maulde, Pipaix, Gallaix, le hameau du Fermont, Roucourt, la seigneurie d'Ogimont dans la paroisse de Velaines, l'enclavement du village de Mourcourt, la seigneurie d'Haine dans Hergnies, celle du Petit-Quesnoy à Pottes, l'enclavement du village de Forest, le bourg d'Antoing, tant ce qui ressortissait du Conseil de Gand que ce qui était de la juridiction de l'Office d'Ath, la terre de Vergne à Mortagne, Chièvres et ses dépendances et la terre contentieuse de Saint-Amand.

(2) *Recueil des édits* etc... *du Parlement de Flandre* (par Six et Plouvain), t. I, p. 705.

(3) Arch. de Tournai, *Reg. 12*, p. 305.

Un autre arrêt du même Parlement, 1er décembre 1707, porte que les appels interjetés des sentences rendues par les officiers royaux du Bailliage de Tournai-Tournaisis à l'égard des habitants d'Antoing, Vaulx, Gaurain, Ramecroix, Havinnes, etc. (banlieue rive droite) se relèvent en la cour du Parlement de Tournai, avec défense auxdits habitants de les relever au Conseil provincial établi à Valenciennes, et aux gens de ce Conseil de les recevoir (1).

L'auteur des *Considérations sur l'Etat du Conseil de Tournai-Tournaisis* faisait très justement remarquer, un siècle plus tard, les inconvénients qui résultaient, en matière judiciaire, de la différence qui régnait dans les *Coutumes* suivies dans les diverses parties des nouvelles banlieues. Dans certains villages on suivait la Coutume non homologuée du Tournaisis, dans d'autres la Coutume dite de Valenciennes; certains d'entre eux suivaient, en matière de mains-fermes la Coutume dite des dix-sept villages (2). De là un manque d'homogénéité préjudiciable à la bonne administration de la justice.

La ville acquit en 1673 la seigneurie du Quart de Marquain.

Henri de Carpentier, sieur de Marquain (3), lieutenant au régiment royal de cavalerie wallonne, désireux « de se mettre en équipage » et d'éviter des conflits avec la ville, avait proposé aux Consaux (4) de lui racheter ses droits seigneuriaux sur le quart du village rattaché à la banlieue, c'est-à-dire, comme on l'a vu,

(1) Bibl. de Mons, 38e portefeuille, no 835. — Texte in *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens* (*3e Série : 1700-1794*), t. II, p. 106.

(2) Page 17.

(3) Il est appelé Descarpentry dans un acte du 14 juin 1672 et signe cet acte *Descarpentry*. Arch. de Tournai, *Reg. 358*, 14 ro.

(4) Ibid., *Reg. 221*, 181 vo.

cent cinquante hectares de terre et six maisons. La ville accepta pour la somme de mille florins (1), à charge de relief une fois seulement, avec haute, moyenne et basse justice. Le procureur fiscal reçut ordre en février 1674 de faire ce relief (2). Un arrêt du Conseil d'Etat, Saint-Germain-en-Laye 1er décembre 1673, approuva cette transaction, en stipulant que les trois quarts restant de la seigneurie demeureront changés de la totalité des droits de relief et autres dus à Sa Majesté en cas de mutation (3).

Le 26 mai 1677, sur la proposition du conseiller de Surmont, les Consaux établirent un bailli sur le Quart de Marquain, lui conférant les pouvoirs dont jouissait le bailli du reste du village. Ce bailli fut le sieur Antoine Leblon, procureur fiscal, aux émoluments et profits qu'avait le bailli du seigneur du village (4).

Pour l'administration de la nouvelle banlieue, elle fut assez prestement réglée.

On nomma un greffier pour le siège des Prévôt et Jurés et un pour l'échevinage; le premier fut Etienne-Bruno Hersecap, clerc de la greffe civile (5), le second fut maître Dangreau, greffier de l'Echevinage de Saint-Brixe (6). Pour les ventes d'héritage, on décida que les deniers seraient consignés, s'il y avait lieu à nantissement, entre les mains du dépositaire de la ville, Portois (7). De cette façon on évita la multiplication des offices.

(1) Ibid., *Reg. 221*, 191 r°.
(2) *Ibid.*, 271 v°.
(3) Original aux Arch. de Tournai, *Chartrier*. Copie aux Arch. départ. de Lille, *Reg. B 1672*, 2 r°. Arch. de Tournai, *Reg. 19*, 269 v° et 270 r°
(4) *Reg. 223*, 3 v°.
(5) *Reg. 220*, 50 v°.
(6) *Ibid.*, 55 r°.
(7) *Ibid.*, 51 v°.

On décida aussi de commettre un massart à la recette du nouveau district, en lui attribuant comme salaire 2 °/₀ de sa recette et en lui imposant les mêmes devoirs qu'au receveur général de la ville. Le massart Jean de la Croix fut installé le 26 février 1670 comme receveur du nouveau district et on lui fit, ainsi qu'à sa femme, prêter en cette occasion le serment de leur charge dont on avait établi le texte le 4 octobre 1667 (1). Les sergents massiers en office furent chargés des exploits pour la chambre des Jurés, et les sergents de l'Echevinage de ceux pour la Chambre des Echevins.

La principale disposition qui fut prise concernait l'impôt sur les boissons et sur le tabac. On décida que le nouveau district serait comme l'ancien soumis au droit dit le *clapet*, c'est-à-dire qu'on ne pourrait y entonner de bière sans s'être procuré le billet d'autorisation au prix de 20 patars la tonne pour les particuliers, et de 36 patars la tonne pour les cabaretiers. L'impôt sur le vin fut taxé à 3 patars par lot (2). La fraude fut punie d'une amende de 100 florins (soit 55 fois et demie le droit fraudé) par tonne de bière, du double par pièce de vin. Défense fut faite aux brasseurs de fabriquer de la bière sans permission. Enfin, il fut défendu, sous peine d'une amende de 50 florins, à tous habitants de la nouvelle banlieue de fréquenter cabarets et tavernes de Flandre, de Hainaut ou de Tournaisis où se débitent des boissons et du tabac qui ne sont pas soumis aux impositions de la ville. C'était le protectionnisme de ce temps-là !

Les autres menus impôts furent mis en ferme comme

(1) *Reg. 220*, 47 v° à 48 v°. Desmons, *La conquête en 1667*, p. 192.
(2) Comparez avec Josson, *Le vin à Tournai*.

cela se pratiquait pour la ville et son ancienne banlieue (1).

Le 28 juin 1670, l'intendant proposa aux Consaux de renoncer à collecter eux-mêmes les impôts qui se levaient sur Antoing et sur la nouvelle banlieue-Hainaut et à se charger de payer l'aide des quatre vingtièmes et demi, pour laisser prendre cette collecte et ce paiement à forfait par les fermiers du Domaine Royal (2). Les Consaux répondirent négativement par un long factum.

La proposition de l'intendant, disaient-ils, était opposée à l'article XIII du traité du 16 octobre 1669 qui déclare expressément que les Consaux pourront percevoir sur leur nouvelle banlieue les impôts qu'y percevaient les Etats du Tournaisis ou le Hainaut; ce droit leur a été confirmé par le roi dans l'acte de prise de possession, 28 janvier 1670, enregistré au Conseil Souverain. De plus, ces impôts ayant été établis pour faire face à des charges que les Consaux ont assumées en devenant administrateurs du nouveau pouvoir, ils doivent continuer à être perçus. Suivent d'autres arguments de nature juridique, et enfin des arguments d'ordre financier (3).

L'intendant insista et dit que la volonté du Roi est que les Consaux cèdent; mais ceux-ci persistèrent dans leur refus (4). Le conseiller de La Hamaide, le prévôt et le mayeur allèrent en rendre compte à Le Peletier; celui-ci insista à nouveau, disant que si l'on ne renonçait pas de bon gré, il craignait qu'on n'y fût

(1) *Reg. 220*, 36 v°. — *Reg. 2479, 2480 et 2481* entiers (Comptabilité du nouveau pouvoir de 1670 à 1689).

(2) *Reg. 220*, 105 r°.

(3) *Ibid.*, 112 r° à 113 v°.

(4) *Ibid.*, 113 v°.

contraint par un arrêt. Les Consaux s'obstinèrent (1). L'intendant revint à la charge dans une lettre du 15 juillet aux Consaux (2) et on peut voir par la comptabilité qu'il ne réussit pas.

Les chanoines de la collégiale d'Antoing demandèrent à pouvoir racheter par une capitation de 30 £. Fl. par an tous leurs impôts de consommation, comme ils le faisaient du temps qu'ils dépendaient encore du Hainaut (3).

La Chambre des Métiers s'occupa également de faire appliquer aux manants et artisans de la nouvelle banlieue les ordonnances des stils (4).

Enfin, les Consaux partagèrent entre les deux collèges dont ils étaient constitués les droits et les charges dont ils venaient en quelque sorte d'hériter des magistrats des territoires nouvellement annexés à leur pouvoir. La visite des chemins royaux, ci-devant compétant aux baillis et hommes de fief du Tournaisis, fut attribuée aux Chefs. L'appel des sentences des baillis et hommes de loi des villages fut attribué au siège des Prévôt et Jurés. La vente de biens de mineurs, la connaissance et l'approbation des testaments, les tutelles et curatelles des mineurs ou des absents ou des biens vacants, l'appréciation de la chaux cuite sur le nouveau pouvoir, furent attribuées à l'Echevinage (5).

Le gouverneur d'Ath — comte de Nancré — conserva sa juridiction de gouverneur sur les parties de la châtellenie d'Ath annexées à Tournai et au Tournaisis.

(1) *Ibid.*, 119 r°.
(2) *Ibid.*, 121 r°.
(3) *Ibid.*, 110 v°.
(4) *Reg. 4184*, du 14 d'apvril 1670.
(5) *Reg. 220*, 93 r°.

Il reçut à ce titre des Consaux et des Etats des donatifs en 1671 et 1672 (1).

Lorsqu'il s'agit de fixer les aides à payer au trésor royal par la Ville pour sa nouvelle banlieue, Renouard et Le Peletier, désignés par le Roi (lettres du 31 mars 1670), vinrent présider les Etats de Tournai le 26 avril. Les baillis et gens de loi des lieux nouvellement annexés n'avaient pu être convoqués à temps et pour ce motif étaient absents. Ceux de l'ancien district y assistaient. Les délégués royaux demandèrent une aide de 10.000 florins pour le nouveau district-Hainaut et 6000 pour le nouveau district-Tournaisis (2). Les gens de loi, baillis et mayeurs furent convoqués pour le 28 à l'effet de recevoir communication de la demande d'aides, comme ils l'étaient antérieurement pour les Etats du Tournaisis et ceux du Hainaut (3). Le 1er mai, mayeurs, baillis et gens de loi se réunirent avec les Consaux. Ceux du Hainaut déclarèrent qu'ils ne pouvaient offrir en fait d'aide et subside qu'une taille de deux vingtièmes au lieu des 10.000 florins demandés, qu'ils n'avaient d'ailleurs jamais été taxés à plus, comme du reste les châtellenies de Landrecies, Le Quesnoy et Avesnes. Ceux du Tournaisis acceptèrent l'aide de 6.000 florins (4).

Les Consaux délibérèrent sur cette matière. Il était important de bien débuter. Ils offrirent de donner pour le nouveau district-Tournaisis une aide de 2827 florins représentant la part que ces lieux payaient ci-devant dans les 34.000 florins qui constituaient l'aide payée

(1) *Reg. 221*, 70 v°, dernier §.

(2) Il faut entendre par là les villages du nouveau district empruntés au Hainaut et au Tournaisis.

(3) *Reg. 220*, 75 v° et 77 r°.

(4) *Ibid.*, 80 v°.

au Roi l'année précédente par les Etats du Tournaisis. C'était logique. Et pour le nouveau district, une taille de trois vingtièmes pour racheter globalement aide et subside, logement de gens de guerre et toute livraison de fourrage, chevaux, pionniers, charrois, etc., lesdits vingtièmes payables par moitié de six en six mois.

Le mayeur de la ville alla présenter ces propositions aux commissaires qui promirent d'appuyer en Cour celles qui concernaient le Tournaisis; mais pour ce qui regardait le nouveau district-Hainaut, ils se récrièrent, disant que de 1660 à 1666, années sur lesquelles on avait généralement tablé en matière d'imposition, ce district n'avait jamais payé moins de quatre vingtièmes, parfois même cinq et cinq et demi. La journée du 3 et celle du dimanche 4 se passèrent en pourparlers et en conférences, tant chez le Gouverneur qu'en Consaux. Finalement le 5, le Magistrat accorda pour le Hainaut quatre vingtièmes, plus une somme de 1500 florins pour rachat de garnison. Les commissaires refusèrent encore. On offrit quatre vingtièmes et demi, en en déduisant la taille de Vezonceau et le vingtième denier pour frais de recette. Cela se termina ainsi, et l'on offrit pour les amadouer à l'intendant un cadeau de 1500 florins, à Woerden deux pièces de vin, et à Vialis, secrétaire de l'intendant, une pièce (1). Le Roi déclara qu'il fallait donner le tout à titre d'aide et le prier d'accorder l'exemption de logement et garnison. Le gouverneur et l'intendant assurèrent que l'intention de S. M. était d'accorder ces exemptions de gens de guerre, et de livraison de fourrages, charrois, chevaux, pionniers, etc., et, confiants dans leur parole, les Consaux acceptèrent définitivement (1) les conditions suivantes :

(1) *Reg.* 220, 82 v°.

Pour la nouvelle banlieue Tournaisis une aide de 2827 florins 2 pat., plus 1746 florins pour rachat de garnison, exemption de logement de gens de guerre et contribution. C'étaient la quote-part que payaient ces villages avant d'être retranchés du Tournaisis.

Pour la nouvelle banlieue Hainaut, une aide et subside de quatre vingtièmes et demi, faisant 4200 florins.

Les deux vingtièmes offerts pour le Hainaut joints aux 6.000 florins accordés pour le Tournaisis faisaient un total de 7866 florins 14 pat., tandis qu'on s'arrêta à 8.773 florins 2 pat. par les conditions définitives, acceptées par les Consaux et dont le Roi se contenta.

Le Roi accepta ces propositions et la Ville eut ainsi un supplément annuel de tailles de 8773 florins 2 pat , payables en deux versements égaux de six en six mois, la première échéance étant fixée au 1er juillet 1670 (1). Des réductions furent plus ou moins promises; mais on sait qu'en matière d'impôts, les diminutions sont phénoménalement rares, et celle-ci ne fut jamais accordée.

Il s'éleva quelques contestations entre les Consaux et les Etats du Tournaisis au sujet de la translation à la Ville des villages démembrés du Tournaisis, et en particulier au sujet du dédommagement réclamé par les Etats en vertu des articles XXII et XXIII du traité de Chambord avenu entre eux et le Roi. Pour couper court, les parties convinrent le 1er février 1670 de s'en remettre à l'arbitrage de l'intendant Le Pelletier, du gouverneur Renouard, et de De Blye premier président du Conseil Souverain (2). Renouard ayant

(1) *Reg. 19*, 216 v°. — *Reg. 15*, 53 r°, 55 r° et 59 r°. — Carton 607 de la Salle de Travail.
(2) *Reg. 220*, 29 v°.

décliné cette mission à cause de sa charge de Gouverneur, on s'en remit par compromis du 18 mars à l'arbitrage de Le Peletier seul (1).

Celui-ci [Le Peletier] prononça la sentence le 6 avril (2).

1. La ville de Tournai ne doit pas être chargée du paiement des rentes dues par les Etats du Tournaisis jusqu'à concurrence du revenu provenant des impôts perçus sur les villages du Tournaisis nouvellement annexés à la banlieue de la ville, — mais en proportion de ce revenu; en sorte que si ledit revenu fait la 5e, 6e ou autre partie du rendement total desdits impôts, la ville paiera, à l'acquit du Tournaisis, la même part et portion desdites rentes; laquelle part étant acquittée la ville pourra employer le surplus du revenu desdits impôts aux frais et nécessités publiques dont la nouvelle banlieue-Tournaisis sera chargée.

2. Le revenu de ces impôts perçus en janvier 1670 appartiendra aux Etats, et la ville les recevra à partir du 1er février. Il en sera de même pour le paiement des aides et rentes dues par les lieux annexés.

3. Les Etats sont autorisés à poursuivre par toute voie légale ceux qui resteraient leurs débiteurs, et ce sans que les Consaux s'y puissent opposer.

4. L'estimation des revenus dus par le fait des accises sur le brandevin et le tabac se fera sur la moyenne de ce qui aura été perçu de 1660 à 1666, conformément à l'art. XXII du traité de Chambord.

5. Il en sera de même pour les impôts levés par les Etats sur les fours à chaux de Calonne et sur les carrières de pierre à chaux, à moins que les Consaux ne préfèrent à verser ladite moyenne laisser les Etats continuer à lever eux-mêmes cet impôt. Option devra être faite dans les trois jours (3).

6. Le quart du village de Marquain sera le quart du territoire total, et non le territoire rapportant le quart du revenu (4).

(1) *Ibid*, 39 r° et *Reg. 19*, 250 r°.

(2) *Reg. 220*, 73 r°. — *Reg. 19*, 250 r°.

(3) La Ville opta pour désintéresser les Etats et percevoir elle-même ces impôts de Calonne.

(4) Voir ci-dessus p. 15.

7. La ville paiera une part des aides du village de Chin calculée non sur le pied des revenus mais sur le pied de la superficie de la partie du territoire de ce village qui lui est annexée (1).

8. Le cabaret de *Pic au-Vent*, que les Consaux prétendent dépendre d'Ere et que les Etats prétendent dépendre de Willemeau, sera attribué par l'intendant après plus ample informé, et les parties sont invitées à déposer de plus copieux documents.

9. Vezonceau est attribué aux Etats et non à la ville.

La question du partage des rentes, si longtemps pendante après la nouvelle constitution des banlieues, ne fut vidée qu'à la fin de mai 1671. Il s'agissait de savoir quelle quote reviendrait à la Ville dans la dette du Tournaisis en rentes viagères et en rentes perpétuelles en raison des territoires qu'elle venait d'acquérir sur la rive gauche. L'accord fut conclu le 7 décembre 1675 sur un chiffre de 72659 florins 5 pat. faisant une rente annuelle de 3233 florins 19 patars 3 den. au denier vingt, plus 3191 florins 8 pat. faisant une rente annuelle de 199 fiorins 9 pat. 3 den. au denier seize. Les impôts du nouveau district-Tournaisis devaient être affectés par privilège au paiement de ces rentes (2). Je n'ai pas rencontré le contrat de répartition correspondante pour le nouveau pouvoir-Hainaut.

II

Tournai resta en possession de ses nouvelles banlieues jusqu'à la paix de Nimègue. Pendant la guerre dite de Hollande, les ennemis de la France considérèrent comme territoire français toute la rive droite de l'Escaut acquise par Louis XIV au traité d'Aix-la-Chapelle. Différant en ceci du Grand Roi qui, dans la

(1) Voir ci-dessus p. 15.
(2) *Reg. 20*, 14 v°. — *Reg. 220*, 225 r°, dernier §. — *Reg. 221*, 61 v° et 64 v°.

guerre de Dévolution, s'était attaché à ménager les peuples qu'il voulait réunir à ses sujets et à leur épargner contributions, dévastations ou pillages, les Alliés Hispano-Hollandais ne se firent point faute de ruiner la contrée dont ils voulaient redevenir les maitres (1).

J'ai rapporté ailleurs les phases par où passèrent les négociations de la paix de Nimègue, et notamment les longues discussions des plénipotentiaires au sujet de la châtellenie d'Ath : ils étaient d'accord pour la restituer à l'Espagne, mais sans parvenir à s'entendre sur l'étendue qu'il fallait attribuer au territoire ainsi dénommé.

Les Consaux craignaient à juste titre qu'à l'occasion de la paix, leur nouvelle banlieue ne fût réduite à néant. Ils en écrivirent à l'intendant Le Peletier qui leur répondit en ces termes rassurants : « M. de Louvois à qui j'écrivis il y a quelque temps sur ce sujet m'a mandé que l'intention du Roy estoit de conserver tous les villages tant de l'ancien district du Tournaisis que ceux de la chastelenie d'Ath qui y ont esté adjoints. Ainsy je crois que vous pouvez avoir l'esprit fort en repos là-dessus... » (2). Les Consaux chargèrent alors le prévôt et le mayeur de présenter à l'intendant un mémoire » afin de faire régler les terres de Flandre enclavées dans les nouveaux districts » (3).

Mais il fallut en rabattre. Le traité de Nimègue amputa radicalement toute la banlieue-Hainaut.

Art. IV. Et en contemplation de la paix le roi Très Chrétien, aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, remettra au pouvoir du roi Catholique la place et forteresse de

(1) Je renvoie pour tout cela à mon étude sur *Tournai pendant la Guerre de Hollande.*

(2) Lille, 14 juin 1678.

(3) *Reg. 223,* 103 r°.

Charleroi, la ville de Binche, la ville et forteresse d'Ath,... avec leurs prévotés et châtellenies, appartenances et dépendances ainsi qu'elles ont été possédées par Sa Majesté Catholique avant la guerre de l'année 1667 (1).

On voit figurer aux comptes communaux une dépense de 4608 flo. 2 patars qui représente le prorata de l'aide du district Hainaut à payer au roi de France pour le temps écoulé du 1er janvier 1678 à la date de la paix (2).

Ainsi, à partir de la paix de Nimègue, le territoire de Tournai ne comprend de sa nouvelle banlieue que celle qui avait été détachée en 1669 du Tournaisis. Le Tournaisis se trouvait privé de ses accroissements récents sur la rive droite, et conséquemment moins étendu qu'avant 1669. Il sollicita vainement que la nouvelle banlieue-Tournaisis lui fût rétrocédée (3). En juin 1682, comme il était question de réparer le pavé de la route de Lille, depuis la porte Cocquerel jusqu'aux limites du pouvoir — c'est-à-dire jusqu'à la chapelle du Quennelet à Marquain —, les Consaux déclarèrent qu'ils commenceraient ces réparations sur l'ancien pouvoir (faubourg de Lille et village d'Orcq) « de crainte que les Etats du Tournésis réussiroient

(1) *Corp. diplomat.* de Dumont, t. VII, p. 365. Exception est faite pour la ville de Condé qui reste à la France malgré ses relations avec la châtellenie d'Ath.

(2) « Ce comptable rapporte icy en despense la somme de 4608 flo. 2 pat. à laquelle le district nouveau du Haynnaut a esté cottisé pour sa part du reste des arriérages des aydes deus à Sa Majesté par cette ville et sa nouvelle banlieue, depuis et comprise partie de l'année finye le dernier de Décembre 1680, montante en totalité à la somme de 76172 flo. 13 pat., comme se void par l'acte de Messieurs les Consaux, ce qui se porte icy provisionnellement, d'autant qu'il n'y a eu matière jusques à ce jour de former un compte particulier pour ledit district nouveau du Haynnaut comme estant réuny à la Couronne d'Espaigne depuis la publication de la paix... » *Comptes généraux de 1679-1680*, 65 v°.

(3) *Reg. 223*, 220 r°.

dans la prétention qu'ils ont de rentrer dans le nouveau » (1). L'intendant leur répondit que dans cette éventualité les Etats devraient restituer les deniers dépensés et que, par conséquent, il fallait réparer à commencer par les plus mauvais endroits, tant du vieux que du nouveau district (2). Cela fait voir que quatre ans après la conclusion de la paix de Nimègue, la question de la possession de cette banlieue était encore en balance.

Les hostilités avaient repris à l'occasion de l'exécution des arrêts des *Chambres de réunion* Elles cessèrent par la trêve de Ratisbonne, 15 août 1684. Mais les Consaux ne perdaient pas l'occasion de récupérer leur ancienne banlieue-Hainaut. De concert avec les Etats du Tournaisis qui avaient encore plus de territoire à récupérer, ils intriguaient à la Cour où se trouvait le gouverneur de Tournai, Maulevrier, et adressaient des mémoires à Louvois et à l'intendant Dugné de Bagnols (3).

Puis vint la longue et ruineuse guerre de la Ligue d'Augsbourg. Louis XIV s'empara de Mons en avril 1691 après un siège de neuf jours. Le 4 mai on publia dans Tournai que tous les gentilshommes et autres particuliers de la ville et pouvoirs de Tournai possédant des terres sur la châtellenie d'Ath devaient donner ordre à leurs mayeurs et échevins de se rendre sans délai à Mons pour y prêter serment de fidélité au Roi de France sous peine, pour lesdits mayeurs et échevins, d'être rigoureusement châtiés (4). Les Consaux, escomptant que la prise de Mons allait soumettre

(1) *Reg. 224*, 273 v°.
(2) *Ibid.*, 275 r°.
(3) Septembre 1684. *Reg. 225*, 173 v° avant-dernier §, 174 r°, 184 r° 1er §. *Reg. 419*, 146 v°.
(4) *Reg. 362*, 38 v°.

tout le Hainaut à Louis XIV se mirent à intriguer pour qu'on leur rendît les villages de la châtellenie d'Ath qui leur avaient été annexés en 1669 et retirés en 1678. Le 8 mai, ils adressèrent au roi une requête dans ce sens, lui rappelant que par le Traité de Chambord il était dit que « lesdits lieux [de Kain, Mont Saint-Aubert, Havinnes, Melle, Mourcourt, Gaurain, Ramecroix, Vaulx et Antoing] seraient inséparablement et perpétuellement unis à la Ville ». Ils écrivirent dans le même sens le même jour à Voisin, intendant du Hainaut (1).

Le 18 juin 1697, la ville d'Ath vient d'être prise par les Français. Le conseiller pensionnaire Cambier lit aux Consaux un mémoire qu'il a rédigé pour servir d'instructions au sieur Correur, agent en Cour de la ville de Tournai, que le Magistrat charge de démarches pour obtenir le retour de leur ancienne banlieue-Hainaut perdue depuis 1678. Cambier avait rédigé ce mémoire à la suite d'une lettre de l'intendant Dupré de Bagnols à ce sujet (2). Le 8 juillet, Correur répond que M. de Barbézieux a promis de rendre compte au roi de cette affaire si importante pour la ville (3).

Lors des délibérations pour la paix de Ryswick (4), la banlieue de Tournai subit une nouvelle modification territoriale, ainsi exprimée par l'art. VII du traité

Sera remise à la souveraineté, domaine et possession de Sa Majesté Catholique... la ville d'Ath..., ensemble la banlieue, châtellenie, appartenances, dépendances et annexes de ladite ville comme elles ont été cédées par le Traité de Nimègue, à la réserve des lieux ci-après, savoir le bourg d'Antoing, Vaulx, Gaurain, Ramecroix, Béthomé, Constantin, le fief de Paradis,

(1) *Reg.* 226, 361 v°.
(2) *Reg.* 228, 200 r°.
(3) *Ibid.*, 205 v°.
(4) *Cf.* mon étude sur *Tournai durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg.*

lesdits derniers étant des enclavements de Tournésis et ledit fief de Paradis en tant qu'il contribue avec le village de Kain, Havinnes, Melles, Mourcourt, Kain, le Mont de Saint Audebert dit de la Trinité, Fontenoy, Maubray, Hergnies, Callenelle et Wiers, avec leurs paroisses, appartenances et dépendances sans en rien réserver, [lesquels] resteront en la possession et souveraineté de Sa Majesté Très Chrétienne.

Le Roi accorderait-il tous ces villages au Tournaisis ou rendrait-il à Tournai ceux qui avaient déjà fait partie de son pouvoir?

Les Consaux ayant appris que les plénipotentiaires français avaient obtenu dix-sept villages de la châtellenie d'Ath au nombre desquels étaient les huit « qu'il avait plu à S. M. d'unir à la banlieue de cette ville pour lesquels elle a payé plus de 100.000 florins », supplient Bagnols de leur accorder ses bons offices pour rétablir la ville en possession de ces villages, et cela « tant en considération de ladite somme payée au Roi que de toutes celles par elle payées pendant dix ans et du pitoyable état où elle se trouve réduite, les arrérages des rentes qu'elle n'a pu payer à cause de cette guerre montant à plus d'un million » (1).

Le placet présenté au roi en 1697 par les Consaux au même sujet ayant été renvoyé à Bagnols pour avis, les magistrats envoient à l'intendant leur conseiller Cambier pour lui développer ce placet (2). L'avis rendu par Bagnols fut en faveur des Etats du Tournaisis et contraire aux désiderata des Consaux qui continuèrent leurs démarches à la Cour. Au commencement de septembre, la décision des ministres n'était pas encore prise (3); ce ne fut que le 2 mars 1701 que

(1) Octobre 1697. *Reg.* 228, 234 v°.
(2) Juin 1698. *Reg.* 228, 312 r°.
(3) *Ibid.*, 349 r°.

le roi fit connaitre sa volonté. Il rattacha au Tournaisis Gaurain, Ramecroix, Havinnes, Melles, Mourcourt, Kain, le Mont de la Trinité, Fontenoy, Maubrai, Callenelle et Wiers pour les charges et impositions; quant à la juridiction, le Bailliage la conservait sur Antoing et Vaulx, et la ville de Tournai sur Constantin, Béthomé et le fief de Paradis; quant à Hergnies, il restait attaché au gouvernement de Condé (1).

Avril 1904.

Dr F. DESMONS.

(1) *Reg.* 22, 42 r°. — Comparer avec VERNIMMEN, p. 445; *Bibl. de Mons*, 38e portefeuille, n° 834; *Recueil des ordonn. des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 17. — Voir aussi HOVERLANT, t. 62. pp. 88 à 93.



Le Mémorial irlandais

DE FONTENOY

Affirmer leur nationalité distincte de celle des Anglais et des Ecossais avec qui ils constituent le Royaume-Uni est une des préoccupations les plus intimes des Irlandais. Ils ne veulent pas être confondus avec leurs compatriotes sous la dénomination générale d'Anglais. Qu'ils soient catholiques romains, protestants, home-rulers, orangistes, de langue anglaise ou de langue gaélique, sujets d'Edouard VII ou citoyens des Etats-Unis, ils entendent être avant tout irlandais. Nombreux même sont ceux qui poussent jusqu'à l'anglophobie ce souci de n'être pas absorbés, et l'on en voit qui insistent avec volupté sur les circonstances où l'Angleterre fut en mauvaise posture tandis que l'Irlande y paraissait avec gloire.

Les souffrances que la malheureuse Irlande a éprouvées par le fait de la cruauté et de la dure domination de l'Angleterre expliquent assez cette rancune et l'on comprend qu'après deux siècles le parjure de Limerick réveille encore des haines tenaces et des désirs de revanche.

La bataille de Fontenoy, où les Irlandais combattaient en volontaires dans les rangs des vainqueurs et où les Anglais avec leurs alliés furent vaincus — mais non sans gloire —, ne pouvait manquer de passer en Irlande pour un triomphe national.

En 1902 un Irlandais fixé à San-Francisco parcourut le champ de bataille de Fontenoy et obtint des autorités locales l'autorisation de faire apposer sur la muraille du cimetière une plaque commémorative à la louange de ses compatriotes morts en combattant contre les Anglais. Sa rédaction était un peu trop virulente et on lui en imposa une qui fût plus pacifique. Sous sa seconde forme, elle fut agréée et elle existe encore à présent, connue sous le nom de *plaque Sullivan*, du nom de son donateur. Si elle épargnait l'amour-propre des Anglais, elle offensait encore la vérité historique en proclamant que c'était aux Irlandais que Louis XV devait d'avoir vu sa défaite se changer en victoire, *who changed a defeat into victory*. Ainsi conçue elle blessait aussi l'amour-propre des Français, et fut réfutée de main de maître par Aug. Butin.

Au moment où la plaque fut érigée à Fontenoy, un avocat irlandais qui pratiquait à Londres eut occasion de se rendre plusieurs fois à Tournai près d'une de ses proches parentes religieuse au couvent de Saint-André : c'était Robert Barry O'Brien qui depuis longtemps s'était fait un nom parmi les plus ardents adeptes du chauvinisme irlandais et qui occupait une situation en vedette dans l'*Irish Literary Society* de Londres. Cette société organise annuellement un pèlerinage de ses membres vers quelque localité qui rappelle une gloire de l'Irlande. R. Barry O'Brien organisa avec un soin méticuleux pareil pèlerinage à Fontenoy. Il vint plusieurs fois sur les lieux et publia une notice sur le rôle des Irlandais dans la bataille. Comme on pouvait s'y attendre, ce rôle est capital dans la notice ; toute la bataille y est vue par le bout irlandais de la lunette ; et il ne faut pas s'en émerveiller, car dès cette époque l'auteur avait conçu le dessein d'élever un monument à la gloire des Irlandais.

Le pèlerinage — conservons à l'excursion ce nom pieux qne les voyageurs lui donnaient — se fit en juin 1905. On en trouve une relation au tome X de nos *Annales*, aù tome I de la *Revue Tournaisienne* et dans les journaux de notre ville.

Rentrés dans leurs foyers, les organisateurs entretinrent activement l'émotion nationaliste. Des comités se créèrent à Londres, à Dublin, en Amérique, dans certains centres d'Angleterre et d'Irlande. On s'occupa de recueillir des fonds en vue de l'érection d'un mémorial. Un comité tournaisien fut également constitué. Après avoir reçu du bourgmestre de Tournai la promesse d'un emplacement sur une place de la ville, ce comité se vit en butte d'une part aux rivalités d'habitants d'Antoing et de la municipalité de Fontenoy, jaloux de voir le mémorial s'élever sur leur territoire, d'autre part à une campagne de presse menée par un journal tournaisien qui combattait l'érection à Tournai d'un monument qui devait avoir la forme d'une croix. Devant ce concert d'opposition, le bourgmestre céda et revint sur ses engagements; le comité tournaisien lui-même, jugeant sa mission terminée, renonça à s'occuper de l'érection du mémorial à Tournai et se sépara. Les comités irlandais, assez décontenancés devant cette attitude et n'attachant aucune importance aux sollicitations, bientôt interrompues du reste, des Antoniens, décidèrent d'établir le mémorial à Fontenoy.

Le 6 décembre 1906 je conduisis chez M. Lobleau, bourgmestre de Fontenoy, l'avocat Mac Donnel, délégué des comités irlandais, et les bases de la convention furent jetées : la commune de Fontenoy s'engageait à accorder l'emplacement à ses frais sur son territoire, à organiser des fêtes pour le jour de l'inauguration et à prendre sous sa protection le monument à ériger.

En avril suivant, Monsieur O'Brien vint faire le choix de l'emplacement définitif. Trois endroits sollicitaient sa préférence : celui où se tenait la brigade irlandaise pendant la bataille, celui où se donna le choc entre la brigade irlandaise et la colonne britannique, et enfin la place communale. Les deux premiers étaient situés en dehors du territoire de Fontenoy, et il fallut se rabattre sur le troisième, qui au point de vue historique était moins indiqué mais qui était le plus recommandé par l'administration communale.

Il fallut attendre jusqu'à la fin de juillet pour voir les Irlandais donner suite à ces premières négociations. A Fontenoy l'impatience devenait nerveuse; les fêtes étaient annoncées, les affiches qui convoquaient la région aux solennités étaient placardées et le premier coup de pioche était encore à donner, et cependant à Antoing on organisait un cortège monstre pour le 1er dimanche de septembre, c'est-à-dire pour l'octave de l'inauguration! Tout Fontenoy palpitait d'inquiétude. Enfin on vit arriver la croix celtique qu'accompagnait l'architecte Mr Antony Thomson avec deux entrepreneurs. Chacun respira soulagé tandis qu'avec une maëstria merveilleuse les entrepreneurs parvenaient en quelques jours d'un travail actif mais calme à mettre le monument debout. O'Brien arriva à Tournai vers le 10 août et prit les dernières dispositions pour assurer le succès de la cérémonie, aidé en cela par le P. Beaumert qui confirma en cette circonstance sa réputation de négociateur et d'habile organisateur. On peut dire que rien ne fut laissé à l'imprévu.

Le samedi 24 août le train déposa en gare de Tournai vers le soir deux cents Irlandais Le P. Beaumert, le bourgmestre de Tournai, le conseil communal de Fontenoy les attendaient au débarcadère. Quelques

membres de la Société historique assistèrent à titre individuel à la réception dans la gare. Après les présentations, les Irlandais sortirent de la station et se rendirent à l'hôtel des Neuf Provinces. Contrairement aux promesses du programme, ce ne fut pas un cortège imposant et bien ordonné : cela ressemblait plutôt à un défilé hâtif de voyageurs chargés de bagages et enveloppés de ces pardessus invraisemblables auxquels on reconnaît l'anglais en voyage sur le continent.

A l'hôtel il y eut un court luncheon à la suite duquel les comités irlandais offrirent le champagne d'honneur à la municipalité de Fontenoy.

Le soir une musique donna un concert dans le square de la place Crombez.

Le dimanche 25, les Irlandais assistèrent en corps à la grand'messe chantée pour eux dans l'église Saint-Quentin. On sait qu'ils affectionnent cette église où furent enterrés plusieurs Supérieurs du collège des Hibernois et où Fitz-Gerald reçut la bénédiction nuptiale. Le lord-maire de Dublin, J-P Nannetti, membre du Parlement, était dans les stalles, porteur des insignes de sa charge. Durant la messe l'organiste exécuta des airs irlandais envoyés par le Dr Gratian Flood d'Enniscorthy. Le curé de la paroisse, M. Renard, donna un sermon français où il fit l'éloge de l'Irlande comme nation catholique. Le chanoine Mac Enerney, de Dublin, clôtura l'office religieux par un sermon en langue gaélique (1).

La cérémonie de l'inauguration se fit l'après-midi. Les participants se rendirent à Fontenoy en tramway ; les plus importants dignitaires y parvinrent dans la

(1) Le texte de ce discours est reproduit dans le *Freemans' Journal* du 26 août 1907.

voiture de M. Victor Carbonnelle, bourgmestre de Tournai : c'étaient le lord-maire et Mrs Nannetti, Robert O'Brien et le P. Beaumert. Quand le tramway s'arrêta à la halte de Fontenoy, ce fut un spectacle prestigieux. Les populations des environs se pressaient autour du point d'arrêt ou s'épandaient en groupes pittoresques dans les champs d'alentour où l'on avait pris la précaution de faucher les moissons. Les portiques fleuris, les uniformes des pompiers d'Antoing, les étendards des sociétés, les bonnets à poil des gendarmes, faisaient des jeux de couleur sous les rayons d'un soleil resplendissant, *le grand soleil de messidor* du poète

Les Irlandais se groupèrent en masse serrée derrière le lord-maire. La municipalité de Fontenoy en proie à une émotion manifeste leur fit face. Les cris et les hurrah déchiraient l'air ; des pétarades éclataient joyeuses et les chevaux de l'escorte piaffaient avec entrain.

Enfin le bruit cessa et le secrétaire communal de Fontenoy lut son adresse aux hôtes du village.

Au nom de l'administration communale et de la population de Fontenoy, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue et de vous exprimer toute notre admiration pour le noble but qui vous amène parmi nous. Bien qu'il soit inutile de vous rappeler la grande vaillance dont vos ancêtres ont fait preuve et de définir le rôle important que remplirent les braves soldats irlandais à la bataille de Fontenoy, je dois pourtant proclamer que c'est grâce à leur intrépidité que la défaite, que l'on considérait comme imminente le 11 mai 1745 à midi, se transforma tout à coup en une éclatante victoire. De tout cœur nous nous associons à votre touchante manifestation, et les sympathies que vous rencontrez aujourd'hui parmi nous vous exprimeront beaucoup mieux que je ne pourrais le dire de quelle vénération est entourée la mémoire de vos braves ancêtres qui sont morts d'une façon si glorieuse au champ de Fontenoy. Je dois également vous faire part de la vive satisfaction que nous avons

éprouvée en apprenant l'heureuse décision que vous avez prise d'élever à Fontenoy même le superbe monument qui doit commémorer l'héroïsme de la brigade irlandaise. Nous vous prions d'agréer, Milord, Mesdames et Messieurs, nos chaleureuses félicitations, et nous vous donnons l'assurance que vous trouverez toujours parmi les habitants ainsi que parmi vos citoyens (*sic*) un accueil cordial et empressé.

Le lord-maire répondit en français :

Monsieur le bourgmestre et les membres du conseil communal de Fontenoy, je vous remercie en mon nom et au nom de mes compatriotes de l'adresse que vous m'avez présentée et de la cordiale réception que vous nous avez faite aujourd'hui. Je vous remercie aussi de la générosité qui vous a fait mettre à notre disposition un emplacement libre sur la place publique de Fontenoy pour le monument élevé en l'honneur des soldats de la brigade irlandaise.

L'histoire de la brigade est racontée avec brièveté sur la pierre. Par le traité de Limerick, signé le 3 octobre 1691, l'Angleterre garantissait la liberté religieuse des Irlandais. L'Angleterre viola le traité, et malgré lui elle fit tout un code de lois infâmes faisant des Irlandais des étrangers dans leur propre pays, les privant de tous droits civils et religieux, les excluant de toutes les positions qui leur eussent valu de l'influence et du profit, les empêchant de posséder des immeubles et de tenir des écoles, en un mot les réduisant à un état d'abjecte servitude. Des centaines, des milliers d'Irlandais chassés de leur pays natal par la mauvaise foi et la tyrannie de l'étranger dans les armées de la France conquirent la gloire sur les champs de bataille de l'Europe. L'action décisive de la brigade irlandaise à Fontenoy a été décrite par le comte Lowendal qui commandait la réserve en ce jour mémorable et qui fit avancer la brigade : « La bataille était perdue et les troupes se retiraient de tous côtés quand Dieu m'inspira de me mettre à la tête de la brigade irlandaise et des gardes françaises que j'avais ralliés, et attaquant l'ennemi par le flanc nous le chassâmes du champ de bataille ». A cet exposé, le secrétaire du comte Lowendal ajoute : « Le maréchal de Saxe affirma devant tout le monde que le roi devait la victoire au comte Lowendal et à la

brigade irlandaise. Le maréchal chevaucha vers le roi grandement fatigué. Sa Majesté l'embrassa et en fit de même à Lowendal, Biron et Lally-Tollendal ». Le roi de France reconnut les splendides services rendus par les soldats de la brigade et amassa les honneurs sur leur tête. On dit que quand la nouvelle de la victoire parvint au roi d'Angleterre, il s'écria en faisant allusion à la politique de l'Angleterre envers l'Irlande : « Maudites soient les lois qui m'ont privé de tels sujets! » Bénies soient plutôt les lois qui prouvent la fidélité et la vaillance de la race irlandaise dans les circonstances qui éprouvent les âmes! Ce monument rappelle à jamais la vaillance irlandaise et la trahison anglaise. Il ne peut rester parmi vous sans garder fraîche en vos mémoires l'histoire de l'Irlande. Il sera aussi, je l'espère, un symbole d'amitié entre le peuple irlandais et les habitants du petit village belge dont le nom nous est déjà rendu si cher par des souvenirs qui ne mourront pas. Une fois de plus, Monsieur le bourgmestre, je vous prie de recevoir, vous et tous les membres du conseil communal, nos remerciements bien sentis pour votre généreuse sympathie ; et pour terminer je souhaite toutes les joies et tous les succès à nos amis de Fontenoy.

Après cet échange de discours le cortège s'ébranla : gendarmes à cheval, voiture avec le lord-maire, la lady-mairesse, M. Victor Carbonnelle et le P. Beaumert, seconde voiture avec le bourgmestre de Fontenoy et quelques Irlandais, d'autres voitures transportant le reste des personnages en vedette ; pompiers d'Antoing, sociétés de musique, enfants des écoles... Tout ce que Fontenoy contient de sociétés et de corporations organisées figurait dans ce cortège, entremêlé de groupes d'Irlandais. Les musiques jouaient des airs irlandais : *The wearing of the green. . A nation once again...* Les spectateurs faisaient une haie compacte ; dans les champs on voyait des randonnées de curieux qui, après avoir une première fois repu leurs yeux du spectacle, couraient sur les éteuils durs et coupaient au plus court

pour revoir encore le lord-maire dans sa simarre de fourrure, les Irlandais enthousiastes, les petits enfants agitant des drapelets verts ou de petites harpes de bois doré. La cloche sonnait à toute volée et le canon tonnait par intervalles.

Sur la place communale de Fontenoy, quadrilatère irrégulier bordé par deux chemins, l'église paroissiale et les bâtiments d'une ferme, se dressaient deux estrades adossées à la ferme. Au centre, le monument sous un voile.

Les Irlandais se massèrent autour du monument. Les notables prirent place sur l'estrade Les gendarmes et les pompiers maintenaient les vagues du populaire.

Il se fit un grand silence et toutes les têtes se découvrirent. Le lord-maire s'approcha du monument et prononça en langue gaélique la formule de l'inauguration : *Deirim go bhfuil an leacht ar bun anois!* A ces mots, le voile tombe et le monument paraît. Trois hurrah le saluent pendant que le lord-maire et ses acolytes regagnent l'estrade. En ce moment on eût dit qu'une décharge électrique avait passé sur cette foule. Les sensibles Irlandais sont en proie au délire de l'émotion, on pleure, on se presse les mains frémissantes; des cris qui ressemblent à des sanglots s'élèvent pendant que la musique d'Antoing exécute placidement le *St Patrick's day*.

Sur la plate forme principale transformée en tribune le docteur Marcus O'Roighin de Londres prononce un long discours en gaélique. Le public commence à s'écouler. M. Walsh, irlandais résidant à Namur, remercie en français les assistants belges de leur sympathie. Le chanoine Mac Cartan avec le doyen d'Antoing et le curé de Fontenoy procèdent à la bénédiction liturgique du monument et récitent un *De profundis*

pour les grands morts du 11 mai 1745. Les enfants des écoles de Fontenoy entonnent d'un ton plaintif un chant en l'honneur des héros ; les Irlandais les accompagnent de paroles anglaises composées par Sullivan en l'honneur des martyrs de Manchester ; quelques cuivres soutiennent et ponctuent le chant. Enfin M. Laurent, curé-doyen d'Antoing, fait un long discours en français à la louange du peuple irlandais. La cérémonie se termine par une manifestation en l'honneur de M. Lobleaux, bourgmestre de Fontenoy, que le lord-maire décore d'un joli bijou commémoratif, dû aux joailliers Hopkins, O'Connel street à Dublin.

Alors on se disperse. Les curieux se pressent autour du monument, les Irlandais se répandent dans la localité. Les estrades se vident. Le docteur Healy, de l'université catholique de Washington, emporte en souvenir un grand lambeau de tenture.

Que devient dans tout ceci la Société Historique ?

Elle avait été officiellement invitée aux fêtes et cérémonies de l'inauguration. Quelques-uns de ses membres y assistèrent ; on en vit au concert du samedi soir, à la grand'messe du dimanche, à la cérémonie de Fontenoy. Une place leur avait été réservée sur l'estrade principale. Le soir ils s'assirent au banquet de clôture. Durant ce banquet on entendit — naturellement — quelques toasts. Je ne voudrais pas terminer ce compte-rendu sans donner la traduction du discours du lord-maire (1) qui me paraît résumer le mieux les idées des Irlandais en ce jour mémorable : à quel titre ils honorent leurs ancêtres de Fontenoy et de quelle façon ils entendent associer les Belges aux Irlandais en cette

(1) D'après le texte publié dans le *Freeman's* du 26 août 1907.

circonstance. Le patriotisme particulariste de l'Irlande n'aurait pu être mieux défini ni la vive sensibilité irlandaise plus poétiquement exprimée que ne fit ce discours vibrant auquel M. le bourgmestre de Tournai dut assumer la charge de répondre. Les autres toasts, du persévérant Barry O'Brien, du fougueux Sullivan, etc., ont été publiés; on les trouvera dans le dossier très complet que j'ai constitué à ce sujet et dont je fais abandon à la ville de Tournai pour ses archives.

La cérémonie à laquelle nous avons procédé aujourd'hui est extraordinaire et unique. Nous avons inauguré un monument à des braves qui tombèrent dans une bataille dont le résultat en définitive ne concernait ni vos ancêtres, ô Belges, ni les nôtres à nous, Irlandais. Cette bataille se livrait entre des armées étrangères se disputant le sol de la Belgique. France, Angleterre, Hollande, Autriche étaient intéressées à l'affaire. Mais les capitaines qui conduisaient les armées ne pensaient ni à la Belgique, ni à l'Irlande comme à des nations, ni aux droits qu'elles pouvaient avoir comme nations. Et pourtant, voici que, Belges et Irlandais, nous sommes associés pour glorifier une troupe d'hommes héroïques qui, à l'heure critique de cette journée, il y a un siècle et demi, versèrent leur sang pour défendre un drapeau étranger et assurèrent la victoire aux lis de France sur le sol de la Belgique. Pourquoi, après tant d'années, sommes-nous réunis pour faire revivre le nom des gens de la brigade irlandaise sur les tombes de qui, depuis cent soixante ans, les moissons ont mûri dans la plaine de Fontenoy? Ce furent, il est vrai, des braves; un quart des chefs, un tiers des simples soldats ont trouvé leur tombe là-bas dans les chemins creux. Mais les plaines des Pays Bas recouvrent la poussière anonyme de myriades d'hommes aussi braves qui succombèrent dans ces grandes batailles dont votre sol a été la scène et qui tant de fois ont décidé du sort de l'Europe. Pour leurs contemporains, qui ne comprenaient pas leur histoire, ces hommes semblaient appartenir à la classe la plus infime des soldats, aux mercenaires, à ceux qui se battent pour gagner leur paie. Des historiens ont raconté l'histoire de Fontenoy et ont hésité à mentionner même leurs noms. A présent, nous

venons pour ressusciter leur souvenir, pour le perpétuer, pour le couronner des vertes frondaisons de l'arbre de la liberté. Pourquoi? C'est que ces hommes combattaient pour une cause sacrée entre toutes, la cause de la liberté et de la sainteté de la foi jurée, pour les droits de l'homme et le caractère sacré de l'indépendance d'une nation. Ils ne combattirent point pour arracher Tournai aux Autrichiens, ni aux Hollandais, ni pour acquérir Tournai à la France; ils combattaient parce que dans les rangs de leurs adversaires était alignée l'armée des oppresseurs de leur pays, la force de cette nation qui s'était parjurée envers leurs pères. Leur cri de guerre n'était point *France!*, mais *Souvenez-vous de Limerick!* Leurs pensées en ce jour n'étaient point à cette ville assise sur l'Escaut, mais à la pierre du traité dressée près du Shannon; ils foncèrent sur l'ennemi non pour le triomphe des fleurs de lis, mais pour celui du shamrock. Ce n'étaient pas des mercenaires cependant, et, quoique rangés sous un drapeau de conquête, ils étaient vraiment les soldats de la liberté: ils combattaient pour la cause de leur propre pays dont ils avaient été exilés et contre les tyrans dont ce pays avait été la victime. Leur victoire ne fut pas stérile pour la cause de la liberté, car elle fit tomber quelques chaînes des membres de l'Irlande. Elles tombèrent tandis que la plaine était encore verte de la verdure du printemps, avant que l'automne n'eût coloré la plaine, et alors le premier souffle de la liberté religieuse passa sur l'Irlande, le premier pour un siècle; c'était la première lueur de l'aube d'un jour qui, quoique souvent embrumé depuis, a toujours incessamment grandi vers la clarté et la liberté. Et c'est pourquoi, nous qui avons recueilli les fruits de leur héroïsme, nous sommes venus de la lointaine Irlande pour élever ce simple monument à leur bravoure et à leur patriotisme. C'est avec orgueil et gratitude que nous le confions aux libres Belges, à la libre commune de Fontenoy. Quand la bataille de Fontenoy fut livrée, la Belgique même semblait n'être qu'une simple individualité géographique, destinée toujours à être la proie des armées étrangères. Ses destinées dépendaient plus du caprice des étrangers que de la volonté nationale. Nous nous réjouissons à présent de confier à une Belgique libre et indépendante la garde de ce monument élevé aux soldats d'une autre petite nation de l'Europe dont les aspirations sont aussi élevées que celles de la Belgique, mais

ont eu un sort si différent. Belgique et Irlande ont toujours été unies de cœur et de sympathie. Le libre accès de la Belgique amie n'a jamais été interdit aux exilés d'Erin dans leurs jours de calamité. C'était vers ses rivages hospitaliers que les *oies sauvages* d'Irlande tournaient toujours leur vol; sa porte était toujours ouverte à ceux qui, en Europe, sympathisaient avec nous. Les villes de Belgique conservent le tombeau de beaucoup de braves Irlandais qui ont trouvé dans leurs murs un refuge et du réconfort. Dans les plaines de Belgique repose la poussière de nombreux soldats irlandais; Sarsfield tomba à Landen et dort à Huy son dernier sommeil. Les hommes que nous célébrons aujourd'hui l'ont suivi là où le plus grand des chefs d'Irlande de leur siècle les a conduits. Nul lieu en Europe ne convenait mieux que Fontenoy pour l'érection d'un monument à la vaillance irlandaise, à ces hommes qui, combattant par toute l'Europe, combattirent toujours dans l'espoir que leur sacrifice pourrait apporter quelque soulagement à l'Ile verte de l'Ouest. Je suis fier d'avoir le privilège d'inaugurer ce monument dans le village de Fontenoy. Sa forme est celle de la traditionnelle croix irlandaise, la croix de nos aïeux les Celtes, l'insigne désormais caractéristique de nos luttes séculaires pour la liberté, l'équité et l'humanité. Je remercie au nom de l'Irlande la municipalité de Fontenoy et nommément Monsieur le Bourgmestre qui a si gracieusement et si hospitalièrement accepté la tâche de garder ce mémorial sur son territoire. Puisse la croix s'y dresser durant de longues années sous la garde des libres fils d'une indépendante Belgique, amis à jamais d'une Irlande de jour en jour plus prospère dans l'orgueil de ses traditions, la fidélité de ses alliances et la liberté de ses enfants!

Octobre 1907.

Dr F. Desmons.



LA CHARTREUSE DU MONT SAINT-ANDRÉ

A CHERCQ, PRÈS TOURNAI

1375-1783

Par un heureux concours de circonstances, j'ai eu en mains, presque dans le même temps, un très grand nombre de documents concernant la chartreuse de Chercq, documents qui probablement ne se retrouveront jamais plus rassemblés. J'ai pris occasion de ce hasard pour esquisser une notice sur cette chartreuse.

A vrai dire, l'histoire de ce monastère ne présente qu'un intérêt très restreint. A l'époque où il fut fondé, c'en était déjà fait de l'importance des abbayes et monastères ; et si même l'on voulait étendre jusqu'au XVe siècle l'ère où des abbayes jouèrent un grand rôle dans l'histoire politique et économique, il faudrait ne point comprendre parmi elles cette modeste chartreuse.

Malgré ces considérations, l'histoire de la chartreuse de Chercq mérite une petite place dans les *Annales de la Société historique de Tournai*. Sa fondation au XIVe siècle, sa destruction par les calvinistes, sa restauration au XVIIe siècle, sa suppression au XVIIIe ont été des événements de l'histoire locale. Les noms de ses prieurs et ceux de ses bienfaiteurs appartiennent aux familles du Tournaisis et de la Flandre gallicante. Bref, plus d'un trouvera à glaner dans ces pages où je me propose de rappeler, d'après des documents en grande partie inédits, les événements les plus importants de l'histoire de la chartreuse de Chercq avec la liste de ses prieurs et de ses religieux remarquables.

F. Desmons

Octobre 1907.

Première période.

1375-1566

I.

FONDATION DE LA CHARTREUSE DE CHERCQ PAR JEAN DE WERCHIN ET CHRÉTIEN DE GHISTELLES.

Cousin rapporte au chapitre LI du premier Livre de son *Histoire de Tournai* que, l'an 522 ou environ, saint Eleuthère, évêque de Tournai, se rendit à Rome pour aviser avec le pape Hormisdas aux moyens d'extirper les hérésies (arienne, appollinariste et nestorienne) qui désolaient son diocèse.

Nostre saint évesque, poursuit-il, ayant esté bien receu du S. Père à Rome et honoré de deux reliques signalées qu'il luy donna à son partement, sçavoir est de l'os de l'épaule de S. Etienne, premier martyr, et du chef de saincte Marie Egyptienne, revint à Tournay avec ces gages saincts et précieux qu'il teint secrets jusqu'à son arrivée auprès de Tournay. Car avant qu'il entrast en la ville, tout le clergé et le peuple sortit en procession au-devant de luy avec grandissime honneur et joye; et lors le bon père montant en une colline hors de la ville qu'on appellait le mont du thrésor caché, il déclara qu'il avoit des reliques de la donnation du pape, et là les monstra au peuple. Or, soudain une clarté du ciel apparut à l'entour des reliques du chef de saincte Marie, laquelle fut veue d'un chascun jusques à ce qu'on fut rentré en l'église Nostre-Dame; et dessus l'espaule de S. Etienne fut veue une lueur plus claire en forme de cercle, comme d'argent.

Quand l'évesque accompagné de force gens entra en l'église, quatre hommes et deux femmes se trouvèrent en grand danger à raison d'une maladie qu'ils avoient qu'on appelloit le *tourment de feu*. Adonc l'homme de Dieu esmeu de pitié et compassion

mit le sainct chef devant les femmes et la saincte épaule devant les hommes, disant « prions tous Dieu! » Un chascun se jettant à genoux en terre et priant, il dict : « O S. Etienne, premier martyr, secourez les tous; saincte Marie, ayez pitié de ce sexe féminin, car véritablement nous ne nous lèverons point de l'oraison jusques à ce qu'ils soient guaris! » A ceste voix, tous ces malades furent délivrés, de telle sorte que la chair qu'ils avoient perdue en leur maladie leur fut restituée tout à coup. Il y eut aussi en cette multitude un muet qui parla et dict : Voilà les reliques de S. Etienne et de Ste Marie. Dont tout le monde s'estonna merveilleusement. Ces miracles advinrent environ les nones, c'est-à-dire le septième jour d'octobre [523].

Le souvenir de ces faits prodigieux subsistait encore sept siècles après, mais sans qu'on fût d'accord pour identifier le lieu qui portait, au temps d'Eleuthère, le nom de colline du trésor caché. Tandis que les uns le plaçaient à Chercq, entre l'Escaut, les terres de Warnave et le vallon où coule le rieu de Barges, d'autres opinaient pour la colline du Louffetout sur laquelle, au XVIIe siècle, Louis XIV éleva sa citadelle. « Aucuns, dit encore Cousin, tiennent que c'est le tertre du village de Cherc; mais j'ay opinion que ce seroit plustot celuy où depuis a esté fondée l'église paroissiale de saincte Marie Egyptienne et de saincte Catherine qu'on n'appelle communément que du nom de l'une des deux patronnes, obmettant saincte Marie Egyptienne. Car je trouve en quelques mémoires que ce mont, auquel S. Eleuthère monta, estoit près de Tournay; et d'abondant, les registres de l'église cathédrale et lettres de la fondation de ceste paroisse de saincte Catherine font foy que l'an 1261 elle a esté érigée en paroisse et dotée par sire Evrard de Mortaigne en l'honneur de saincte Marie Egyptienne et de saincte Catherine. A quoy l'on peut adjouster pour preuve les histoires de l'une et de l'autre saincte

peintes joinctement ès principales et plus belles verrières du chœur de la mesme paroisse. »

D'autre part, un manuscrit de Chercq qui, à la mort du curé de Chercq Pierre Chauvier, vint en possession du chapitre de Tournai et se trouva entre les mains de Denis De Villers, chanoine et chancelier de ce chapitre, rapportait que sur la colline de Chercq, les habitants de Tournai avait eu un temple d'Apollon et qu'en ce lieu, ils avaient immolé des chrétiens, d'où le nom de Mont des Martyrs longtemps porté par la colline appelée plus tard Mont Saint-Andrieu (1).

Bref, que le Mont des Martyrs dût son nom aux chrétiens immolés à Chercq par les adorateurs d'Apollon, ou aux saints Etienne et Marie Egyptienne dont saint Eleuthère aurait en ce lieu déposé les reliques, cette colline ne laissait pas d'être entourée d'une sorte de vénération mystérieuse. Dorlande (2) et le manuscrit *Origo Cartusiæ Cercanæ* (3) rapportent que plusieurs évèques en rendaient témoignage et que l'un d'eux, qu'on croit avoir été Gérard († 1166), « estoit accoustumé de dire aux siens, passant par le lieu où devoit estre bastie la Chartreuse : *Voilà, mes bien aymez, qu'en ce lieu, si vous désirez savoir des choses véritables, il y a un grand thrésor caché lequel sera*

(1) *Origo Cartusiæ Cercanæ, in monte sancti Andreæ sitæ, apud Tornacum in Flandriâ.* Ms. des arch. de l'Etat à Mons.

(2) *Chronique ou histoire générale de l'ordre des Chartreux, composée par le* R. P. Dom Pierre Dorlande, *traduite par* Adrien Driscart, *pasteur de N.-D. à Tournai.* Tournai, Adrien Quinqué 1644. Petit in-4° de 438 pp., plus 42 pp. pour *Le Juste victorieux ou discours sur la vie et le martyre du B. H. Juste de Goude.* Dédié [par Driscart] au R. P. en Dieu Messire Marc Denis, très digne prélat du très celèbre et très ancien monastère de S. Nicolas des prets dit S. Marc, de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin. 19 septembre 1644.

(3) Sutor (Pierre Couturier), et Kalkar, deux écrivains de l'ordre des Chartreux rapportent l'un et l'autre la tradition de l'évêque prophétisant la fondation d'un monastère a Chercq.

cogneu avec le temps par permission divine, car après deux cens ans écoulez la situation de ce lieu sera bien changée.

Et en effet, comme pour donner une confirmation éclatante à cette parole prophétique, il arriva que, deux siècles plus tard, des bourgeois de Tournai, voulant établir et doter un monastère nouveau et cherchant un emplacement propice à l'exécution de leur dessein, n'en trouvèrent de plus convenable que la colline de Chercq.

L'initiateur, sinon le fondateur, de la chartreuse de Chercq fut un prêtre de Tournai nommé Chrétien de Ghistelles. On ne sait s'il appartenait à la famille de Jean de Ghistelles, seigneur de Voormezele et Wastine, qui fonda en 1275 le couvent des Augustins de Bruges, et à celle d'Arnould, vicomte de Ghistelles, qui en 1180 avait doté l'abbaye d'Oudenbourg. On trouve un Chrétien de Ghistelles qui jure sa bourgeoisie de Tournai le 22 septembre 1354. Il eut un fils Chrétien, qui était prêtre et bourgeois de Tournai, et un fils Lotar, qui jura sa bourgeoisie le 20 novembre 1380. Aucun document ne permet de décider si ce fut Chrétien le père ou Chrétien le fils qui fut l'initiateur de la chartreuse : certains actes le qualifient de bourgeois, d'autres de prêtre et bourgeois de Tournai (1).

Chrétien de Ghistelles, bourgeois de Tournai, fit don le 5 février 1370, aux Chartreux de Notre-Dame de Macourt lez-Valenciennes, représentés par leur prieur dom Jehan Masin, de sa maison et héritage, hors la porte de Valenciennes à Tournai, au lieu dit *la Loge d'Aubert*, avec cinq bonniers de terre. La donation

(1) ARCH. DE TOURNAI, *5e reg. de la Loi*, 2?8 vo ; *6e reg. de la Loi*. 19 vo *Testament de Chrétien de Ghistelles*, ann. 1399. DU CHASTEL, *Seigneurs de Calonne*, p. 21.

était faite sous cette clause restrictive que s'il s'établissait endéans les vingt ans une maison de chartreux à Tournai, cette maison serait substituée à celle de Valenciennes dans la jouissance des biens donnés. C'est ce qui advint peu d'années après lorsque Jean de Werchin fonda la chartreuse de Chercq.

Jean de Werchin et de la Longueville, fils de Gérard, sénéchal de Hainaut, était l'époux de Jeanne de Walincourt, héritière de Walincourt (en Cambrésis) et de Cysoing, et à ce dernier titre berin, pairesse ou baronnette de Flandre (1).

En 1368, pour le salut de son âme et de l'âme de ses parents, il voulut établir et doter quatre chapelains dans son château du Biez à Wiers ; mais changeant de dessein, il destina ces biens à la fondation d'une chartreuse (2). Il s'en ouvrit à dom Franque dou Bois, *Franco de Bosco*, profès de la grande chartreuse, alors prieur de la chartreuse de Bruges et désigné par le Général de son ordre pour gouverner éventuellement la maison dotée par Chrétien de Ghistelles. Jean de Werchin pria dom Franque dou Bois de faire part de son dessein au général des chartreux. Celui-ci ajourna sa réponse jusqu'au chapitre général de 1376, où les Définiteurs chargèrent dom Franque de tout disposer pour que des conditions suffisantes de stabilité fussent assurées sans qu'on pût faire à l'Ordre aucun reproche d'avidité.

(1) Cf. Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, table hist. — Vinchent, *Hist. du Hainaut*, édit. ancienne, petit in-f°, pp. 242-243. La maison de Werchin était issue de Guillaume de Hainaut, seigneur de Château-Thierry, fils de Bauduin-le-Bâtisseur, comte de Hainaut. La dignité de sénéchal, créée par Richilde vers l'an 1080, était héréditaire dans cette maison.

(2) Il fonda dans son château du Biez une chapellenie en 1369 et deux chapellenies dans l'église de Wiers dont le pape Urbain V lui accorda la collation (Renard, *Hist. de Wiers*, p. 30).

Ainsi fut fondée la chartreuse de Chercq par Jean de Werchin et Chrétien de Ghistelles.

Le chapitre de la cathédrale de Tournai, patron de la cure de Chercq, approuva en 1375 la construction des édifices conventuels. A la vérité, son acte d'approbation ne fut donné que le 15 mai 1377, mais il était déjà connu et fut visé par le chapitre général de l'ordre carthusien le 28 avril 1377. On voit par cet acte que la chartreuse de Chercq devait être édifiée sur trois pièces de terre contigües, d'une superficie totale de 1423 verges, joignant l'Escaut par bas, le *fossé de la carrière*, les terres du presbytère et la fontaine de Chercq (1). Les moines devaient payer au seigneur de Chercq deux chapons par an et aux pauvres de la paroisse une rasière de blé ou huit sols tournois au choix desdits pauvres; pour leur dîme, ils devaient payer au curé de Chercq deux rasières et demie de blé, au chapitre de Tournai deux rasières de blé et une rasière d'avoine; ils étaient en outre soumis à la dîme des animaux. Ils avaient un cimetière privé et pouvaient y inhumer des étrangers à leur communauté à titre onéreux à leur profit, le quart du droit d'inhumation revenant au pasteur de Chercq; exception était faite pour les corps des manants de Chercq et des paroisses du patronat du chapitre de Tournai, qui ne pouvaient point être inhumés dans le cimetière de la chartreuse. Enfin, le curé de Chercq avait droit au quart de l'offrande.

Le 5 janvier 1376 (1377 *n. s.*), Jean de Werchin

(1) Un acte parlant de ces terrains les dit situés au faubourg Saint-Martin, près de la citadelle, et constitués de trois pièces, l'une de deux bonniers, la seconde d'un bonnier et la troisième d'un *cent de terre*, le surplus ayant été incorporé à la nouvelle citadelle vers 1670. Le bonnier tournaisien vaut seize *cents de terre* ou 1 hect. 14 ares 29 centiares.

donna procuration à Messire Pierre Fortin, curé de Bavay, pour faire cession du domaine d'Auberbus aux chartreux de Chercq. La cession fut reçue le 26 du même mois par Damp Franque dou Bois, pour le monastère. Auberbus était une ferme de trente bonniers sise sur Estaimbourg, Néchin et Bailleul (1).

Le sénéchal donna dans le même temps le domaine de Sotière en Cambrésis, près de Walincourt, plus une rente de 89 £. de blanc qu'il avait acquise de Guillaume de Binche, et une rente en nature sur la terre du Biez en la paroisse de Wiers à Hergnies (*sic*), évaluée 16 £.

Chrétien de Ghistelles obtint en 1377 la translation de sa donation à la nouvelle chartreuse de Chercq ; il était en cette année prêtre depuis quelque temps. Le prieur de Macourt et le général des chartreux, Fr. Guillaume Raynaldi, consentirent à cette translation ; l'acte de consentement de Fr. Guillaume et des définiteurs du chapitre général de l'Ordre est daté de 1383.

Le sénéchal Jean de Werchin demanda au général que dom Franque dou Bois fût nommé prieur de Chercq et que frère François Coc, convers de la chartreuse du Val de Grâce sous Bruges, fût autorisé à venir diriger les bâtisses (2). Il s'engageait à faire hâter la construction (3) et y affecta peu après un revenu de 400 francs

(1) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XXV, p. 433. — *Essai de filiation de la famille des seigneurs de Calonne* par le comte P.-A. du Chastel (Tournai, Vasseur 1895), pp. 66 et 67. Charles VI, roi de France, amortit en mars 1376 le domaine d'Auberbus, acheté de Gérard de Malvoisin, seigneur de Sariel, le 10 février 1375 (Note ms. du P. Baudechon).

(2) Daniel Coc, frère convers, cité dans une charte du 31 décembre 1372, ou François de Coc, frère conventuel, cité à la date du 19 novembre 1384. ARCH. DE L'ETAT A BRUGES, *Chartes mél.*, n° bl. 4617. — *Cartul. des Chartreux*, f° 35. Les archives de Bruges ne mentionnent aucun autre convers chartreux du même nom (Communic. de M. le baron van Zuylen).

(3) Donné à Mortagne le 12 février 1375.

de façon que la chartreuse nouvelle pût abriter un prieur avec douze religieux.

Par le catalogue des bienfaiteurs de la chartreuse de Chercq, on voit que Jean de Werchin lui donna :

1. Le domaine d'Auberbus avec tous ses revenus faisant sept boisseaux de blé et douze francs par an, plus des prés et pâturages et un petit bois.

2 Le domaine de la Sotière, au Cambrésis, avec ses rentes faisant 20 livres de France en 1723.

3. Une rente annuelle de 89 livres de Hainaut sur ses terres avoisinant Binche.

4. Dix-huit livres de Hainaut de rente annuelle sur Rengies, et 16 livres sur Hergnies.

5. Un terrage à Maisnil, valant en blé et avoine 34 rasières, et cinq bonniers de terre au lieu dit Bras, valant 9 livres 10 sous (1).

6. Dix livres de Hainaut sur les pauvres de Wiers.

7. Soixante sols de Hainaut sur le domaine de Bury.

8. Huit mille francs en espèces pour la construction du couvent.

9. Une petite bible, une petite croix d'or ornée de perles et de pierreries, renfermant une parcelle de la sainte Croix.

Chrétien de Ghistelles, prêtre, avait donné la *Loge d'Aubert* avec tous les revenus y afférents. Il fit construire la salle capitulaire et consacra à cette bâtisse une somme de 300 francs. Il racheta pour 300 francs une rente dont était chargée la *Loge d'Aubert*. Il donna plus de 100 francs qui furent consacrés à l'achat d'une terre de 3 bonniers et demi à Chercq. Il fit construire une cellule et des annexes au couvent, donna les six fenêtres du cloître du côté de la salle

(1) Bras et Maisnil, aujourd'hui Brasmesnil, canton de Péruwelz.

capitulaire et consacra à ces libéralités une somme de 220 francs. Il paya plus de 100 francs un portail devant l'église. Dès la fondation du couvent et jusqu'à sa mort, il donna chaque année 60 francs pour l'alimentation des moines, et pourvut généreusement à tous les besoins imprévus qui se présentèrent. Par son testament daté du 3 août 1399, il laissa 2000 francs, un magnifique calice tout doré et trois missels qu'il avait fait écrire. Dans cet acte, il demandait à être inhumé chez les chartreux de Chercq, et léguait 22 francs à la grande-chartreuse, à la chartreuse de Macour et à celle de Bos-Fontaine (1); après quelques autres legs, il déclarait laisser aux chartreux de Chercq le reste de ses biens, deux maisons sises à Gaurain, et son habitation sise à Tournai près du pont à l'Arche si son frère Lotars ne préfère la racheter. Le catalogue des bienfaiteurs énumère ainsi toutes les libéralités de celui qui doit être considéré comme le premier fondateur de la chartreuse de Chercq au même titre que Jean de Werchin.

La domestique de Chrétien de Ghistelles donna aussi 33 francs et hébergea toute sa vie les religieux passant par la ville et les servit.

DOCUMENTS

Donation de Chrétien de Ghistelles, 5 février 1370, par devant Jean de Ricarmes, tabellion juré à Tournai.

Lettre du sénéchal de Werchin au général des Chartreux, Mortagne, 22 août 1374; collationnée sur l'original le 12 février 1375.

Mandement du général à D. Franque du Bois de faire une enquête préalable à l'acceptation de la fondation de Werchin, 15 mai 1376.

(1) Probablement la chartreuse de Bois-Saint-Martin à Grammont.

Translation de la donation de Ghistelles, 1er avril 1377. Attestée par Jean Hord, notaire apostolique à Tournai. Approuvée par le général et le chapitre des Chartreux. 1383.

Acte de donation de Jean de Werchin, 25 avril 1377.

Acte d'acceptation par le général, 28 avril 1377. Agrément du chapitre de Tournai, 15 mai 1377.

Amortissement des donations par Charles V, roi de France. *Si regalis excellentia...* Paris, 1379.

Testament de Chrétien de Ghistelles, 3 août 1399.

II.

BIENFAITEURS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE.

Ainsi dotée la chartreuse de Chercq ne tarda pas à s'élever et à prospérer. Sous la direction du fr. François Coc, on creusa le sol pour les fondations et on tomba sur une carrière de pierres qui subsistait encore dans l'enclos conventuel en 1723. Pierre Couturier, chartreux (1), et après lui Dorlande rapportent qu'on trouva en ces lieux « des rochers de pierres, desquels ils tirèrent des cailloux & autres matériaux nécessaires aux bastimens ; ils en bastirent le cloître et toutes les officines de la maison. Et comme plusieurs manouvriers estoient empeschez de tirer les pierres, il arrivoit par malheur que ces pauvres gens tomboient de haut en bas, et cependant ne se blessoient aulcunement, mais retournoient à l'ouvrage, sains & gaillards comme s'ils ne fussent esté incommodez de la cheute. Ce que tous les habitans imputoient à grande merveille & signalez miracles ».

Philippe d'Arbois, évêque de Tournai († 25 juillet 1377), fit bâtir l'église conventuelle de ses propres

(1) *De vitâ Cart.*, II, 1, tractat. III.

deniers (1) et y consacra une somme de 7000 £. de France; les travaux en furent commencés le 4 juin 1377. Le grand portail de cette église était en deux battants séparés par une colonne en marbre; l'une des portes s'appelait *Jean* et l'autre *Philippe*, en mémoire de Jean de Werchin et de Philippe d'Arbois. *In exitu per Joannem... Sedeat juxtà Philippum*.

Humbert de Plateria, chevalier (2), et Nicolas Scoerquin, chanoine de Saint-Donat à Bruges (3), furent chargés par Philippe d'Arbois de s'occuper de l'achèvement de l'église conventuelle. Philippe d'Arbois avait été doyen du chapitre de Saint-Donat avant d'être nommé en 1349 à l'évêché de Noyon d'où il passa à celui de Tournai qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Son successeur, Pierre d'Auxy consacra le 9 août

(1) La *Chronica Tornacensis* dit erronément que Philippe d'Arbois fit bâtir la chartreuse de Chercq. Cf. *Corpus chronicarum Flandriæ*, édit. De Smet, t. II, p. 573.

(2) Inconnu aux archives de Bruges. La famille franc-comtoise de la Platière porte *d'argent au chevron de gueules accompagné de trois anilles de sable*. Cette famille est dite aussi Imbert de la Platière Bourdillon.

(3) Monsieur le baron Albert van Zuylen a bien voulu rechercher quel était ce personnage. Il y a eu un clerc de la ville de Bruges de ce nom, devenu dans la suite souverain conseiller et mêlé aux difficultés diplomatiques qui surgirent entre la Flandre et l'Angleterre au sujet des corsaires qui infestaient les côtes de la mer du Nord. A la même époque on trouve un prébendé du même nom à Saint-Donat, cité dans le *Compendium chronologicum* de Foppens. Maître Nicolas Scorkin fut envoyé à Calais après l'arrivée du duc à Bruges et son entrevue avec les ambassadeurs anglais en 1413 (Gilliodts IV R 55). Maître Nicolas Scorkin, ou Scoorkine ou Scoorquin, est mentionné comme greffier civil au traitement de 400 £. au compte de la ville de Bruges 1414-1415. On trouve encore maître Nicolas Scorkin chargé de diverses missions à Calais, ou auprès de la duchesse de Bourgogne, ou à Arras en 1404, ou en Angleterre en 1396 et 1397 etc. La note la plus pertinente est celle de Foppens :

Possessores XXXIæ præbendæ, unius e IV minoribus, fundatæ anno 1368 ab illustrissimo B. Philippo Arbosio.

1372. Nicolaus Soorkin secretarius prælaudati fundatoris. In negotiis capituli sæpius deputatus fuit ad potentissimum principem Burgundiæ ducem et Flandriæ comitem (*Compendium chronologicum episcoporum brugensuim*, Bruges 1731, p. 191).

et le 1er septembre 1384 le cimetière conventuel. A cette date, le cloître n'était pas fermé; il s'en fallait encore d'une cellule qui fut construite pour compléter le cloître, lequel était plus long que large; cette cellule portait la dénomination de *cella fundatoris*.

La fondation originelle de Jean de Werchin étant insuffisante, Pierre de Braly (1) l'accrut, suivi d'un grand nombre de bienfaiteurs. C'était un chanoine de Tournai sur lequel on ne possède pas d'autre renseignement. Il avait donné le fonds où s'éleva la chartreuse, tant l'intérieur de l'enclos que ce qui se trouve devant le porche. Il donna de plus trois bonniers de terre avec une rente de treize rasières de blé sur ses biens de Bury, un calice d'argent doré et une somme de 1300 francs pour l'acquisition de la maison de Caverue. Il procura fréquemment le froment et le vin nécessaires à l'alimentation des religieux. Il donna au nom de Jacques d'Harcourt 60 couronnes d'or pour l'achat de Caverue à Camphain en Pévèle. Il avait obtenu du roi de France une lettre d'amortissement pour l'achat de biens d'un revenu annuel de 100 £. parisis, et versa pour obtenir cette lettre une somme de 220 francs. Il mourut diacre en 1398. A sa mort, il légua tous ses biens à la chartreuse. Gui de la Vignette, chapelain de l'église de Cambrai, fut l'agent de ses libéralités.

Jean de Werchin mourut le 8 mai 1377, ordonnant dans son testament à son fils Jacques de continuer son œuvre.

Jacques de Werchin (2), donna aux Chartreux une

(1) de Barli : d'argent à la fasce de gueules chargée de trois besants d'or et accompagnée de trois fleurs de lis au pied coupé, de gueules. — de Barly : de sable à trois jumelles d'or.

(2) Jacques de Werchin épousa Jeanne d'Enghien, dame de Fagneulles, décédée le 22 avril 1405, et en eut Jean, Jeanne et Philippote.

partie du bois d'Angre que son père avait eu l'intention de leur léguer, et, en outre, mille francs qui furent consacrés à l'achat de la maison de Caverue. Il mourut en 1381.

Jean Du Cellier, chanoine de Cambrai, donna trois calices d'argent doré estimés 68 francs qui subsistaient encore en 1723; il fit construire une cellule dans le cloître et réfectionner celle du prieur pour une somme de 62 francs. Il donna en outre 50 francs en espèces. Son exécuteur testamentaire fut Thomas de Ramillies, grand vicaire de l'église de Cambrai, qui donna personnellement une croix d'argent doré renfermant une importante parcelle de la sainte croix. Pétronille, domestique de Jean Du Cellier, donna de ses deniers propres une somme de 20 francs.

Jehenne Cauwelier, veuve de Jacques Danetières, citoyen de Tournai, donna du bois et des pitances en abondance et une somme de 32 francs pour acheter un jardin et une petite maison sis le long des murailles du couvent. Jacques Danetières était hôtelier du *Saumon*, à Saint-Brixe, rue de Pont; il fut échevin de Saint-Brixe en 1382, et mourut avant février 1387 *n. st.* laissant deux fils (1).

Jacques Lebien, religieux célestin, donna avant son entrée en religion quatre francs de rente sur une maison sise en la rue des Corriers à Tournai. Cette rente fut vendue par dom Alard Bélin, au temps de son priorat, c'est-à-dire entre 1391 et 1400.

Jean de Harcourt, évêque d'Amiens puis de Tournai, plus tard archevêque de Narbonne et patriarche d'Antioche († 1452), fonda en 1384 une cellule et la dota de terres sises à Ghoy et de rentes sur Acren et

(1) *Not. Gén. Tourn.*, III, 805. — *Ann. de la Soc. hist. de Tournai*, t. IX p. 420. — Testament de 1382 aux Arch de Tournai (Danetières).

Viaene. On voit que ce prélat ayant conféré les ordres dans l'église conventuelle de la chartreuse de Chercq délivra aux religieux en septembre 1434 une lettre de non-préjudice reconnaissant que c'est par une grâce spéciale qu'il avait pu procéder dans ce lieu à cette cérémonie et non en vertu de son autorité et compétence épiscopale à laquelle les Chartreux avaient été soustraits par une bulle de Boniface IX. Le Couteulx rapporte (1) que Philippe le Hardi ayant voulu forcer ses sujets à prendre le parti du pape Clément VII contre Urbain VI, ils versèrent 60.000 écus pour avoir la liberté d'être urbanistes. Deux ans après, à l'occasion de l'élévation de Boniface IX au trône pontifical (1389), le duc, oublieux de ce versement, voulut recommencer ses agissements. Une partie des Chartreux se rallièrent aux clémentistes; d'autres, en plus grand nombre, préférèrent émigrer plutôt que de se soumettre. On ne voit pas que les Chartreux de Chercq se rangèrent parmi les derniers. On peut croire que ce fut en récompense de leur fidélité à sa cause que Boniface IX accorda aux Chartreux cette bulle d'exemption qui fut confirmée par une bulle de Martin V donnée le 5 des nones d'octobre de la 8e année de son pontificat (2).

Voici le texte de la lettre de Jean de Harcourt :

Johannes de Haricuria, miseratione divina episcopus Tornacensis, universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Cum totus ordo carthusiensis necnon loca et personæ ordinis sint immmediate subdita summo pontifici et sedi apostolicæ atque exempta ab omni lege, dominio, potestate, correctione, censura et jurisdictione omnium episcoporum et diocesanorum, notum facimus quod Nos celebrando ordines in

(1) T. VI, pp. 409 et 489.
(2) *Liber statutorum ord. cartus.*, f° 37 de privilegiis.

monasterio et ecclesia carthusiensi prope Tornacum nolumus nec pretendimus pro nobis et nostris successoribus prejudicare dictis carthusiensium libertatibus et privilegiis eorum aut aliquod jus acquirere in eorum monasterio; imo fatemur nobis de gratia esse concessum ordinum celebratio in monasterio antedicto. Datum in dicto monasterio carthusiensi nostræ diocesis anno Domini millesimo quadringen. trigesimo quarto mense septembris die decima octavo, sub sigillo nostro.

Copie authentiquée. Arch. du Chap, dossier Chartreux.

On comprendra la bienveillance de Jean de Harcourt envers la chartreuse de Chercq quand on saura quels liens le rattachaient à la famille de Werchin. Jeanne d'Enghien avait épousé en premières noces Jean de Werchin, en secondes Colard d'Auxy et en troisièmes Jacques de Harcourt dont elle eut huit enfants, entre autres Jean qui fut évêque d'Amiens en 1419, de Tournai en 1435 et de Narbonne en 1437. Jean de Harcourt était donc le frère utérin de Jacques de Werchin.

Henri Prévos, échevin, prévôt et juré de Tournai, veuf de Catherine Villain, et sa seconde femme Anne (ou Jeanne) Le Louchier, donnèrent cinq quartiers d'excellentes terres arables à Chercq plus une rente perpétuelle de cinq rasières de blé; cette rente étant assise sur le territoire du Tournaisis, les Chartreux ne purent la posséder à titre héréditaire; ils réussirent à la vendre et consacrèrent les capitaux à acheter des livres à l'abbaye de Cysoing. Les époux Prévos donnèrent en outre une chasuble précieuse en velours et des pitances; Anna Le Louchier y ajouta diverses sommes et entre autres une rente de 15 sous. Le testament de Henri Prévos, daté du 15 juillet 1386, repose aux Archives de Tournai (1). Celui de sa veuve, daté

(1) Cf. *Ann. de la Soc. hist. de Tournai*, t. II, pp. 105 et 160. *Not. Gén. Tourn.*, III, 846.

du 8 janvier 1412, *v. st.*, y repose également ; il renferme divers legs aux Chartreux, dont « deux temproirs d'argent lesquelz ne sont point armoyez ».

Maître Philippe Herman, chapelain de Saint-André en l'église de la Madeleine à Tournai, enrichit la chartreuse de nombreuses reliques et du tableau qui ornait l'autel de Saint-Nicolas ; il fit paver le vestiaire et le parloir et donna des verrières, des stalles magnifiques, un encensoir avec sa navette et sa cuiller, le tout en argent. Sur son lit de mort, il donna plus de 100 couronnes de France. Philippe Herman mourut entre 1390 et 1400.

Hugues Mouton donna quatre tonneaux de vin [par an ?] et promit de faire d'autres libéralités plus grandes par voie de testament. Sa femme, Agnès dou Colembier donna 140 francs pour l'acquisition de rentes ; cette somme fut consacrée à acheter un jardin et manoir voisins de la maison achetée à Mathieu Rogery. Le manoir était chargé d'une rente perpétuelle de 25 sous qui fut aussi rachetée à l'aide du don d'Agnès dou Colembier ; le surplus de la somme fut consacré à faire combler une vieille carrière très dangereuse près des murailles des cellules, du côté du portail, et à payer une horloge. Hugues Mouton appartenait au patriciat tournaisien ; il mourut en août 1399. Sa femme était sœur de maître Jacques dou Colembier, prêtre, doyen du chapitre de Bruxelles ; elle mourut le 18 juillet 1384 (1).

Nicolas de Hornu, prêtre, et son frère Pierre donnèrent les deux colonnes de bronze et les anges qu'elles portaient de part et d'autre du maître-autel. Nicolas donna en outre 500 couronnes de France avec

(1) Du Chastel, in *Ann. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VII, p. 23.

lesquelles les Chartreux acquirent des rentes et firent construire deux maisons, une vaste grange et une étable pour deux chevaux, et une salle pour les hôtes et un dortoir muni de lits, le pavement et les peintures du réfectoire, le tout montant à 200 florins environ. Nicolas donna encore une rente de 8 £. parisis sur sa propriété d'Arras et légua par testament des vêtements et des pitances pour les moines. Pierre de Hornu confectionna un grand nombre de cierges et donna le tableau de l'autel, un ciboire doré avec son couvercle de bois, la statue de saint Grégoire qui surmontait le lectrier de l'Evangile et enfin une rente de 4 £. tournois dans la banlieue de Tournai. Dans son testament, daté du 13 août 1400, Nicolas de Hornu dit : Sy eslich me sepulture as catrous dalés Tournay en le paroche S. Andrieu, en leur petit cloistre devant l'uis et à l'entrée du capitle; item voel avoir sur me sepulture une lame en lequel soit entallié une ymage de prestre et autour d'icelle lame en quarure estre escript *orate pro me, fratres*, etc. Pierre de Hornu testa le 23 août 1400. Les testaments de ces deux frères reposent aux archives communales de Tournai. Un Gontier ou Gonthier dit de Hornut est cité au t. III des *Notices généalogiques tournaisiennes*, page 830, lignes 12 et 15.

Jean Bauste donna une somme de cent francs pour acquérir des rentes et sa maison en la paroisse Saint-Jacques dont sa femme devait conserver l'usufruit. Cette maison fut vendue à vil prix parce que les religieux durent l'exposer dans un moment de gène à l'effet d'éteindre une dette de 200 francs qu'ils avaient contractée envers Jacques de Harcourt lors de l'achat de la terre de Caverue. Dans son testament du 2 mai 1389, Jean Bauste choisit le cimetière

des Chartreux de Chercq pour lieu de sépulture (1).

Henri de Molinel, intime ami de Bauste, donna comme lui une somme de cent francs. Il testa le 15 mars 1401 *v. st.*

Nicolas De Binche, vicaire de l'église cathédrale de Tournai, donna un ornement d'or pour le maitre-autel, un grand psautier, un livre appelé *Hugutio* (2), une patène d'or et six francs en espèces.

Pierre dou Moulin, avocat, donna, après le décès de Lotard Moriel, une rente de cinq francs sur une maison et terrain sis à la Galterie Saint-Jean à Tournai (3).

Bauduin de le Carnoye, époux de Maigne Pathine, apothicaire à Tournai, donna une rente de 12 £. tournois sur sa maison de la rue de Pont; il fournit fréquemment des médicaments et du vin gratis. Il testa le 15 avril 1402 et désigna pour sa sépulture la chapelle où était inhumé Chrétien de Ghistelles en l'église et pourpris des Chartreux « ouquel lieu je voel estre portés comme frères en une natte et le plus simplement que faire se poura, et qu'il n'y ait que deux torsses sans plus… ».

Jean de Vezon (4), chanoine et citoyen de Tournai,

(1) Arch. de Tournai.

(2) Hugutio, alias Uguccione, est l'auteur d'un des premiers lexiques latins qu'on ait composés. Son ouvrage était célèbre au moyen-âge.

(3) Il y a ici contradiction flagrante entre les documents. Le registre des bienfaiteurs dit : « Petrus de Molendino advocatus et Elisabeth le Siellière conjux ejus contulerunt domui huic post decessum Lotardi Moriel super domum et locum sive situm qui vulgo le Gailletrie nuncupatur… » Aux archives de Tournai repose le testament de Jehanne Dartois veuve de Pierre dou Moulin (1386). Elle donne à divers la part lui revenant par donation entre époux dans le bien de la Galterie dont l'usufruit appartient à titre onéreux à Lotard Moriel et à Isabelle Siellière sa femme; elle donne sa propre part, après expiration dudit usufruit, partie à l'abbaye de S. Nicolas des Prés partie à la chartreuse de Chercq.

(4) La famille de Vezon est représentée dans l'échevinage du Bruille en

légua la plus grande partie de ses biens, estimée 8 couronnes de France. Un Jehan de Vezon, prêtre, fils de feu Jehan, est cité dans un chirographe de 1373 (Arch. de Tournai, Cité) et dans un autre de 1403 (ibid).

Les *Notices généalogiques tournaisiennes* (I, 370) mentionnent un acte du 20 avril 1403 dans lequel les Chartreux de Chercq, représentés par *dam Jehan Fusée presbtre religieux del ordene des chartrous lès le ville é cité de Tournay* acquièrent de Maigne de Wanehaing et de ses enfants une pièce de terre sise le long de la *voyelette* menant de Calonne à Bruyelle (1).

Jacques Pétillons, d'Orcq, chapelain de Notre-Dame à Tournai, donna deux graduels, un missel, trois antiphonaires, deux propres pour les novices (2), tous écrits de sa main, les courtines de l'autel, un encensoir de bronze. Par son testament, daté du 23 février 1407, il légua à la chartreuse « une casure de piers camelot, estole et phanon et aube estoffée d'icelli drap ».

Noble homme Hugues de Lannoy, chevalier, donna deux bonniers de terre gisant à Evregnies. Il mourut le 9 novembre 1410 (3).

Jean du Bourg, bourgeois de Wervicq, fit de nombreuses libéralités et entre autres un don de 46 francs dont 26 furent consacrés à la plantation et à l'extension des vignes de la chartreuse (4).

1251 et 1254. Un Alexandre de Vezon, avocat de la ville, jura sa bourgeoisie (*Reg.* 7, f° 16 v°) au XIV° siècle. Il portait un écusson de... à trois écrevisses de... Cf. *Not. Gén. Tourn.*, II p. 406, Ier sceau, et la note.

(1) Cet acte me fut communiqué par M. Georges van Malcotte qui ne m'en révéla pas la source. Il l'avait eu de Mme veuve vanden Broeck. Je crois que le dit acte fut restitué et qu'il est dans le fonds des Chartreux à Mons (Note ms. de l'auteur des *Not. Gén. Tourn.*).

(2) Probablement deux bréviaires ou deux Directoires de novices.

(3) Testament de 1410, aux Archives de Tournai.

(4) Josson, *Le vin à Tournai.*

Pétronille de Clave (de la Clé) donna 37 francs avec lesquels on paya quinze grandes verrières pour les cellules (1).

Catherine Le Taintenière, recluse de Saint-Jean à Tournai, donna une centaine de francs et promit d'accroître ces libéralités plus tard.

Silvie de Lorraine, autre recluse, donna de nombreux vêtements sacerdotaux et des habillements.

Jacques de Jauche, dit de Mastaing, chanoine détenteur de multiples prébendes, donna 20 couronnes de France.

Liévin Cleckere, prêtre, chanoine de Tournai, aida les Chartreux de ses conseils et de sa faveur, et leur donna en espèces 87 francs en or, monnaie royale, desquels furent achetés à Calonne deux bonniers de terre en six pièces éparses parmi les terres de Jean de Saint-Genois.

Isabelle Defflines donna 100 couronnes d'or et promit d'y ajouter 40 pareilles couronnes par son testament.

Colard l'apothicaire donna 50 couronnes de France.

Par acte donné à Lille le 16 janvier 1416, le duc Jean de Bourgogne permet aux Chartreux de Chercq d'acquérir une rente de 200 £. tournois sur la châtellenie de Lille à charge de deux messes annuelles, l'une en l'honneur de la sainte Vierge le 23 septembre, l'autre en l'honneur du Saint-Esprit le 10 novembre.

Noble homme Michel de Maulde, chevalier, son épouse Marie Le Louchier, et leur fils Mathieu donnèrent 25 couronnes d'or (2).

(1) Un chartreux me fait remarquer que c'est là un luxe bien invraisemblable, et qu'il doit y avoir une erreur dans le texte latin qui rapporte cette donation.

(2) Testament de Marie Le Louchier 4 nov. 1416, aux Archives de Tournai. — Cf. *Not. Gén. Tourn.*, II 495 et 573, III 846 et 850.

Jean de Werchin, fils de Jacques, époux de Marguerite de Luxembourg (1), voulut continuer l'œuvre de son père, mais il périt à Azincourt en 1415. Meyer et Cousin le nomment abusivement Bertrand. Il légua aux Chartreux de Chercq 800 écus d'or de 22 sols 6 deniers tournois. Ils en employèrent 220 à acheter un moulin à Templemars ; et pour le surplus du legs, comme ils ne trouvèrent pas de terre à acheter à leur convenance, dame Jehenne de Werchin, baronnette de Flandre (2), sœur du testateur, leur promit, par lettre donnée au château du Biez le 15 mars 1417, de leur servir en attendant une rente de 30 livres tournois. Elle mourut en 1445, sans postérité de son mariage avec Henri de Meleun, dit d'Antoing (3). Sa sœur Philippotte, dernière héritière de Jean de Werchin, porta la dignité de sénéchal héréditaire de Hainaut dans la famille de son mari Jean de Barbençon.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, accorda en 1426 l'amortissement du domaine de Oudecapelle près de Dixmude, don de Jeanne de Werchin. Ce prince avait une grande affection pour l'ordre des Chartreux : *Frequentiùs me Brussellis haberetis si meos ibi Cartusienses viderem*, dit-il d'après Raissius.

L'épitaphe suivante, au dire de Bozière, couvrait dans l'église des Chartreux de Chercq, la sépulture de Jean de Werchin, petit-fils du fondateur :

Chy gist haut et noble baron
Qui en soit valoit un lion
Et en cœur fu de tout bien plein.
S'en doibt des bons estre bien plaint.

(1) Marguerite de Luxembourg, veuve en premières noces de Pierre d'Enghien, comte de Liches.

(2) Comme baronne de Cysoing.

(3) Deuxième fils de Hugues, seigneur d'Antoing et d'Espinoy, et de Marguerite de Picquigny sa première femme. Il périt à la bataille de Nicopolis.

Ce corps qui tourne en pourriture
Qui dessoubs ceste sépulture
C'est Jehan, seigneur de Werchin.
Oncques ne monta sus ronchin (1)
En Hainaut home meilleur cely.
En son temps à la mort failly.
Devant elle a pris terme court
Ly qui seigneur de Walincourt
De Chisoing, de Longueville
Est hélas ! moins que terre vile.
Sénéchal de Hainaut estoit
Et seigneur du Biez et portoit
D'azur au lion d'argent fin
Billeté. Or fu mis à fin
Et paya de la mort le sens
Mil quinze et quatre cens
A la bataille d'Azincourt.
Qui de ses vrais amis sans secours
Mourut sans longue attente
En la sainte gloire vaillante (2).

Par lettres données au château de Rochecourbe le 25 mai 1428, Jacques, comte de la Marche, roi de Naples (3), seigneur de Leuze, amortit gratuitement au profit de la chartreuse des biens pour une valeur de 200 £. de Hainaut, sis dans la châtellenie de Leuze.

Daniel Huisman, de Courtrai, conseiller du duc de Bourgogne, donna en espèces 60 £. parisis.

Les Chartreux acquirent le 7 février 1431 une brasserie à Chercq. Faut-il en conclure que leurs récentes plantations de vignes n'avaient pas réussi? M. Josson, dans son étude sur le vin à Tournai, n'en parle pas.

(1) Etalon.

(2) Cette épitaphe, reproduite par Bozière, *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VI p. 92, ne figure pas dans les recueils du XVII[e] siècle. Le tombeau fut sans doute detruit par les *Hurlus* en 1566.

(3) Jacques de Bourbon, deuxième du nom, comte de la Marche, fut roi de Naples par son mariage avec Jeanne d'Anjou, reine de cette contrée.

Jeanne Maughière (1), béguine, testa à Tournai le 10 octobre 1434. Elle donnait divers meubles et orfèvreries et les deux livres du *Pellerinage de vie humaine* (2) aux Chartreux; au prieur du couvent elle donnait son autel « ensy qu'il est, excepté iij ymagènes dorées, c'est assavoir une ymagène de Nostre-Dame et toute dorée et ij angèles dorés » (3).

Jacqueline du Mont, veuve de Jacques Collechon, donna le fief du *Bourlut* à Warchin, contenant terres et prés (4), avec seize rasières d'avoine et autres rentes attachées à ce fief. Dans son testament, du 19 septembre 1432, elle choisit sa sépulture en l'église des Chartreux près de la place choisie par Isabelle Collechon sa fille; elle donne dix £. t., des pitances et du vin aux religieux pour le jour de ses funérailles.

Sa fille Isabelle donna un fief sis à Herquegies, contenant cinq bonniers et demi, et légua aux Chartreux de Chercq tous ses biens par testament du 25 août 1430.

(1) Sur cette famille, cf. *Revue Tournaisienne*, t. VI, p. 47, dernières lignes.

(2) C'est un poème composé vers 1350 par fr. Guillaume de Guileville « en son vivant, moyne de Chaaliz, de l'ordre de Cisteaux ». Il en existe une édition en prose.

(3) *Ann. de la Soc. hist. de Tournai*, t. II, § 770.

(4) Le 29 juillet 1429, par devant Gossuin de Lansnoit (de Lannoy), écuyer, seigneur de Lespesse, etc., châtelain de Leuze (pour le roi de Naples, baron dudit lieu) et les hommes de fief Jehan de Mainwaut, Colart dou Loiron, Jehan Bertrand, Jehan de le Croix dit Briffault, et Sandrart (Alexandre) d'Ellegnies, Delle Jaque dou Mont, veuve de Jaquemart Collechon, donna son fief du Bourlut relevant de Leuze aux chartreux du mont Saint-André. Ce domaine consistait en une tour, maison manable, grange, étables, marescauchies, coulombier, garenne, fossés, pâture et ausnoit, avec cinquante bonniers de terre arable et en rente héritable et perpétuelle 16 rasières d'avoine (mesure de Tournai), 12 chapons, une auwe (oie) et cent sols tournois du roi de France. (Archives de l'Etat à Mons, autrefois à Tournai. Fonds des abbayes. Les chartreux de Chercq.) La ferme du Bourlut, sise sur Warchin et Havinnes, contenait 59 bonniers et demi (68 hectares 13 centiares) de terres de labour, prés, pâtures, bois et fonds bâti. En mai 1778 elle était louée à Jacques Deveau pour un fermage de 800 florins.

Aléaume Colechon, prêtre, lègue aux Chartreux, par testament du 19 juillet 1477, une aiguière d'argent pesant un marc ou environ (1). On peut le supposer parent des deux précédents. En effet Isabelle parle dans son testament de Nicaise du Mont, son cousin-germain, demeurant à Thieulain et mayeur d'Erquesies [Herquegies], et choisit comme exécuteurs testamentaires le prieur et un frère convers des Chartreux et leur adjoint Jehan du Mont son cousin. Le nom de Jehan du-Mont revient également dans le testament d'Aléaume Colechon. Jehan du Mont avait fondé l'hôpital Saint-Antoine, hors de la porte Sainte-Fontaine à Tournai.

Parmi les bienfaiteurs de la première époque on cite encore les chanoines de Tournai Guillaume Bie, † 1408, et Nicolas de Unguest, † 1437.

Je joins ici la mention d'un document des Archives de Tournai où il est question des Chartreux de Chercq. Ce document est une sorte de relevé des biens des pauvres de Chercq, dressé par un scribe inconnu; ce scribe était vraisemblablement un clerc lettré et ami du gai savoir car il a accompagné son aride relevé de quelques vers à la louange de la bienfaisance.

Je trouve, dans le relevé, qu'une terre appartenant aux Chartreux doit aux pauvres de Chercq une rente de une rasière de golnée ou huit sols tournois. Cette terre, à la date du document, est occupée par Baudart de Wales-dit de le Rose. A la même date Jehan de le Haye de Maulde tient en arrentement des Chartreux une maison et héritage; Jehan Oliette et Loys du Puys tiennent d'autres arrentements à la même date qui est aussi, dit le texte, celle de la bourgeoisie de Jehan de Leuze.

(1) Testament aux Arch. de Tournai.

Sur ces données on peut établir la date du document.

Jehan de Leuze, fils de feu sire Mahieu, releva sa bourgeoisie comme fils de bourgeois le lundi 8 novembre 1403 (1). Jehan de le Haye de Maulde, laboureur à Alaing, vivait au commencement du XV[e] siècle; il fut reçu bourgeois de Tournai en payant 8 s. 4 d. Flandres le 28 décembre 1428 (2). Haquin de le Haye de Maulde est encore cité en 1440 (3).

III

DÉVASTATION BOURGUIGNONNE. RESTAURATION. SUITE DES BIENFAITEURS.

Le 21 avril 1478, la chartreuse de Chercq fut pillée par un gros de Bourguignons. « Le mardy vingt ungniesme dudit moys avant le jour, rapporte le chroniqueur, vinrent aulcuns Bourguegnons de Lille aulx Chartrous leez Tournay, et eulx entrez audit lieu prindrent toutes les bestes et plusieurs ustensilles avoecq les laboureurs et serviteurs de ladicte maison et emmenèrent tout sans que nul leur feist empescemens » (4).

Trois ans après les dévastations bourguignonnes, la chartreuse de Chercq se releva de ses infortunes (5).

Par un acte du 13 mai 1496, les religieux donnent procuration aux magistrats de Vieux-Condé pour administrer les terres que la chartreuse possède sur le territoire de cette ville, constituant le fief de la Motte (5).

(1) Arch de Tournai, *Reg. 140*, 21 v°.

(2) Ibid, *Reg. 141*, 20 v°.

(3) *Revue Tournaisienne*, 1909, p. 199, col. 2.

(4) *Kalendrier des Guerres de Tournay*, par Jehan Nicolay. Edit. Hennebert in *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. ii (p. 238). Cf. Hoverlant, *Essai chronologique*, t. xx, p. 231.

(5) *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. ix, p. 363.

De nombreux bienfaiteurs, mentionnés au Catalogue, favorisent la chartreuse de leurs libéralités.

Robert de Lannoy, petit-neveu du sire Robert de Lannoy de Mingoval qui était décédé en 1405, donna 200 réaux et offrit pour refuge en cas de guerre une belle maison sise au Rodhuy en Tournai.

Par son testament du 27 septembre 1483 (aux Archives de Tournai), Jacqueline de le Bersée lègue un autel garni aux Chartreux (1).

Frédéric de Horne, seigneur de Montigny en Ostrevent († 30 décembre 1486), époux de Philippote de Meleun, fit construire une cellule et donna pour cette fondation 300 couronnes de France. Il fut inhumé dans le chœur de l'église conventuelle sous une grande dalle de marbre (2). D'après Goethals (3), Frédéric de Horne aurait été inhumé au Quesnoy en Hainaut.

Dans son testament du 16 août 1507, Nicolas Carotte, dit Baceler, écuyer, lieutenant-général du Bailliage, dit :

Pour mon corps inhumer, je prens et eslis lieu et place en une cappelle que je ordonne estre faite par ce présent testament ou cymentière et attre de l'église des religieulx Chartroux lez ceste ville de Tournay, et voel et ordonne que audit lieu où mondit corps sera enterré soit fait et construit une petite cappelle de la fachon, longheur, largheur et haulteur de voulture, d'huis, verrières et autel comme celle du S. Sépulcre Nostre Saulveur et Rédempteur Jhésus en Jhérusalem, et comme une qui est à Paris en l'église du Temple et une aultre à Vallenchiennes, et voel bien y estre mis et employé de mes biens jusques à la somme de quarante livres de gros se tant en fault, et pour l'advanchement d'une casulle donne à ladite

(1) Jacqueline, fille de feu Jehan de le Bersée. Elle ne semble pas avoir été mariée, car son testament ne mentionne ni mari ni enfant.

(2) Bibl. de Tournai, *M. 224*, p. 219.

(3) *Dictionn. hérald. et généal.*, t. III, p. 154.

religion des Chartroux mon grand paleto de velours qui servira aux messes tant qu'il polra (1).

Bauduin de Lannoy, mort le 7 mai 1501, et sa femme, Michelle d'Esne, dame de Cauroir en Cambrésis (2), furent aussi d'insignes bienfaiteurs de la chartreuse de Chercq.

Clarette Ferrette, femme d'Arnoul Thomas, lègue aux Chartreux « une Nostre Dame dorée & eslevée » (3).

Gabriel Huberti, chanoine de Tournai, originaire du Cambrésis, décédé en 1526, donne des rideaux de damas rouge pour orner l'autel, une chasuble, un voile de tabernacle et des draperies pour les lectriers de l'épitre et de l'évangile.

La maison de Werchin continuait à protéger la chartreuse. Philippotte, sœur et héritière de Jean et de Jeanne, avait épousé Jean de Barbençon Leur fils Jean eut lui-même quatre fils, Jean et Jacques, Christophe et Philippe. Jean reprit le nom et les armes de Werchin par ordre de Philippe-le-Bon au chapitre de la Toison d'or de 1444. Il mourut en célibat en 1472. Jacques lui succéda. Il avait épousé Jacqueline de Mouy et fut la souche de la seconde maison de Werchin.

Jacqueline de Mouy, décédée en 1511, est aussi citée parmi les bienfaiteurs insignes de la chartreuse à côté d'Antoine et de Pierre de Werchin qui continuèrent libéralement les traditions de leur famille.

Le 11 janvier 1525 *n. st.*, Thierry de la Hamaide, à l'effet de doter une cellule, fait donation d'une « maison, grange, étable, marais, chaussée, prés, pâtures et terres labourables contenant 22 bonniers en plusieurs

(1) Arch. de Tournai, fonds des Testaments.

(2) Décédée le 22 avril 1511, enterrée près de son mari dans l'église de Solre-le-Château.

(3) Arch. de Tournai, *Testaments de 1515.*

pièces gisant sur le terroir de la seigneurie du Biez, à Wiers ». Le tout provenait de feu maître Antoine Delesplux et était demeuré sur recours à maître Thierry de la Hamaide, bailli de Wiers, pour le prix de 1710 £. Ses successeurs pouvaient reprendre et avoir à leur profit cette maison et héritage, toutes les fois que bon leur semblerait en assignant à l'église des chartreux semblables héritages et rentes (1). La ferme fut détruite au XVIIe siècle, et les terres annexées à la ferme de Cocquereaumont (2).

Thierry de la Hamaide fut inhumé ainsi que sa femme dans l'église de la chartreuse sous une lame de cuivre où étaient gravées une Pieta et l'inscription suivante :

En cette cappelle gist Thiéri de La Hamaide, en son vivant escuier et s^r^ de Nieuvregnies, maistre d'hostel de hault, noble et puissant seigneur Monseigneur Nicolas de Verchin sénéchalle d'Haynault, lequel Thiéry trépassa le 5. jour d'aoust 1525. Chy gist aussi noble demoiselle Philippe de Verchin sa chière espouse, sœur audit s^r^ sénéchalle laquelle trépassa l'an 1492 le 10. jour de jullette. Priez Dieu pour leurs âmes (3).

Il était le plus jeune fils de Michel de la Hamaide et de Jeanne de Mourcourt, fille elle-même de Jean de Mourcourt, souverain prévôt de Tournai en 1429-1430, et de Jeanne de Haudion dite de Ghiberchies Il épousa Philippotte, bâtarde de Werchin, fille de Jacques.

(1) Renard, *op. cit.*, pp. 30 note 2, 186 et 189 note 2.

(2) Ces terres des Chartreux sont occupées en 1610 par Jean Blasseau-Ruteau : sa veuve convole avec Antoine Delaulnoit. Jean Ruteau l'occupe après eux. En 1680 c'est Melchior Henneton, mayeur de Wiers, dont la veuve épouse Philippe Malliez ; celui-ci devenu veuf épouse Marie Bisiau qui, devenue veuve à son tour, épouse Etienne Lacquemane. Les Lacquemane se passent cette ferme de père en fils depuis 1720. — Aujourd'hui c'est Antoine Lacquemane-Cambier, ancien bourgmestre de Wiers. Renard, p. 227.

(3) Bibl. de Tournai, *M. 224*, p. 219.

Thierry était petit-fils de Thierry, bâtard de la Hamaide, tué à Azincourt (1).

Le 3 octobre 1550 (1530?), Pierre de Werchin, sénéchal héréditaire de Hainaut, petit-fils de Jacques, et Hélène de Vergy, sa femme, donnent mille carolus d'or de vingt patars pour assurer la pitance d'un religieux.

Antoine de Werchin fut inhumé dans l'église conventuelle; Pierre dans la salle capitulaire (2).

Chy gist Monsieur Anthoine s^r de Verchin, sénéchalle d Hainaut, baron de Chisoing, premier ber de Flandre, s^r de Walincourt, du Bus, etc., qui trépassa le 11 janvier 1528 au château de Jumont. Prié Dieu pour s'âme (3).

Chy gist Pierre s^r de Werchin sénéchal d'Haynault chevalier du thoison d'or qui trépassa l'an 1555 le 24 juing.

L'épitaphe suivante, qui existait dans l'église conventuelle, donne le nom de deux autres bienfaiteurs. Catherine Le Maire est renseignée à l'obituaire comme décédée en 1553.

Chy devant gist noble homme Nicolas de la Mote s^r de Beaulincourt et des Barres, en son temps capitaigne de Bellemotte et pannetier de très redoubtez princes Philippes roy de Castille et de l'empereur Charles V, lequel trépassa le 5 décembre l'an 1540, et demoiselle Catherine Le Maire sa femme, laquelle trépassa le 8 d'aoust 1551, ensemble bienfaicteurs de chéens. Priez Dieu pour leurs âmes (4).

Cette autre épitaphe, qui se trouvait en la salle capitulaire rappelait probablement un bienfaiteur (5).

Chy gist Robert Kannars bourgois de Lille qui trépassa en l'an de grâce nostre Seigneur M... Priez Dieu pour son âme.

(1) Testament de Michel de la Hamaide, 29 juin 1486, aux arch. de Tournai.

(2) Bibl. de Tournai, *M. 224*, p. 220.

(3) Le m. 1036 de la bibl. de Cambrai donne 1526. Cf. *Epigr. du Nord*, p. 735.

(4) Bibl. de Tournai, *M. 224*, p. 219.

(5) *Ibid.*, p. 220.

La suivante se trouvait au même lieu gravée « sur un grand marbre de pierre bise » (1).

Chy gist Marghœritte de Canphain (2) espeuse de M. Michel de Ligne, dame de Thumaides, d'Estrambrughes, qui trépassa l'an 14 33, 29e jour d'octobre. Priez Dieu pour leurs âmes.

Paul Geys (3), doyen du chapitre de Tournai, † 1538, Martin de Mortagne (4), † 1495, Nicolas de Maulde (5) sont aussi cités parmi les bienfaiteurs de cette période.

IV

LES CHARTREUX SEIGNEURS VICOMTIERS DE CHERCQ.

Par acte du 18 juillet 1419, passé par-devant Renaud de Monchy à Ribemont en Vermandois, les chartreux acquirent de Gauchier de Rouvroy et de Jeanne de Wavrin sa femme la seigneurie vicomtière de Chercq, dépendance de la seigneurie de Rumes, moyennant le prix de 1000 £. t. Gauchier de Rouvroy-Saint-Simon avait hérité cette seigneurie du frère de sa mère, Pierre van Haverskerke dit de Wisquettes (6).

Un manuscrit non daté mais qu'il convient d'attribuer au commencement du XVIe siècle énumère une partie des droits seigneuriaux appartenant aux chartreux de Chercq dans cette commune. On y relève le

(1) *Ibid.*, p. 220.

(2) Il faut lire Cantaing. Cantaing porte de gueules semé de billettes d'argent au lion d'argent brochant.

(3) Famille du Courtraisis, qui porte de sable au chevron d'or accompagné de trois étoiles du même; casque couronné; cimier: une colombe au naturel.

(4) Il pouvait appartenir à l'une des branches bâtardes, nombreuses et peu connues, de la Maison de Mortagne.

(5) Peut-être le même que Nicolas de la Mote † 1540. Cf. *Not. Gén. Tourn.*, t. II, p. 580 ligne 6.

(6) Cf. *Not. Généal. Tourn.*, t. II, pp. 202 et 203.

taux des *mulctes* qui frappent certains crimes tels que des attentats à la vie d'autrui, l'usage ou le port d'armes offensives, les injures, l'adultère ; les pénalités infligées à ceux qui enfreignent les bans de mars et les bans d'août, sorte de code rural ; les droits du *senne* concernant certaines prérogatives seigneuriales. « Avons, dit ce document, en nostre dite ville de Chercq, nostre Bailly, sept Eschevins et officiers pour faire droit et loy, lesquels ont la cognoissance de tous exploits de justice, c'est asçavoir de juger amendes de lx £. et en dessoubs et que le cas le requiert et qu'il appartient à faire à notre jurisdiction, seigneurie et justice viscontière que avons en ladite ville francque et amortie » (1).

Lettres d'achat de la seigneurie de Chercq par les Chartreux, d'après une copie authentique des Archives du Chapitre, dossier Chartreux.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oirront, Jacquemart Pépin (2), garde du seel de la baille de Vermandois, establi et ordonné à Ribemont de par le roy nostre sire. SALUT ET SÇAVOIR FAISONS que pardevant notre amé et féau Regnaut de Monchy demeurant à Ribemont, commis et établi de par nous pouvoir recevoir et nous raporter ce que s'ensuit, furent présens en leurs propres personnes en ladite ville de Ribemont noble et puissante personne monseigneur Gauchier de Rouvroy seigneur de Saint-Simon et de Raisse et Madame Jeanne de Wavrin sa femme, et recognurent... qu'ils avoient et ont par la teneur de ces présentes lettres bien et léallement vendu, cédé, délaissé, quitté, renoncé et transporté à tousjours, perpétuellement, héritablement à religieuses et honnestes personnes

(1) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, T. XVII, p. 317.

(2) Un document des archives nationales (Paris) conserve les sceaux de trois hommes de fief du roy dans la châtellenie de Ribemont en 1398, dont celui de Jacquemart Peppin : de... à un chevron de... accompagné de trois gerbes de blé... avec cet exergue : † S. JAQVE PEPPIN. Cf. CH. GOMART, *Essai historique sur la ville de Ribemont*, p. 130.

les prieur et couvent des frères chartreux de Cherq lez Tournay toute la terre, justice, seigneurie et revenues quelconques que lesdits conjoints seigneur et dame vendeurs avoient au jour de ce présent vendage en la ville, terroir et appartenances de Chercq de l'héritage d'iceluy seigneur de Saint-Simon et qu'il tenoit en fief, foy et hommage de la terre de Rume avec tout le droit, raison, action, seigneurie. possession et propriété quelconque que iceux conjoints vendeurs et chacun d'eux avoient et pouvoient avoir en icelle terre... Parmy et moiennant le prix et somme de mille livres tournois, monoye roialle, de deniers frans, quitte et garys au profit, acquit et décharge des susdits conjoints reconnoissans vendeurs de tous droits de ventes, quemins, denrées et debvoirs d'eux... Et avecq ce icelle madame Jenne de Wavrin femme et épouse d'iceluy seigneur de Saint-Simon... renonça au droit de douaire et autres droits quelconques qu'elle avoit... en toute ladite terre, fief et seigneurie, appartenance et dépendance de Chercq... et sur la terre et revenues que a iceluy seigneur de Saint-Simon son mary à Hurtebise... [Nomment dans l'acte même pour les représenter en toute cour ou pardevant tout seigneur à l'effet de garantir pleinement et contre toute action les acquéreurs, Colart Droart et Pierrart Bonnez]. Se fut fait en l'an de grace mille quattre cens et dix-neuf dix-huit jours en mois de juillet.

V

PILLAGE DE 1566.

En 1566 la chartreuse de Chercq fut ruinée de fond en comble par les Gueux qui s'y reprirent par deux fois, en août et en décembre. Les mémoires contemporains permettent de reconstituer le récit de ces événements lamentables.

Le jour de saint Barthélemi, 24 août, les hérétiques détruisirent autels et images, enlevèrent les cadavres des sépultures, leur mirent au cou des liens d'osier, les traînèrent sur le chaume du toit et les brûlèrent;

ils poussèrent l'atrocité jusqu'à insulter les cendres. Les religieux s'enfuirent. Je dois ajouter que seul le manuscrit des chartreux mentionne ces abominations ; les Mémoires de Nicolas Le Soldoyer n'en parlent pas, et ceux de Pasquier de le Barre se bornent à une mention générique. « Le mesme sacaigement [que celui de certaines églises de Tournai] fut fait en touttes les aultres églises, cloistres, chappelles & abbayes, tant dedens que à l'entour de ladicte ville, & deschirèrent tous les aornemens, calices, relicquaires, aubes, chasubles, cappes, tornicqueaulx, cibolles, croix, chandeliers, lampes & aultres ustensilles servans à service de l'église qu'ilz sceurent avoir en leurs mains sans déleisser riens de entier » (1).

Le jour de Noël, les hérétiques brûlèrent le monastère et de nombreuses maisons voisines. La nuit du 23 au 24 décembre, « les paysans & aultres gheulx estans partis de Templeuve soubz la conduicte de Jan Soreau leur chef général » vinrent camper à Chercq après avoir incendié l'abbaye des Prés-as-Nonnains, sous Tournai (2). Ils « mirent le feu et ruinèrent de fond en comble quatre monastères aux environs de Tournay et à la veue l'un de l'autre, à sçavoir les abbayes de S. Nicolas des Pretz, des pretz aux nonnains, du Saulchoit et le monastère du mont S. André de l'ordre des Chartreux, tous lesquels quatre mois auparavant ils avaient pillé et en partie gasté » (3).

« Cette troupe de satellites de Sathan estoient campés le jour de Noël [1566] auprès des ruines de l'abbaye de Saint Nicolas [à Chercq, incendiée par eux le 23 décembre], et les gueux en la ville de Tournay

(1) Edit. Pinchart, t. I, p. 135.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 8.
(3) Driscart, *Vie du B. Juste de Goule*, p. 23.

tenoient leur maison et boutique ouvertes pour faire voir qu'ils ne vouloient point solemniser la feste. Ce jour-là il fit une grande obscurité et le temps estoit couvert de sombres nuages. Le peuple catholique fut tellement saisi de crainte qu'on n'y chanta point la messe dans l'église Notre-Dame et on n'y fit point de sermon. Mais sur les deux heures à midy, le bon père Gloriand fit le sermon en l'église des frères mineurs; et lorsque les pauvres catholiques alloient au sermon, ils se trouvoient insultez par les hérétiques qui leur crioient sans cesse : *Bientôt ils n'iront plus en cette Babilone*; disant encore d'autres injures, de manière que ce n'estoit que désolation.

» Après le sermon achevé, les hérétiques mirent le feu dans la maison des chartreux. Aucuns de la ville alloient voir la flamme du rampart, tellement que l'abbaye et la maison furent entièrement ruinées et rasées jusqu'à terre » (1). Les calvinistes violèrent le tombeau de Hugues de Melun (2). Un nommé Jean Ruyant alla jusqu'à couper un bras au cadavre, le promena outrageusement dans les rues de Tournai, puis le jeta dans l'Escaut (3). Un manuscrit de 1616 dit que le mausolée du sénéchal Pierre de Werchin, qui était mort en juin 1555, fut également violé : « Cette sépulture de marbre et d'allebastre fut brisée par les hurleux ou gueux l'année 1566 » (4).

« Et fut le feu bouté en la maison des chartreux lez ledict Tournay, ensemble en la maison de Jan Grenut,

(1) *Mémoires de Nicolas Le Soldoyer*, édition Pinchart, p. 251.

(2) Ce prince était l'époux d'Yolande de Barbençon, dame de Werchin. Le père d'Yolande était un ennemi acharné des Réformés.

(3) *Mémoires de Pasquier de le Barre*, édit. Pinchart, t. I, pp. 196 et 197; t. II, p. 195.

(4) BIBL. COMM. DE TOURNAI, *M.* 224, p. 220 (copie de 1752).

seigneur de Marques, assez près de ladicte maison, lequel estoit fort en la malle grâce de ceulx de la religion, tant à cause qu'il avoit été commissaire au fait de la religion & prévost de la ville, excersant lesquelz estats il avoit esté fort contraire aux calvinistes & luthérians, ayant fait son debvoir d'en faire pugnir & exécuter à mort plusieurs, comme aussy pour ce que puisnaghaires, comme lieutenant du chastelain d'Ath en Haynnaut, il avoit fait exécuter par la corde un enffant de Tournay, nommé Nicolas Lemaire, pour avoir saccagé quelque ymaige en certain villaige près de ladicte ville d'Ath (1).

» Aulcuns de ladicte armée allèrent pour aussy bouter le feu en l'église du villaige de Chercq, près desdis chartroux; mais à la requeste des voisins de ladicte église quy leur remonstrèrent que par ledict bruslement leurs maisons seroient aussy en péril d'estre bruslées, s'abstindrent de le brusler soubz promesse & condition que lesdis voisins firent de le desmolir & ruyner prestement : ce qu'ilz firent suivant leurdicte promesse » (2).

« Pasquier de le Barre fut envoyé par-devers les capitaines & aultres gheulx du camp, en qualité de procureur de la ville, pour leur remonstrer de la part du Magistrat qu'ilz trouvoient fort estrange qu'ils faisoient ainsy bouter les feux à l'entour de la ville, sans sçavoir de quelle auctorité ilz le faisoient, leur requerrant qu'ilz se volsissent abstenir de plus faire le semblable. Lesquelz capitaines déclarrèrent qu'ils n'avoient fait bouter les feulx audict lieu des chartroux, ains avoient esté les garsons & meschans garnemens; que ce n'estoit de leur fait, et mesme que se ilz sçavoient

(1) Pasquier de le Barre, *op. cit.*, t. i, p. 261.
(2) *Ibid.*, t. ii, p. 11.

que aulcuns de leurs gens heuissent bouté le feu en icelle maison, qu'ilz les feroient pendre » (1).

En mémoire du sac de la chartreuse par les Gueux en 1566, le quatrain suivant fut gravé sur la muraille du réfectoire du couvent :

> L'an mil cinq cent soixante et six
> Fut tout ce dévot monastère
> Par gens de cerveaux non rassis
> Mis en ruine et vitupère (2).



Seconde période.

1566-1783

VI

SECONDE RESTAURATION

Raissius, qui a écrit une notice sur la chartreuse de Chercq d'après ce qui lui fut rapporté par le chanoine Denis de Villers, chancelier du chapitre de Tournai, et par un vieux religieux de Chercq nommé fr. Antoine Lemonius, nous apprend que les Chartreux, fuyant leur couvent saccagé, furent recueillis par la dame de Vergy en son château du Biez à Wiers. De là ils s'éparpillèrent dans diverses chartreuses et ne revinrent à Chercq qu'au bout de trois ans. Le réfectoire restait debout; ils le convertirent provisoirement en église conventuelle.

(1) *Ibid.*, t. II, p. 10.
(2) *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. VI, p. 92.

Les dégâts qu'avait subis le monastère de Chercq étaient estimés à 800.000 livres tournois. Les religieux se trouvaient en trop mauvaise situation financière pour pouvoir y faire face. Déjà avant le pillage, ils avaient été obligés de contracter un emprunt et d'aliéner des biens. Le 31 juillet 1564, les prieurs de Mont-Dieu et de Valenciennes, par autorisation du Général de l'ordre et du chapitre général, permettent à la chartreuse de Chercq d'emprunter sur ses biens la somme nécessaire pour les besoins de la maison, ainsi qu'elle l'a demandé au chapitre général le 15 mars précédent. Il s'agissait de vendre des biens, très éloignés de Chercq, et une maison en mauvais état sise à Tournai, pour racheter une hypothèque consentie par les Chartreux de Chercq sur une ferme avec moulin située à trois lieues de leur couvent.

Pour rebâtir leur monastère, ils aliénèrent pour une somme de 2600 livres de gros leur seigneurie de la Sotière, et leurs immeubles de Clarin-en-Cambrésis pour restaurer leur ferme d'Auberbus et racheter une rente de 1000 livres dont elle était chargée (1). Philippe II leur permit d'emprunter 2000 ducats pistolets pour acheter quarante bonniers de terres et bois (9 octobre 1577 et 15 octobre 1596). D'autres opérations se rapportent à des ventes ou échanges d'immeubles.

En 1567, l'évêque de Tournai, Pintaflour, donne

(1) Acte de 1574. Les Chartreux de Chercq demandent au général de l'ordre l'autorisation d'aliéner leur domaine de la Sotière sis à Clarin, afin de racheter, avec les fonds à provenir de cette vente, les charges que leur couvent a dû imposer sur leur domaine d'Auberbus. Ils disent qu'ils sont rentrés depuis trois mois à Chercq parce que la famille de leur fondateur s'apprêtait à vendre le couvent s'il restait vide de religieux. Ils demandent à vendre la maison de Tournai acquise par D. Pierre Ferrin, maison qui leur coûte 500 £. Fl. l'an.

aux Filles-Dieu deux maisons qu'elles incorporent à leur couvent. Ces deux maisons provenaient des Chartreux de Chercq (1).

Par acte du 4 juin 1584, approuvé le 20 décembre suivant par Robert, abbé de Cambron et vicaire-général de l'archevêque de Cambrai, Dame Anne de Waudripont, abbesse du Saulchoir, pour son abbaye, et dom Jehan Levist prieur et dom Jehan du Mazys procureur, pour la chartreuse de Chercq, font un échange de biens sis à Obigies (2).

Les libéralités de plusieurs bienfaiteurs aidèrent puissamment la restauration; parmi eux et à leur tête il faut citer Hermès Le Clercq, médecin pensionnaire de la ville de Tournai, qui paya la salle capitulaire, le nouveau réfectoire et les cloîtres.

D'autres bienfaiteurs intervinrent.

Par testament du 7 décembre 1580 (3), Philippe du Tillieux ordonne à ses enfants et héritiers, *s'il advient que de leur vivant les Chartreux lès ceste ville peuvent reédifier paisiblement leur cloistre et maison pour y faire demeure comme devant le saccagement et troublez advenuz du passé*, qu'ilz facent faire une verrière audict cloistre en place que leur polra estre accordé, de telle forme et paincture comme est ung sien tableau de cruchefix avecq les Sept Douleurs, sa pourtraicture, sa femme et enffans, pour quoy ordonne une livre de gros.

Les enfants de Philippe du Tillieux remplirent plus tard les dernières volontés de leur père. L'un d'eux, nommé Philippe, était lui-même chartreux à Gosnay en 1580; Charles était à la même époque religieux à

(1) Hoverlant, t. xiv, p. 169.

(2) Cf. Arch. de l'État à Mons, greffe d'Obigies; actes pap. 1585 et 1587, chirogr. 1584 et 1587.

(3) Aux arch. de Tournai.

l'abbaye augustine de Phalempin-lez-Seclin. Gilles, licencié *utriusque juris*, chanoine et trésorier du chapitre de Tournai, fit construire la chapelle S. Bruno en dehors de l'enclos de la chartreuse de Chercq. Son frère Maurice, chanoine d'Antoing, la fit décorer et munir de tous les objets nécessaires au culte. L'évêque Maximilien Villain de Gand la consacra le 27 août 1636. Gilles du Tillieux mourut le 26 avril 1636. Maurice, décédé le 5 septembre 1638, fut inhumé dans le chœur de la chapelle S. Bruno au pied de l'autel. Une verrière du chœur portait les armes et le nom de Gilles, mais on ne dit pas qu'elle représentait le crucifiement et les Sept douleurs, comme l'avait spécifié Philippe dans son testament. L'original du tableau avait été ligué par celui-ci à sa fille Catherine, épouse de Nicolas Hornu. On remarquera la coïncidence de ce dernier nom avec celui d'un grand bienfaiteur de la chartreuse au XIV[e] siècle (Cf. ci-devant p. 63).

Le 9 avril 1593, Philippe II approuve la donation faite par Guillaume Moucheron, prêtre, grand-vicaire de la cathédrale de Tournai, à dom Philippe de Hucquelier prieur et dom Nicolas Senus procureur de la chartreuse de Chercq, d'une maison et héritage sis à Tournai en la rue Saint-Piat, tenant aux Jésuites, et d'une autre maison, rue de Bève, contiguë à la première, évalués 1200 florins carolus, pour y établir leur refuge.

Au XVII[e] siècle, le refuge des Chartreux en Tournai se trouve en la rue de Bève ; il est grevé de diverses rentes (1). Ils possèdent d'autres biens également

(1) Maison et héritage rue Saint-Piat, tenant à l'héri age du greffier des Consaux Jean de Male et aux pauvres de Saint-Piat, chargés d'une rente annuelle hypothécaire de 76 s. Fl. au profit de l'église Saint Quentin. ARCH. PAROISS. de SAINT-QUENTIN, *Comptes de 1675-1676*, 45 V°. — « Des

obérés (1). La nouvelle église conventuelle fut achevée en 1591 et réconciliée le 13 mars par Laurent Malcot, doyen du Chapitre de Notre-Dame, à ce délégué par l'évêque de Tournai Jean Vendeville, qui consacra les autels, assisté de Jacques de Marquais, abbé de Saint-Martin, Jean Carton, abbé de Saint-Amand, Josse de la Chapelle, prieur de Saint Amand, et Nicolas Ferrin, abbé de Saint-Nicolas des Prés, frère de D. Pierre Ferrin, prieur de Chercq, † 1579. D'après Le Coulteux, cette cérémonie se fit le 16 avril 1591 ; d'après Raissius, le 13 mai. Pour la construction on avait commencé dès 1586 à extraire des pierres hors de la même carrière d'où l'on avait tiré au XIVe siècle les matériaux de la première église.

Ce fut encore le médecin tournaisien Hermès Le Clercq qui contribua largement à payer le mobilier et les ornements de l'église nouvelle. Il donna le crucifix du maître-autel, trois vitraux, mille florins pour la restauration d'une cellule... Il ajouta 1712 florins pour rebâtir la ferme de Rengies qui avait été détruite par le feu. Il mourut le 5 août 1629, et sa femme, Agnès de Vergelos, le 3 juin 1603.

religieux chartreux à cause de xx s. artisiens de même rente [foncière] sur la maison et héritage [de Melle d'Aubermont] en la rue de Bèvre tenante par hault à l'héritage de cette ville [les écuries militaires] et par derrière à leur refuge, pour une anné au noël 1709... xxxix s. iiij d. [39 s. 4 d. Fl.]. Desdits religieux chartreux à cause de v £. j. s. Fl. de mesme rente sur leur maison et héritage en la grande rue de Saint-Piat vers la rue de Bèvre tenante aux hoirs du greffier Demale, d'aultre à l'héritage des veuves Allo, pour une anné à la Saint Jean-Baptiste 1710... v £ j. s. ARCH. PAROISS. DE SAINT-PIAT, *Compte des pauvres de Saint-Piat et de Sainte-Catherine fini le 21 juin 1710*, 3 R° et V°.

(1) Des Pères Chartreux à cause de vj s. parisis vaill. xj s. ix d. Fl. sur leur maison et héritage en la rue Merdenchon tenante à la veuve Bourla... *Ibid.*, 5 R°... Des religieux Chartreux pour une pièce de terre contenant trois quartiers gisant audit Cercq appellé *le Courtit à Rosières* tenante par hault à leur héritage et par bas aux hoirs de Monsr de Corde, doiant par an [de rente ou de louage?] xvj s. iiij d. tournois... *Ibid.*, 26 R°.

Je donne et légate au monastère des Chartreux lez Tournay une année de mes gages de médecin de ladite ville (1), pour faire mettre au cœur de leurs églises quelques tableaux des martirs de leur ordre... Item je donne et légate à damp Agatanche Le Clercq, mon fils, une vaisselle à bords doré armoyée des armes de Monsieur de Moucron; item la Limosgraphie (*sic*) de Belleforest en trois volumes (2), les chartes [i. e. l'*Atlas*] d'Abrahamus Ortelius avecq tous les livres de théologie, de dévotion et histoires (3)...

En mémoire de tant de bienfaits, les Chartreux lui consacrèrent l'épitaphe suivante sur marbre blanc dans le chœur de leur église conventuelle.

Deo opt. Nro
et redemptori Jesu Christo
ac hermet. Le Clercq doctori medico
Mnemosynon.
Is Jacobo, civit. Torna. consiliario,
et Margaretâ de Froidmont ortus,
Lx annis medicinam ibidem
liberaliter et magnâ nominis celebritate fecit.
Ex uxore Agnete de Vergelos lectissimâ fœminâ
Suœ gentis reliquâ
Sex liberi omnes ecclesiasticam vitam professi
Hœresi quo Belgium cressente (4)
Et rebellione tumescente
Capite & fortunis sæpe periclitatus
Constantissimâ semper
in patriam, regem, Deum
Mansit fide.
iij & Lxxx natus annos

(1) Deux cents £. Fl. en 1627, année du testament.

(2) Evidemment la Cosmographie de Munster dont François de Belleforest donna effectivement une nouvelle édition augmentée, en 3 vol. in-f°, Paris 1575. M. de la Grange a lu *Linsisgraphie*, mot aussi barbare, du reste, que *Limosgraphie*.

(3) Testament du 8 mars 1627, aux Arch. de Tournai.

(4) Erreur du manuscrit. Ne faut-il pas lire plutôt : *Hœresique per Belgium grassante* ou *crescente?*

ut pari cum liberis pietate vitam clauderet
ad hanc secessit cartusiam
in cujus ambitu cellam restauravit,
templum donariis ornavit
ædes supellectile instruxit
Cens.s duorum anniversari.rum fundatione auxit
ibique tribus annis pio usus otio
tandem donatus est MDCXXIX.
Animæ lector piè apprecare (1).

Au commencement du XVII[e] siècle l'église et le cloître furent ornés de vitraux dont la description nous a été conservée en même temps que le nom de leurs donateurs (2).

Dans le chœur de l'église, vitrail représentant l'abbé Jacques de Marquais, de l'abbaye Saint-Martin, en habits pontificaux

Autre portant les armoiries de la maison d'Enghien.

Dans la nef, vitrail aux armes de Haccart avec les quartiers suivants : Darre, N...., de Barry, Clermez; Haccart, N... , Haccart, du Ponchel, Landas, de la Woestine.

Dans le cloître, vitraux représentant la vie de saint Bruno avec les armes des donateurs, savoir :

1. Résurrection de Lazare. Deux écussons. *Sire Arnoul de Bassecourt, écuier S[r] de Famars naguerre prévost de Valenciennes et enscigne de la compagnie d'hommes d'armes de feu le duc de Croy et d'Arschot, et D[elle] Marie Le Clercq sa femme ont donné cette audit cloistre en l'an 1616.*

2. Deux écussons. Don de Jean du Fief, souverain greffier de la ville de Tournai (3). 1616.

(1) Bibl. comm. de Tournai, *Ms. 226*, p. 557.
(2) *Ibid.*, pp. 558 et suiv. Bibl de Douai, *Ms.* 967.
(3) Cf. *Not. Généal. Tourn.*, t. II, p. 60. Sa femme était la sœur d'Hermes Le Clercq et tante de Marie Le Clercq épouse d'Arnoul de Bassecour.

3. Chanoine en costumes sacerdotaux. Ecusson des du Fief. Don de Nicolas du Fief, fils du précédent (1). 1616.

4. Chanoine en prière en vêtements sacerdotaux. Ecusson. Don de maître Marc Norman, prêtre du chapitre de Tournai 1611.

5 Deux écussons Don de Louis de Bargibant et de Catherine Zivert sa femme. 1617.

6. Deux écussons. Don de Adrien van Steenberghen, apprêteur et vairier, et de Marie Pissar sa femme. 1616.

7. Deux écus identiques mais de forme différente Don de maître Louis Théri J. V. Doct. 1616.

8. Deux écussons. Don de Jean Théry, fils de Jean, et de Barbe de Gouy. 1616.

9. Deux écussons. Don de Catherine Lombart, veuve de Jean Théry, d'Arras. 1616.

10. Deux écussons. Don de Robert de Barbaize, écuyer, seigneur d'Inville, second prévôt puis grand prévôt et lieutenant général du Bailliage de Tournai-Tournaisis. 1612.

11. Deux écussons. Don de Frédéric de Roevere, procureur de la chartreuse de Chercq.

12. Homme armé priant à genoux. Ecusson de Cordes. Don de Guillaume de Cordes, conseiller de la ville de Tournai. 1603. (2)

13. Don de honorable homme Daniel Van Linth et de Marie Ergo.

14. Ecussons de Lamorald, premier prince de Ligne et de sa femme (3).

(1) Conseiller et maître des requêtes au grand conseil. *Ibid.*

(2) *Ibid.*, t. I, p. 564.

(3) L'écusson de la femme est MELUN : l'écusson de l'homme est muet mais porte la couronne princière et le collier de la Toison d'or. Sur ces données et vu la date de la confection des autres vitraux, M. du Chastel suppute qu'il s'agit de Lamoral, premier prince de Ligne, † 1624, gendre d'Hughes de Melun.

15. Ecusson. Chanoine agenouillé assisté de son patron. Don de...?

16. Ecusson des du Chambge. Don du chanoine Nicolas du Chambge. 1619 (1).

17. Ecusson. Don de Charles d'Oyenbrugghe, chanoine de Tournai. 1619.

18. Chanoine à genoux en habits sacerdotaux. Ecusson. Don de François Caron, J. U. L., chanoine de Tournai. 1620 (2).

19. Deux écussons. Don de Louis Rogier, docteur en médecine, et de Marie Martin, son épouse. 1620.

20. Deux écussons. *A l'honneur de Dieu et décoration de ce lieu cette verrière a fait poser Pierre Pellet huissier d'armes à cheval des archiducq es ressort du bailliage de Tournai et Tournaisis & Louise Gauchier sa femme.* 1620.

21. Deux écussons. Don de Jean de la Vichte, chevalier, sieur de Nieuwenhove, Bevere, vicomte d'Erbodeghem etc., et d'Antoinette Dragon sa femme. 1620.

22. Deux écussons. Don de André de Fourmestraulx sieur de Wazières-Beaupret et de Jeanne Delyot, sa femme. 1620 (3).

23. Deux écussons. Don d'Agnès Prudhomme, veuve de Simon Cuvillon, écuyer, conseiller de la ville de Lille. 1613 (4).

24. Deux écussons. Don de Louis de Blondel,

(1) Cf. ci-après, p. 94.

(2) François Caron, chanoine de Tournai, est mentionné dans le testament d'Hermès Le Clercq (Arch. de Tournai).

(3) Le Vasseur, dont le fils fonda la chartreuse de la Boutillerie, avait épousé Jeanne Delyot, fille de Hubert et de Marie Baillet; il n'eut pas d'enfants de ce mariage et convola avec Marie de Fourmestraux, fille de Jacques et de Marguerite du Bosquiel. C'étaient autant de familles dévouées à l'ordre carthusien.

(4) Sur les Cuvillon, voir ci-après. [Ms 28].

chevalier, seigneur de Wercingneul, et de Madeleine de Hennin sa femme. 1613 (1).

25 Ecusson. Don de Charles Doresmieulx, J. U. L., curé de Saint-Nicolas du Bruisle à Tournai. 1620.

26. Deux écussons : Le Vasseur et Lyot. Don de Jean Le Vasseur, licencié en droit, sieur de la Boutillerie (2) et rewart de la ville de Lille 1613 (3).

27. Ecusson. Don de Gilles du Tilleul, licencié ès-lois, chanoine-trésorier du chapitre de Tournai.

Dans l'incendie de 1566, tous les trésors de la blbliothèque furent consumés.

Les ossements des fondateurs et bienfaiteurs qui avaient échappé à la profanation impie de la chartreuse furent mis dans des cercueils de plomb et reposèrent jusqu'à la Révolution française sous l'autel de l'église.

Le 7 avril 1617, l'évêque de Tournai, Maximilien Villain de Gand, consacra les autels de sainte Barbe et de sainte Marie-Magdeleine.

François de Bargibant, citoyen de Tournai, décédé le 14 juillet 1616, donna en 1602 une somme de 1000 florins pour la réfection d'une cellule (4).

Philippe de Croy, comte de Solre, gouverneur de Tournai (5), fonde en 1615 une cellule (Le Coulteux).

Jean Deflandre, curé de Chercq, décédé le 22 juin 1620, lègue sa petite bibliothèque aux Chartreux.

(1) 1617, d'après le ms. 967 de Douai. Louis de Blondel, seigneur de Beaurepaire et de Werquigneul, fut mayeur de la ville de Lille.

(2) Jean Le Vasseur, fondateur de la chartreuse de la Boutillerie, épousa en 1594 Antoinette Lyot décédée sans enfant en 1612. La premiere femme de son père s'appelait Jeanne de Lyot.

(3) 1617, d'après le ms. de Douai.

(4) Cf. *Not. Généal. Tourn.*, t. I, p. 175. L'auteur y dit que François de Bargibant mourut le 12 juillet 1606. Il y a là une coquille. Bargibant fut juré de 1574 à 1613; son testament fut approuvé par les échevins le 18 juillet 1616.

(5) Cf. Poutrain, t. II, p. 686.

Jean Cuvillon fit construire une cellule nouvelle dans l'enclos et consacra 1800 florins à la restauration d'une autre. Grâce à son intervention, le Magistrat de Lille donna le tableau de l'autel de la sainte Vierge dans l'église conventuelle. Ses parents et amis donnèrent cinq vitraux dans le petit cloître. Sa femme donna, lors des prémisses de dom Hugues, leur fils, une aube d'une valeur de 50 florins, deux coussins pour le maître-autel et six statues d'apôtres pour les murailles de l'église. Jean Cuvillon donna de son côté 3000 florins pour éteindre les dettes du monastère et un grand nombre de livres; il mourut à l'âge de 75 ans le 16 juin 1628, léguant à la chartreuse 250 flo. pour un calice doré et une statue en ébène de N -D. de Montaigu qui fut placée sur le portail du chœur du côté de la nef.

Jean Cuvillon, procureur de la ville de Lille, ami intime du fondateur de la chartreuse de la Boutillerie, avait un fils qui fit profession à Chercq le 17 novembre 1616, fête de saint Hugues de Lincoln dont il prit le nom. Ce fut en assistant à la vêture de D. Hugues que Le Vasseur se confirma dans sa résolution de fonder la Boutillerie. Un jésuite lillois du même nom de Cuvillon assistait au concile de Trente en qualité de théologien de l'Electeur de Bavière. Il y eut aussi un D. Jacques Cuvillon, procureur de la Boutillerie en 1644. Une verrière de Chercq portait deux écussons aux armes de Simon Cuvillon, écuyer, conseiller de la ville de Lille, et d'Agnès Prudhomme, sa veuve. Simon Cuvillon était donc mort avant 1613 Le manuscrit 967 de la bibliothèque de Douai dit que cette verrière portait sous l'écusson parti des Cuvillon et des Preudhomme l'inscription suivante : Cette verrière a donné d^elle^ Agnès Preudhomme, veuve de Simon Cuvillon,

escuier, vivant conseiller et procureur postulant de la ville de Lille. 1617 (1).

Nicolas Du Chambge, chanoine de Tournai, fut un des bienfaiteurs de la chartreuse. Il lui donna notamment un vitrail armoyé de ses armes en 1619. Il mourut en 1638. Les moines de Chercq lui devaient chacun une messe le 16 février; les religieux non-prêtres un rosaire.

Martin de Fremau, natif de Lille, religieux de Chercq, testa avant sa profession en faveur de la chartreuse et lui lègua sur son patrimoine une somme de 5000 flo. dont 1500 furent consacrés, suivant son désir, à la décoration de l'église conventuelle. Il mourut le 26 février 1639.

Marie Boyaval, veuve d'honorable homme Philippe Béharel, bourgeois de Béthume, et mère de Philippe Béharel, profès de la chartreuse de Chercq (2), paya la construction d'une nouvelle cellule et la dota. Elle mourut le 30 juillet 16...

Nicolas Philippe Louis, licencié en théologie, chanoine de Tournai, légua à la chartreuse de Chercq sa riche bibliothèque. Il mourut à Tournai le 4 janvier 1638. Sa sœur Marie exécuta son legs.

Nicolas Delneste, chapelain des hautes formes de la cathédrale de Tournai, décédé le 18 août 1672, donna de riches ornements pour l'église; par son testament il fonda et dota deux cellules, à charge de réciter un obit annuel le jour duquel tous les pères et frères recevraient une pinte de vin d'Espagne (3). Il fut inhumé, selon

(1) Cf. *Jadis*, sept. 1902 p. 144, et *Epigr. du Nord*, p. 598.

(2) Cf. ci-après, § VIII.

(3) Actes du 25 janvier 1671 et du 7 mars 1674, celui-ci signé par les dix religieux prêtres de la chartreuse. ARCH. DE L'ETAT A MONS, fonds de la chartreuse de Chercq. Il y eut au sujet de ces legs de longues contestations. Voyez ARCH. DU CHAPITRE DE TOURNAI, *Act. Capitul.*, 5 et 13 septembre,

son désir, dans l'église conventuelle devant les stalles des PP. visiteurs, sous une dalle de marbre blanc chargée de son épitaphe ainsi conçue (1).

Deo opt. Max. et piæ memoriæ Domini Nicolai Delnest presbiteri ac ecclesiæ cathedralis tornacensis per L annos altarum sedium capellani qui sancta in Deum pietate sinceroque in hunc sacrum ordinem affectu necnon pro majori cultus divini honore ac ad augendum religiosorum numerum in hoc claustro ex bonis a morte relictis duas cellas extrui voluit ac dotari. Mortuus est 18ª augusti anno MCD lxxij. Viator mortis memor hujus animæ bene precare. R. I. P.

Le 24 avril 1701, D. Innocent Le Masson, 51ᵉ prieur de la Grande Chartreuse, 1675-1703, concède participation aux prières et mérites de son ordre à Guillaume Mustelier, Marie Hutin, Marie Mustelier et Jean-Michel Mustelier, en récompense de leurs libéralités — non spécifiées — envers la chartreuse de Chercq.

Pierre Paternotte d'Antoing, religieux de la chartreuse de Chercq, testa avant sa profession, en 1705, en faveur de son couvent et lui légua une somme de 1000 florins. Il mourut le 6 septembre 1714.

N. Liégeois, prêtre de Tournai, frère de dom Charles Liégois, chartreux de Chercq, donna deux chasubles, deux calices d'argent, deux candélabres d'argent et d'autres ornements pour l'église conventuelle.

X. de Gaest, père de dom Charles-François de Gaest, profès de Chercq, fit construire une cellule dans l'enclos. Il mourut le 18 février 1724 (2).

Madame Marie Thérèse d'Egmont, chanoinesse du Chapitre de Nivelles, décédée en 1721, donna 100 écus

4 octobre, 20 novembre, 1er, 5, 11, 20 et 29 décembre 1673, 5, 12 et 17 janvier, 19, 21 et 26 février, 12 et 16 mars, 4, 9 et 23 avril 1674 et 27 juin 1681.

(1) Bibl. de Tournai, *Ms. 226*, p. 558.

(2) Cf. *Not. Gén. Tourn.*, II, 91.

d'argent, peut-être à l'intervention de D. Dereumes, religieux de Chercq, très zélé pour son couvent et originaire de Nivelles.

VII

Je mentionne ici quelques documents que je n'ai pu utiliser, faute de renseignements complémentaires.

Archives du Vatican, *Fonds des suppliques*, vol. 32, 94 V°.

Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut demande l'autorisation de faire le pèlerinage de Rome avec une suite de quarante personnes et d'avoir un autel portatif. Il demande en outre la confirmation de la fondation qu'il a faite de deux chapellenies dans son domaine du Biez, l'une en l'honneur de S. Jean-Baptiste, l'autre en l'honneur de S. Jacques. Avignon, 7 mai 1361.

Même fonds, vol. 35, fol. 48.

Autre supplique du même personnage, Avignon, 4 janvier 1363 : Supplicat S. V. Johannes dominus de Warchin, senescallus hereditarius Hanoniœ, veniens de Sepulcro Jher^mo^ [Jherosolimitano] et in terra Saracess[orum] per magnum tempus capt[us], videlicet in Damaso contentus, quatenus...

Est-il téméraire, dit le P. Palémon Bastin (1), à qui je dois la communication de ces documents, de penser que pour être délivré de captivité Jean de Werchin aura fait quelque vœu à Dieu et que ce vœu serait l'origine de la fondation de la chartreuse de Chercq?

Archives du Chapitre de Tournai. *Dossier de la chartreuse de Chercq.*

En 1598, nouveau conflit entre la chartreuse et le

(1) Chartreuse de Calci, sous Pise.

chapitre au sujet des dimes. Les Chartreux récusent vivement la compétence de la juridiction de l'Ordinaire.

Ibid. Arrêt du Bailliage de Tournai-Tournésis soumettant les Chartreux à la dime pour les terres qu'ils labourent. 3 septembre 1602.

Archives paroissiales de Chercq.

Acte par lequel dom Michel Du Bus, prieur, et dom Armand Laonguet (1) achètent une maison. 1660.

Archives du Chapitre de Tournai. *Dossier de la chartreuse de Chercq.*

Les Chartreux refusent de payer au Chapitre la dime des toisons et des animaux. 1661-1662.

Pour se soustraire à la sentence de l'official, ils excipent d'une bulle de Boniface IX qui les soumet directement au Saint-Siège et d'une lettre de non-préjudice de l'évêque de Tournai Jean d'Harcourt. Voyez ci-devant, p. 61.

En 1662 dom Michel Du Bus accepte de plaider devant l'official et constitue procureur (Sceau).

Sentence de l'official condamnant les Chartreux à payer les dimes en litige. 29 avril 1662.

Six et Plouvain, *Recueil des Edits, Déclarations, Lettres-patentes etc. enregistrés au Parlement de Flandres*, t I, p. 51

Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des privilèges des PP. Chartreux. Données à Paris au mois d'avril 1669. Enregistrées au Conseil Souverain de Tournai le 7 décembre suivant.

(1) Je suppose aussi que cet *Armand Laonguet* n'est autre que *D. Arnould Longhé* né à Mons le 27 février 1620, profès à Chercq en 1643, procureur jusqu'à son décès, 20 février 1692.

Archives du Chapitre de Tournai. *Act. Capitul.*, 23 novembre 1671.

Les Chartreux de Chercq sont en procès avec le clergé du Hainaut à Mons. Ils se sont fait appuyer par le conseiller Malengreau, du conseil supérieur de Mons. Ils demandent l'appui du Chapitre de Tournai. Celui-ci charge le chanoine Zuallart, son plus fin jurisconsulte, et le chanoine de Boulongne, son doyen, d'étudier l'affaire et de rédiger en bref un *Motivum juris*.

Ibid., *Act. Capitul.*, 12 et 25 juillet 1686. *Layette Chercq*.

Un fermier des Chartreux de Chercq n'a pas voulu payer sa dîme au Chapitre sur un quartier d'avoine sous prétexte qu'il ne l'avait pas semée la même année mais qu'elle a crû d'elle-même après jachère. Palabres avec le prieur des Chartreux.

Ibid., *Act. Capitul.*, 5 août 1689.

Les Chartreux de Chercq reçoivent modération sur une rente de six hoteaux de blé, deux rasières de golnée et quatre chapons qu'ils doivent au Chapitre.

Ibid., *Act. Capitul.*, 21 avril et 3 mai 1706.

Petenti magistro Antonio Roussel pastori de Chercq utrum salvâ jurisdictione Capituli cui subjacet posset in suâ ecclesiâ parochiali fulminare excommunicationem ad instantiam carthusianorum ejusdem loci per officialem hujus civitatis latam contrâ quosdam malefactores...

Archives historiques du Département de la Guerre a Paris. *Vol. 2025*, n°s 406, 407 et 418 à 422 inclusivement.

Correspondance entre l'intendant de Flandre, Dugué

de Bagnols, l'intendant de Maubeuge, Roujault, et le visiteur des chartreuses de la province de Flandre, dom Joseph Engelgrave, qui demande que les maisons de sa province soient exemptées de la contribution. Novembre et décembre 1707.

ARCHIVES DU CHAPITRE DE TOURNAI. *Dossier de la chartreuse de Chercq.*

Procès entre les Chartreux et le Chapitre lequel en sa qualité de grand décimateur soutient le curé de Chercq dans ses prétentions d'établir sa grange des dîmes sur un rejet appelé le *Capet* entre l'église paroissiale et l'Escaut. Les Chartreux s'y opposent en leur qualité de seigneurs vicomtiers et veulent planter ce rejet ou au moins l'enclore. 1713.

IBID., *Act. Capitul.*, 28 juin et 12 septembre 1714 et 15 juillet 1715.

Le Chapitre paie 16 £. 3 s. Fl. pour la moitié de la sportule pour la sentence rendue par le Bailliage dans la cause du Chapitre contre les Chartreux de Chercq le 11 juin 1714.

VIII

DIVERS.

Le 1er décembre 1521 fut signée dans la chartreuse de Chercq la capitulation de Tournai assiégé par le comte de Nassau. Cette capitulation fut ratifiée le 3 par Charles-Quint.

Le 30 novembre était mort frappé d'un boulet Josse B., gentilhomme gantois; il fut inhumé dans l'église conventuelle et le manuscrit 224 de la

bibliothèque de Tournai reproduit ainsi son épitaphe gravée sur une lame de cuivre (1) :

> Stemmate et virtute clarus juvenis
> Judocus Bostius Gandavensis
> miles cum primis strenuus
> qui in obsidione Nerviorum
> anno ultra M. Vc. XXI.
> pridie quo urbs se in deditionem
> Caroli imperatoris V se daret
> ictus globo bellico perit
> hic requiescit. Orate pro eo.

29 novembre 1574. Les chartreux demandent au prieur de la grande Chartreuse s'ils doivent consentir à laisser visiter leur couvent par la princesse, leur principale fondatrice (2), qui en a témoigné le désir mais que son sexe tient à l'écart de l'enclos du cloître. Nous n'avons pas la réponse. Il s'agissait vraisemblablement de la dame de Vergy, désireuse de se rendre compte des ravages commis par les gueux dans le monastère.

D. François Schotte, bruxellois, profès de Louvain, en 1615 sacristain de cette maison, prieur pendant dix-sept ans de Hérinnes-lez-Enghien et de Lierre, passant par la chartreuse de Chercq pour aller procéder à la visite ordinaire de celle de Valenciennes, mourut à Chercq le 1er novembre 1634, âgé de 63 ans, et y fut inhumé dans le cimetière conventuel (3).

En juin 1651 les chartreux ont à loger des soldats sans en avoir été requis. Pour reconnaître le bon

(1) P. 219.
(2) Principessa, præcipua fundatrix nostra,...
(3) *Obituaire de Chercq*. — Arch. de l'Etat a Anvers, fonds du clergé régulier, no 3664. — Bibl. royale de Bruxelles, *Ms. 3442*.

accueil qu'ils ont reçu, les soldats préservent le village de Chercq des pilleries habituelles aux gens de guerre.

La chartreuse de Chercq intervint précuniairement dans la fondation de celle de Douai. L'origine de ce monastère remonte à 1661 ; les chartreuses de Valenciennes, Gosnay (hommes), la Boutillerie et Chercq promirent chacune une contribution de 6000 florins pour l'érection d'une cellule du nouveau couvent. Ce ne fut toutefois qu'en 1663 qu'il fut définitivement établi. D. Philippe Béharel, profès de Chercq et religieux à la Boutillerie, le dirigeait depuis 1661.

La Boutillerie elle-même avait reçu des moines de Chercq. Ce fut, nous l'avons vu, en assistant à la vêture de D. Hugues Cuvillon que Le Vasseur s'était confirmé dans sa résolution de fonder la chartreuse lilloise. D. Agathange Leclercq, fils du médecin Hermès Leclercq, l'y encouragea. Trois religeux de Chercq passèrent en 1641 de leur maison de profession dans le nouveau couvent : c'étaient D. Philippe Béharel, D. Jean Meldeman et D. Hugues Cuvillon. Deux ans plus tard, D. André Cordonnier et D. Arnould Longhet vinrent les y rejoindre. Je parlerai de ces pères dans un autre endroit. En ce qui concerne le transport de D. Cordonnier, voici ce que rapporte un manuscrit de la Boutillerie.

En la mesme année 1643, le révérend Père Dom André Cordonnier, profès de la maison de Tournay, a reçu son obédience pour venir en celle de la Boutillerie, du consentement de M. Le Vasseur, son fondateur.

Car, comme après avoir fait tous les devoirs et toutes les diligences possibles par toutes les maisons de la province pour avoir des livres de chant selon l'usage de l'ordre, et particulièrement des graduels pour chanter les messes, l'on n'en a point pu obtenir, chaque maison n'en ayant alors qu'autant qu'elle en

avoit besoin, les supérieurs trouvèrent à propos d'envoyer Dom André à la Boutillerie, qui escrivoit parfaitement bien la lettre moulée ou romaine, pour y escrire les livres plus nécessaires et plus pressans. En effet, pendant deux ans et demi ou environ qu'il y a demeuré, il a escrit et achevé un *collectani* des oraisons qui se chantent au pupitre ou *jubé*, et deux beaux graduels en vélin qui perpétueront sa mémoire dans cette maison.

Il est croyable qu'il en auroit escrit plusieurs autres si, la maison ayant esté pillée et entièrement désolée en 1647, ce bon père n'auroit esté obligé de retourner en sa maison de profession.

Louvois arriva à Tournai le 29 août 1668 dans l'après-midi. La peste ravageait la ville. Il descendit à la chartreuse de Chercq et y donna audience aux Etats du Tournaisis le 30 août (1).

En 1671, le jour de S. Barnabé (11 juin), Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV, pénètra dans la chartreuse de Chercq et la visita (2).

En 1712 les troupes des Alliés se portant de Tournai au secours de Douai après la bataille de Denain (24 juillet) dévastèrent toute la chartreuse de Chercq (3).

En septembre 1744, le duc d'Aremberg, généralissime des Alliés, prend son quartier-général à la chartreuse de Chercq.

Le dimanche 9 mai 1745, Louis XV logea au château des Quatre-Vents à Calonne, et le maréchal de Saxe à la chartreuse.

Le 12 mai, lendemain de la bataille de Fontenoy, Maurice de Saxe, qui assiège Tournai, écrit au gouverneur de la place pour l'avertir que les blessés Anglais

(1) *Mém. du baron de Woerden* (ms. de la bibl. de Cambrai), p. 609.

(2) Bibl. royale a Bruxelles, *Ms. 6375*. Ce ms. est daté de 1664 aux pp. 24 R° et 195 R°. La note sur l'entrée de la reine dans la chartreuse est ajoutée au premier folio.

(3) Arch. du Chapitre de Tournai, layette Chercq.

et Hanovriens avaient été transportés à la Chartreuse avec les blessés Français, lui marquant qu'il ne convenait point de tirer le canon de la citadelle de ce côté. Le même jour on vit de la ville plusieurs chariots de paysans venir des chartreux sur le chemin de Valenciennes conduisant les blessés Français à Lille et à Valenciennes (1).

*
* *

Les provinces en Chartreuse ont été souvent modifiées au gré des circonstances. On tenait compte d'abord et surtout de la commodité des visiteurs qui étaient chargés de les administrer et qui ne tenaient pas à avoir sous leur juridiction plus d'une douzaine de maisons. On tenait compte encore de la nationalité ; c'est pourquoi certaines chartreuses de frontière ont passé alternativement de la province de France à celle d'Allemagne ou réciproquement, selon qu'elles faisaient partie de l'Allemagne ou de la France En 1301, toutes les chartreuses du Nord font partie de la province de France *(prov. Franciæ) :* Mont-Dieu, Val Saint-Pierre, Valenciennes, Abbeville, Saint-Omer, etc. Il n'était pas question alors de provinces de Teutonie et de Picardie. En 1369, il y avait certainement une province de France et une province de Teutonie puisque le Mont-Dieu et le Val Saint-Pierre furent autorisés à passer de l'une dans l'autre. Chercq en naissant dut, par le fait de sa situation, faire partie de la province de Teutonie. Mais les maisons s'étant multipliées dans les Pays-Bas, le Chapitre général de 1411 créa trois provinces : *provincia Franciæ* qui comprenait les chartreuses de Bourgogne et de Champagne ; — *provincia*

(1) *Bull. Soc. hist. de Tournai*, t. VII, pp. 18 et 80.

Picardiæ remotioris, comprenant les chartreuses de Hollande et du nord de la Belgique; — *provincia Picardiæ propinquioris* où se trouvaient Mont-Dieu, Val Saint-Pierre, Valenciennes, Saint-Omer, Abbeville, Noyon, les deux Gosnay, Montreuil et Chercq. En 1474, la *Picardiæ remotioris* prend le nom de *Teutoniæ*, et la *Picardiæ propinquioris* celui de *Picardiæ*.

Chercq continua à faire partie de cette dernière. Il en est ainsi en 1609 (1), en 1634 (2), en 1681 (3), et on ne trouve pas la date à laquelle il en aurait été détaché.

IX

SUPPRESSION DE LA CHARTREUSE.

Le décret de Joseph II portant la suppression des couvents inutiles, dit M. Laenen (4), doit être considéré plutôt comme une étape que comme l'aboutissement d'un projet plus vaste qui tendait à englober dans une perte commune tous les monastères des Pays-Bas. Diverses mesures avaient restreint, sous Marie-Thérèse, la liberté des couvents : les décrets du 13 mai 1771 concernant les dots des religieuses, et du 18 avril 1772 concernant l'âge de la profession religieuse étaient autant d'empiétements du pouvoir civil sur le domaine de la vie privée des réguliers.

L'avènement de Joseph II ne pouvait qu'alarmer le monde ecclésiastique. Des évêques des Pays-Bas,

(1) Miræus, *Orig. Carthus.*, à la suite de la *Bibliotheca* de Petreius, p. 20.

(2) Molin, *Historia carthusiana*, t. III, p. 219. Il y avait à cette date 18 religieux et 12 donnés (*Ibid.*, p. 222).

(3) Morozzo, *Theatrum chronol. ord. carth.*, p. 342.

(4) *Ann. Acad. d'Archéol. de Belg.* t. 57, p. 349.

voyant l'empereur supprimer coup sur coup des couvents dans ses Etats héréditaires, prirent des mesures préventives contre pareilles suppressions dans leurs diocèses. Des monastères se mirent en devoir de protéger leurs biens contre la confiscation qu'on appréhendait ; ce fut vraisemblablement le cas pour la chartreuse de Chercq, comme on peut le voir ci-après. L'inquiétude s'accrut après des inventaires qui pouvaient à juste titre passer pour des menaces d'exécution.

Dès le 28 avril 1782, Joseph Maximilien de Bettignies, procureur général auprès du Conseil provincial du Tournaisis, avait été chargé par les gouverneurs de faire ou faire faire les inventaires des biens des couvents du ressort du Conseil destinés à la suppression. Il fit personnellement celui de la chartreuse de Chercq le 24 mai. Dans son rapport il mentionne que ce couvent fait cultiver 40 bonniers environ de propriétés, non-compris les vergers et prairies, et ce par un personnel agricole composé d'un frère laitier, d'un maitre de labours, d'un berger, de trois charretiers *(cartons)*, de deux vachers, d'un frère à la fois portier et charron, et de quatre ou cinq ouvriers. Il possède 9 chevaux et 4 poulains, 28 bêtes à cornes, un troupeau de 133 moutons et brebis. Les récoltes, prisées par François Courouble, laboureur à Tournai, et Joseph Liénart, maitre de labours de la chartreuse, ont été par eux estimées à 6694 florins. Bettignies propose à Leurs Altesses de faire vendre à la S. Jean prochaine le bétail, l'attirail de labour et la récolte sur pied. On pourrait alors renvoyer les domestiques et ouvriers, ce qui diminuerait considérablement la dépense actuelle. Il se chargerait de diriger lui-même cette vente à peu de frais. Toutefois il prévoit un petit obstacle à la vente de la récolte : c'est que le prieur et le procureur du couvent

l'ont informé qu'un marchand de Tournai, nommé Derasse, les avait vivement sollicités de lui vendre pour 1812 florins la récolte prochaine de 18 bonniers et de lui louer ces 18 bonniers par bail de neuf ans, sous la condition que ce bail serait annulé si le couvent n'était pas supprimé ; que de plus il les a aussi sollicités de lui vendre la récolte prochaine de 4 bonniers de trèfle et qu'ils ont eu la faiblesse de consentir à toutes ces demandes. Bettignies est d'avis que cet acte doit être regardé comme simulé et entaché de fraude, et que les juges ne pourraient refuser d'admettre la preuve de dol et de mauvaise foi. Il a fait expertiser la récolte des 18 bonniers, et l'estimation monte non pas à 1812 florins mais à 2633. Il ajoute que ce bail serait très préjudiciable au gouvernement si le couvent doit être supprimé. Les récoltes susdites ayant été vendues à Derasse, le fourrage pour le bétail manqua dès le 11 juin. Alors les domestiques se mirent à faucher le trèfle des 4 bonniers. Derasse, averti, fit sommer par procureur les religieux de respecter cette récolte qu'il avait achetée. En l'absence des supérieurs, ce fut le Père-vicaire Mortelette qui reçut cette sommation et il en fut bouleversé : il pria Bettignies de venir à son aide. Celui-ci accourut. Le P. vicaire et deux anciens religieux lui exposèrent qu'ils allaient faire signifier par le notaire Wuesten à Derasse que la vente à lui faite par le prieur et le procureur de leur couvent était désavouée comme contraire au § IV *De consulendo* de leurs statuts suivant lequel le prieur ne peut innover dans l'administration des biens sans le consentement de la communauté. Ce protêt fut transmis au gouvernement qui autorisa les religieux à s'en prévaloir (24 juin 1782) « n'y aiant jusqu'ici aucune disposition qui prive les religieux de ce couvent de

l'administration et jouissance de leurs biens.... »

Nous ne possédons pas le texte des instructions données à Bettignies pour son inventaire de la chartreuse de Chercq ; mais on peut conclure des termes de son rapport du 13 mai 1783, qu'on possède, que ses instructions devaient être les mêmes que celles du commissaire qui opéra à la chartreuse de Grammont, aux carmels d'Alost et de Courtrai et ailleurs (1). On peut conclure aussi de ce rapport que Bettignies ne rencontra aucun obstacle de la part de l'évêque de Tournai dans l'exercice de son mandat et notamment en ce qui concerne la violation de la clôture.

Enfin une dépêche de la Cour de Bruxelles notifia au Conseil Privé la décision de l'empereur. Cent vingt-six couvents seraient supprimés dans les Pays-Bas, mais on procèderait par étapes successives (8 mars 1783).

Le décret de l'empereur fut signé le 17 mars 1783. Il « éteignait et supprimait différents couvents et monastères » à désigner ultérieurement, et instituait en faveur des « individus des maisons à supprimer » l'organisme de la *Caisse de religion* « dans laquelle on versera généralement les revenus de tous les couvents qui seront supprimés, pour être employés au paiement des pensions » établies pour « ceux qui se résoudraient à retourner dans leurs familles ou à rentrer dans le monde ».

Cet édit fut publié au Conseil provincial de Tournai-Tournaisis le 27 mars et insinué le 28 avril aux chartreux de Chercq par Bettignies qui s'était fait accompagner pour cette mission par le sieur Van Rode de l'Escaillerie, établi par Leurs Altesses Royales

(1) Le texte de ces instructions est publié par Laenen, *op. cit.*, p. 428.

Albert et Marie-Christine, Gouverneurs généraux des Pays-Bas autrichiens, administrateur et receveur des biens de la chartreuse supprimée.

Le 28 avril 1783, Bettignies et Van Rode se présentèrent à la chartreuse où ils trouvèrent réunis les douze religieux-prêtres et les quatre frères lais de la communauté. Ils donnèrent lecture de l'édit de suppression et du décret qui appliquait cet édit au monastère de Chercq. Ils présentèrent ensuite aux religieux l'avocat Van Rode chargé désormais de tout ce qui les concer nait au point de vue matériel. Immédiatement après, Bettignies et les deux Van Rode saisirent la caisse dont ils firent l'inventaire et emportèrent les clefs. Le procès-verbal mentionne que la caisse renfermait 404 florins 6 patars 4 deniers et un tiers (506 frs 50) en espèces autrichiennes et françaises.

Ainsi le prescrivaient les articles 12 et 13 des *Instructions*.

12. Après que vous aurez fait aux individus assemblés la notification de tout ce que dessus, vous demanderez les clefs et les renseignemens des caisses, des ornemens et trésor d'Eglise, des archives et des provisions de la maison, et vous apposerez le scellé à tout ce qui ne sera pas nécessaire pour l'usage journalier de l'église et du couvent, durant le séjour que les individus y feront encore.

13. Vous placerez provisionnellement dans chaque couvent un Econome laïque, habile et intelligent, et d'un caractère doux et humain....

Le lendemain on vérifia les livres du procureur du couvent et on constata qu'ils étaient assez mal tenus. On donna ensuite lecture de l'art. 4 des instructions et on accorda aux religieux huit jours de réflextion.

Les 10 et 12 mai, nouvelle séance. L'un après l'autre les religieux vinrent décliner leurs noms et

prénoms, titre ou fonction, âge, lieu de naissance, date de profession, et déclarer en quel lieu ils voulaient se retirer. On leur assigna, selon le cas, le viatique ou le brevet de pension prévus par les instructions.

5. Vous nous remettrez une liste exacte des individus actuels de chaque couvent avec leur âge, la date de leur profession et autres circonstances que vous croirez devoir annoter relativement à leur personne, et vous ajouterez dans cette liste le choix que chaque individu vous aura déclaré avoir fait parmi les différens partis ci-dessus énoncés, quant à leur état futur : à l'effet de quoi vous leur donnerez d'abord un délai d'une huitaine de jours pour pouvoir y délibérer.

4. Après cette notification vous ferez connoitre aux individus, en leur en remettant même une note par écrit, que, relativement à leur état futur, Sa Majesté leur laisse leur liberté de choisir l'un ou l'autre des partis suivans savoir pour les religieux :

1° Ceux qui voudront se transporter dans des couvents de leur ordre situés hors des états de S. M. auront pour cela la permission nécessaire, et même un viatique, qui sera proportionné à la distance des Lieux, mais ils n'auront aucune pension.

2° Ceux qui voudront passer en Religion dans quelque couvent d'un autre ordre subsistant dans ce pays auront un secours annuel de Fl. 210, argent courant de Brabant, qui sera porté à Fl. 420 pour les religieux qui entreront dans un couvent ou autre maison ou l'on s'occupe de l'instruction de la jeunesse, et qui s'y dévoueront à cette utile occupation.

3° Ceux qui deviendront prêtres séculiers auront une pension de Fl. 420. S'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante ans, et Fl. 60 de plus par an, s'ils ont passé cet âge, ou lorsqu'ils l'auront atteint.

4° Ceux qui souhaiteront servir Dieu en repos et dans une entière séparation du monde, pourront continuer de suivre les règles de leur institut sans contrainte, mais ils devront se choisir, dans ce cas, pour leur séjour futur un couvent d'un autre ordre, auquel on payera régulièrement la pension de Fl. 210 pour leur entretien.

5° S'il y a des religieux d'un âge si avancé ou tellement infirmes, qu'à cause de cela on ne voudroit pas les recevoir dans d'autres couvens, ou chez leurs parens ou leurs connoissances,

on les transfèrera ensemble s'ils peuvent l'être sans danger, dans un des couvens supprimés. pour y vivre de leur pension, mais s'il y en a qui soient tellement accablés d'âge ou d'infirmités, qu'il ne seroit pas possible de les transférer sans mettre leur vie en danger, on les laissera dans ce cas tranquiles dans le couvent où ils se trouvent.

6. Quant aux frères Lais, leur pension sera de Fl. 210, avec une augmentation annuelle de Fl. 60 pour les sexagenaires.

8. Les novices ainsi que ceux et celles qui quoiqu'aiant fini leur noviciat n'ont cependant pas encore fait leur profession, seront renvoiés, ils auront un viatique de Fl. 210, une fois et vous leur fixerez un terme de quatre semaines pour se retirer.

9. Si dans l'un ou l'autre des couvens susmentionnés le Supérieur ou la Supérieure est inamovible, vous en ferez mention expresse dans votre rapport : la pension de pareils Supérieurs ou Supérieures ad vitam étant déterminée savoir pour les hommes à Fl. 700 s'ils n'ont pas atteint l'âge de 60 ans et Fl. 100 de plus s'ils ont passé cet âge, ou s'ils y parviennent, et pour les femmes à Fl. 420, si elles n'ont pas 60 ans. avec une augmentation de Fl. 60, si elles ont cet âge, ou lorsqu'elles y parviendront.

10. A tout individu pensionné il sera accordé pour se pourvoir du nécessaire jusqu'à l'échéance du premier trimestre de sa pension, une gratification de Fl. 100, et un habillement complet et décent. Les rentes viagères, dont quelques individus jouissent déjà, ou qu'ils pourront acquérir par la suite, seront imputées pour une moitié sur leur pension pour autant que cette moitié desdites rentes n'excéderoit pas la moitié du montant de la pension, laquelle moitié de la pension ils conserveront toujours, et dans tous les cas, à quelque somme que puissent monter leur rente viagère.

A la sortie du couvent, chaque religieux devait recevoir un habillement *complet et décent* que l'évêque de Tournai ordonna d'être une soutane longue, brune ou noire. A cet effet il fut alloué une somme de 120 florins.

17. Tout ce qui se trouvera dans les chambres des individus, ou chez leurs supérieurs, étant destiné pour leur usage personnel en fait de livres, images, meubles, et hardes, leur sera laissé, et

pour le surplus de ce qu'ils réclament, selon les inventaires qui en ont été dressés en conséquence de la dépêche du 18 avril 1782 que vous trouverez pareillement ci-joint, vous vous expliquerez après avoir entendu les supérieurs sur ce que vous croirez devoir être suivi à chaque individu.

Les chartreux demandèrent à pouvoir emporter leur pendule, un matelas de l'*hospitium* ou quartier des hôtes parce qu'ils n'avaient qu'une paillasse, du linge (car ils ne possédaient personnellement que leur mouchoir), et enfin les livres liturgiques de la bibliothèque qui pouvaient servir au clergé séculier. Ils furent autorisés à emporter leur pendule personnelle et des livres d'oraison. Ils firent observer que ne possédant en propre aucun linge de corps ils devraient recevoir plus que 120 florins, cette somme étant attribuée aux religieux qui étaient munis de ces vêtements personnels.

Aux termes de l'art. 9 des instructions, Bettignies fit une enquête d'où il conclut que le prieur est inamovible.

Les instructions disaient encore que les profès qui désireraient être relevés de leurs vœux devaient s'adresser à cet effet à leur évêque diocésain.

11. Vous ferez connoitre a tous les individus profès que ceux ou celles qui désireront d'être relevés de leurs vœux devront s'addresser à cet effet à leur Evêque diocesain.

Il ne semble pas que l'évêque de Tournai fit quelque difficulté à aider en ceci le bon plaisir de l'empereur. L'archevêque de Malines y mit moins bonne grâce. Tandis que les autres évêques, dit le Conseil Privé dans sa consulte du 21 juin 1783, accordent dans leurs diocèses aux individus des couvents supprimés qui rentrent dans le monde toutes les facilités compatibles avec leur état et les circonstances, on ne peut tolérer que celui de Malines imposerait des gênes.

On procéda à la liquidation des biens de la chartreuse. Les revenus des fondations s'élevaient à 1581 florins l'an, à charge de distributions diverses, faisant 201 florins, et d'un certain nombre de messes. Les revenus des propriétés étaient estimés à 10.000 florins; les moines en distribuaient plus de la moitié en aumônes : « Quand les Chartreux subsistaient, écrit le curé de Chercq au Comité de la *Caisse de religion*, le curé de Chercq n'était jamais embarrassé pour assister ses pauvres; il lui suffisait d'exposer le cas au prieur du couvent qui fournissait les secours nécessaires ».

Un chassereau dressé en 1737 d'après un cartulaire de 1701 énumère les 63 rentes foncières perçues à cette date par les chartreux sur des biens gisant aux alentours de Binche, Bruille et Waudrez. Ces rentes existaient dés 1404 d'après l'attestation du receveur Gillot lequel déclare s'en être assuré *de visu* (1); elles produisent en 1737 un total de 105 £. Fl. 3 s. 10 d.

Il se trouvait dans le quartier des femmes (*sic*) une chapelle de Saint-Bruno, à l'usage des femmes et des domestiques, établie en 1636 par Gilles du Tillieux. Cf. ci-devant, p. 86. Cette chapelle fut supprimée sur l'avis de Bettignies qui fit valoir qu'elle était inutile à cause du voisinage prochain des églises et chapelles de Vaulx, Chercq, Allain et Notre-Dame de Grâce où l'on célébrait la messe tous les dimanches. C'était encore en vertu de ses instructions.

18. Comme il pourroit arriver que dans l'endroit de la situation de l'un ou de l'autre des couvens supprimés, la population exigeroit que l'on continuât d'y célébrer l'office divin après la sortie des individus, vous vous expliquerez particulièrement sur ce point dans votre rapport après vous être procuré à cet égard

(1) Arch. du Chapitre de Tournai, layette *Chercq*.

les notions les plus exactes pour y être disposé comme il sera trouvé convenir.

Le curé de Chercq, Choteau, écrivit alors au Comité de la *Caisse de Religion* que les Chartreux disaient ci-devant une messe conventuelle à laquelle les hommes pouvaient assister, et une messe dans la chapelle Saint-Bruno les dimanches et jours fériés à laquelle les fidèles des deux sexes étaient admis. L'obituaire de la paroisse de Chercq ne se constituait que de quarante et une messes, tant basses que chantées. Le curé concluait en disant que dorénavant il serait obligé de dire des messes paroissiales sans rétribution ; il demandait donc à se voir attribuer les fondations de la chartreuse.

Ces fondations étaient :

Une messe annuelle par chaque religieux prêtre (soit 13).

Deux obits par an.

Un autre obit annuel.

Un obit et 5 messes fondés par le baron de Cysoing.

Une messe chaque jour.

Choteau fait observer dans sa requête qu'avant leur suppression les chartreux célébraient un grand nombre de messes dont ils étaient chargés pour les rentes que la Caisse a confisquées. Il demande à pouvoir célébrer ces messes au même prix. Sur avis favorable de Van Rode (30 janvier 1786), la Caisse autorise la célébration dans l'église de Chercq de 386 messes basses à 10 sols et de 4 obits à 3 fl. 1/2 aux frais de la Caisse de religion (7 février 1786).

Les ornements sacerdotaux et le linge d'autel des couvents supprimés devaient être mis à la disposition de l'évêque qui les distribuerait gratuitement aux églises paroissiales. Les autels et meubles d'église

devaient de même être cédés gratuitement ou vendus aux églises paroissiales. La vente du mobilier de la chartreuse produisit 17.250 florins 10 patars 6 deniers (21.563 francs). Le gros bétail et la basse-cour produisirent en deux vacations 4027 flo. 13 pat. et 1663 flo. 12 pat. 9 den.; le carillon, les cuves, les chaudières et ustensiles de métal, 4814 flo.; les meubles, effets et provisions (6 septembre 1783), 5995 flo. 14 pat. 1 den. (1). En mai 1784, on mit en vente au couvent des Célestines le linge, les ornements et autres tissus à l'usage du culte; seuls furent admis aux enchères les membres du clergé (2). Le Chapitre de la cathédrale de Tournai acheta pour 4 florins « un christ en bois peint à l'huile avec deux figures en bois et leur piétement en pierre ». Le curé de Chercq acheta pour 2 florins « deux grands christs en bois peints à l'huile ».

Les tableaux des couvents supprimés furent estimés par un greffier d'Uccle et le peintre André Lens. Ceux qui n'avaient pas d'importance furent vendus sur place. Ce fut le cas pour ceux de la chartreuse qui furent adjugés le 3 janvier 1785 pour 172 florins 15 patars 1 denier.

La paroisse de Chercq possède encore un tableau représentant des chartreux en contemplation (grandeur naturelle).

Les argenteries et orfèvreries de la chartreuse furent envoyées à Bruxelles le 24 mai 1783 avec celles des Croisiers, des Annonciades, des Dominicains, des Carmélites, des religieuses de Sion, des Filles-Dieu et des Clarisses. Tout passa au creuset.

Quant aux livres, on vendit sur place ceux de moindre

(1) Procès-verbaux des opérations de la Caisse de religion.
(2) Bibl. de Tournai, *Ms. 218 ter*, pp. 97 et 110.

valeur et on réunit pour des ventes générales les ouvrages de prix. Les livres de la chartreuse, dont on possède encore un catalogue assez complet, furent mis en vente le 9 juin 1785 et produisirent 574 florins 15 patars 7 deniers. On se souvient que toute la bibliothèque et les archives de la maison avaient été détruites lors du pillage de 1566.

M. Desmazière possédait dans sa riche collection le missel du prieur des chartreux de Chercq qu'il avait acheté pour 250 frs en juillet 1890. Le même volume, provenant de la bibliothèque de Mr V. L., avait été payé 90 frs en mai 1887.

In-16, maroquin noir, large dentelle à petits fers sur les plats, dos orné, reliure ancienne. Manuscrit exécuté au XIVe siècle, composé de 146 feuillets sur peau de vélin très fin, dont dix pour le calendrier contenant huit bordures & de nombreuses lettrines or et couleur. Mention indiquant que le missel a été fait pour le prieur du couvent des Chartreux de Saint-André près de Tournay. 11 centim. de haut sur 7 de large. Remboité dans une reliure du XVIIe siècle. Pages de 22 lignes; lettres rouges, bleues et noires; jolie écriture.

Dans un rapport du 18 mai 1785, Van Rode de l'Escaillerie proposait d'aliéner au profit de la Caisse de religion 1° les droits féodaux de la chartreuse sur Chercq, Auberbus, l'alleu de Binel, le fief de Molinel à Baisieux, faisant au total 189 florins 18 patars par an — et 2° les immeubles suivants : la brasserie de Chercq avec ses pâtures, le refuge des chartreux en la rue Saint-Piat avec deux maisons rue Saint-Piat, deux maisons rue de Bève, deux rue Merdenchon, une rue Saint-Bruno, un moulin à vent à Baisieux et un autre à Templemars appartenant pour moitié au prince de Soubise. Tous ces immeubles produisaient un revenu total de 1514 florins 2 patars 3 deniers l'an.

Sur les ordres du comité, 27 juin 1785, Van Rode mit en vente la seigneurie de Chercq qui, à la troisième séance, fut adjugée pour 5750 florins au sieur Paul Joseph Chuffart, lequel déclara pour son command le sieur Philibert Paris, négociant à Tournai, originaire de la Savoie. En l'an IV (1796), l'abolition des droits féodaux supprima la seigneurie de Chercq.

Les bâtiments et terrains de l'enclos de la chartreuse furent de même adjugés le 4 octobre 1785 à l'avocat Gilles Albert Goblet, après mise à prix de Philibert Paris, pour la somme de 23900 florins, dont 1750 furent remis à l'acquéreur pour le bénéfice de ses enchères. L'avocat Goblet fut plus tard membre du corps législatif.

Ces deux ventes furent approuvées par Joseph II (patentes du 30 novembre 1785). L'enclos de la chartreuse était en 1782 de sept bonniers et quart, soit 9 hectares 30 ares.

En ce qui concerne les immeubles des chartreux dans Tournai, ils furent ainsi vendus :

1. Maison, rue Merdenchon, adjugée pour 4165 florins à François Lebrun, meunier à Tournai.

2. Refuge des chartreux, rue Saint-Piat, donné en 1593 par Guillaume Moucheron, adjugé pour 4400 flo. à Jacques Ribaucourt, négociant à Tournai.

3. Maison, rue de Bève, adjugée pour 295 flo. à Louis Dumoutier, ouvrier.

4. Maison du sieur de Felleries d'Aubechies, rue Merdenchon, adjugée pour 4710 flo. à Vinchent, tabellion.

5. Maison, dite le château de Chercq, adjugée pour 637 flo. 10 pat. à Louis Delwart, avocat.

6. Maison tenant audit château, adjugée pour 300 flo. à Emmanuel Couteau, du faubourg Valenciennes.

7. Maison, rue Saint-Piat, adjugée pour 1125 flo. à Philippe Moreau, serrurier.

8. Maison, coin des rues Saint-Piat et de Bève, adjugée pour 1145 flo. à Vandenberghe, négociant.

9. Maison, rue de Bève, adjugée pour 625 flo. à Marie Antoinette Potiez.

10. Maison de maître, rue Saint-Bruno, louée à M. de Saint-Genois d'Hurfalus, à lui adjugée pour 10.965 flo.

Sur l'emplacement de la brasserie, Paris bâtit un château entouré d'un jardin. Goblet fit démolir le couvent, l'église (1) et tous les autres bâtiments conventuels. Il recéda en 1800 le fonds à M. Le Vaillant du Châtelet qui le revendit en 1805 à M. Léopold Lefebvre. Celui-ci planta l'avenue en 1808 et fit bâtir son château en 1810 sur les plans de Bruno Renard. Un premier plan avait été fait par l'architecte Virli.

De mai à la Toussaint 1783, la Caisse de religion reçoit, en ce qui concerne les chartreux de Chercq, 14.787 flo. et acquitte des charges pour 10.082 flo. Du 1er novembre 1783 au 1er novembre 1784, ainsi payé 14.668 flo et reçu 35.756 flo. Bénéfice total à la Toussaint 1784 : 25.793 flo. 7 pat. 16 den. Les charges devaient naturellement diminuer par suite du décès des religieux. Ce fut donc une bonne opération pour le fisc. Au 31 octobre 1783 il y a encore 17 chartreux pensionnés par la Caisse de religion.

Sur les fonds provenant de la liquidation de la chartreuse de Chercq et notamment de la vente de l'argenterie de cette maison, le Comité de la caisse de religion

(1) Les stalles de l'église d'Herquegies, datées de 1590, sont réputées provenir de l'église des chartreux de Chercq (Cloquet, *Tournai et Tournaisis*, p. 409.)

prélève de quoi fournir leur pension aux dominicaines de Tournai. Juin 1783.

En 1786, la Pauvreté générale de Tournai obtint 1000 florins sur les fonds de la Caisse de religion (séance du 6 février).

. Le 28 avril 1783, jour de l'exécution de l'Edit du 17 mars, les Chartreux de Chercq étaient au nombre de quinze. Il en vint un seizième entre le 17 mars et le 28 avril; c'était dom François Lebeau, personnage versatile qui avait promené son inconstance de chartreuse en chartreuse.

Dom Ignace Bertin, né à Hensies le 9 juillet 1729, profès à Gosnay le 22 juillet 1753, procureur à Gosnay en 1766, prieur à Saint-Omer en 1770, transféré à Chercq comme prieur en 1772; se retira comme prêtre séculier à l'abbaye de Saint-Médard à Tournai, puis à la chartreuse de la Boutillerie à Lille, où il ne resta pas. Envoyé comme deuxième coadjuteur à Gosnay où il mourut le 26 février 1790.

Dom Joachim Mortelette, âgé de 42 ans, né à Lille, profès du 24 juin 1765, vicaire depuis 1778. Il se rendit à la chartreuse de la Boutillerie pour y faire obédience au vicaire général de la province de Picardie et alla ensuite se fixer dans la chartreuse de Douai. Lors de la suppression des monastères français il revint à Tournai où on le trouve domicilié rue Saint-Brixe en 1802.

Dom Michel d'Ennetières, âgé de 43 ans, né à Beuvry près d'Orchies, profès du 26 décembre 1764. Il se sécularisa et fut recueilli par le sieur Delmarle, censier de Warnave à Saint-Maur. Plus tard il revint à Tournai et, en juin 1804, retourna à Beuvry où il vécut en prêtre séculier.

Luc Charles Fiévet (Dom André), âgé de 52 à 53 ans, né à Flobecq, profès du 6 octobre 1755, se sécularisa et se retira chez son beau-frère l'avocat Backer à Gand, exténué d'austérités et atteint de consomption.

Dom Benoit Ryckx, diacre, âgé de 50 ans, profès du 5 février 1757. Natif de Furnes, il se sécularisa et se retira dans sa ville natale chez son frère Godefroid, abbé du monastère norbertin de Saint-Nicolas, le même qui avait consacré le chœur de la nouvelle abbatiale le 1er novembre 1773. Dom Benoit avait dû être interné pendant plusieurs années comme fou avant de résider à Chercq. L'évêque de Tournai, lors de la suppression de la chartreuse de Chercq, avait demandé qu'on enfermât par prudence dans un séminaire ou dans un couvent dom Ryckx et dom Anthelme Durieux.

Celui-ci, fils d'un batelier de Tournai, était, au dire de l'évêque, un hypocrite et un mauvais sujet. Il était âgé de 33 ans et profès du 12 février 1775. Il se retira chez le sieur Moreau, serrurier à Tournai.

Dom Pierre Berlemont, âgé de 27 ans, natif de Dour, profès du 24 juin 1781, se retira chez son cousin-germain Barbier, grand-vicaire de la cathédrale de Tournai.

M. Vos (1) signale deux Berlemont, anciens religieux, dans le clergé de Tournai. L'un vivait réfugié chez M. Van der Haudelinghem, curé d'Hoves et doyen du district de Hal; l'autre, né en 1759, était principal du collège de Chimay en 1814.

Jean-Baptiste Urbain (dom Godefroid), né à Quaregnon le 19 décembre 1729. Fait ses humanités à Mons et sa philosophie à l'Université de Douai. Profès à

(1) *Le clergé du diocèse de Tournai.*

Chercq le 8 novembre 1753. Fut 15 ans procureur de ce couvent. Se retire en 1783 comme prêtre séculier à l'abbaye de Saint-Médard. Prête le serment de haine à la royauté qu'il rétracte en 1801. Après le concordat, il continua à résider à Saint-Piat; entra aux Anciens Prêtres en 1810 et mourut octogénaire le 4 avril 1811, rue Sainte-Catherine à Tournai.

Dom Hugues Ilbert, âgé de 31 ans, natif d'Yvoir (1), profès du 21 novembre 1780. En quittant la chartreuse supprimée il se rendit au séminaire de Tournai pour y étudier la théologie. Il avait été ordonné prêtre le 22 décembre 1781 par l'évêque de Tournai en même temps que Mortelette et d'Ennetières avec qui il avait fait sa philosophie à Douai.

Dans leur assemblée générale tenue à Mons le 16 septembre 1793 les Etats de Hainaut adressent à l'Empereur une requête par laquelle ils le supplient de rétablir, dans la province, les couvents qui ont été supprimés par le décret du 17 mars 1783. Ils exposent les motifs qui militent en faveur de ce rétablissement et prient l'Empereur de leur faire remettre l'administration des biens des couvents supprimés pour qu'ils puissent, de concert avec l'autorité épiscopale, s'occuper dudit rétablissement. Le 18 octobre 1793, frère Hugues Ilbert, ancien chartreux, prêtre, habitant à Tournai chez le premier chantre de S. Jean et pensionné de la Caisse de Religion, adresse aux Etats du Hainaut une requête où il demande de pouvoir être réintégré dans la première chartreuse qui se reconstituera. Par décret du 8 février 1794, l'archiduc Charles-Louis charge le Conseil Privé de faire expédier aux Etats de

(1) Yvoir, commune sur la rive droite de la Meuse, dans la province de Namur.

Hainaut un acte semblable à celui qui a déjà été accordé aux Etats de Flandre pour semblable requête.

Dom Joseph Wautier, âgé de 44 ans, né à Montignies-en-Artois, profès du 2 juillet 1761, se sécularisa et se retira chez le sieur Lamy en la paroisse Saint-Piat à Tournai.

Albert Laurent Baudouin (Dom Jean-Baptiste), 50 ans, natif de Mons, profès du 13 juin 1757, se retira chez son parent Gérard, curé de Gondregnies. D'après M. Vos (1), le curé de Gondregnies de 1773 à 1804 se nommait Evrard.

Dom Bruno David, âgé de 52 à 53 ans, né à Tournai, profès du 11 juillet 1751. Il avait une hernie et une maladie de nerfs Il se retira comme séculier chez Pierre Joseph Delmotte, fossier de la paroisse Saint-Piat, son cousin germain.

Dom François Lebeau, né à Etrun (France) vers 1748, profès du 2 juillet 1767, change de maison le 9 mars 1773 par ordre du général de l'ordre et se rend à la chartreuse de Douai puis à celle du Val Saint-Pierre-en-Thiérache (mai 1780) qu'il abandonne en 1783 sans autorisation pour revenir se fixer à Chercq. Lors de la suppression, il déclara vouloir vivre et mourir dans l'ordre, et n'en réclama pas moins sa pension et ses vêtements, qu'il obtint par grâce spéciale de l'Empereur après avoir promis de se séculariser. En juillet il se retire chez un certain Ablay à Mons, puis chez Wins négociant en la même ville. Il vécut à Mons jusqu'à son décès, 24 février 1819. Il ne faut pas le confondre avec Dom Paul Lebeau, natif de Cartignies, profès de la Boutillerie en septembre 1769, qui, après la pacification religieuse, se fixa près des ruines

(1) *Op. cit.*

de son ancien couvent et y bâtit une chapelle dédiée à saint Barnabé et sainte Marguerite.

Dom Bernard Boucher, 45 ans, natif de Valenciennes, profès du 5 février 1757, transféré de Chercq par le chapitre général le 24 mai 1773 comme coadjuteur chez les moniales de Gosnay, y résida depuis et ne doit pas être compté parmi les chartreux de Chercq dispersés par l'édit de Joseph II.

Frère Joseph Corrière, 49 ans, sommelier et couturier, né à Antoing, profès du 29 septembre 1770, se retira chez ses sœurs à Antoing. Il occupa une boutique de charron le long du chemin de Tournai, près de l'auberge du *Vent de bise*, encore existante.

Frère Pierre Wallet, convers, 84 ans, portier et charron, né à Dammeries, paroisse de Grandmetz, en 1700, profès du 12 mars 1740, se retira chez son frère Joachim audit Grandmetz.

Frère Jacques Gabriel Chantry, convers, 51 ans, maître de la laiterie, né à Guegnies, profès du 6 octobre 1766, se retira chez le sieur Joseph Degallaix, son beau-frère, jardinier en la rue du Quesnoy à Tournai.

Frère Bruno Donnez, 31 ans, cuisinier, né à Tournai, profès du 21 décembre 1778, se retira chez son frère, marchand de bas en la paroisse Saint-Piat à Tournai.

Les obiit de plusieurs de ces religieux se retrouvent dans les cartes des chapitres. Chapitre de 1790 : D. Bertin et D. Ryckx. Chapitre de 1791 : fr. Donnez. 1801 : D. Fiévet, D. David, D. Durieux et fr. Chantry. 1804 : D. Berlemont. 1805 : D. Mortelette et D. Ilbert.

X

PRIEURS DE CHERCQ.

La liste des prieurs de Chercq n'est pas facile à dresser. Le document qui semblait à première vue devoir présenter le plus de certitude, le *Catalogus* de D. De Reumes, est manifestement incomplet et inexact. A l'aide des actes auxquels intervient un prieur, on peut déjà rectifier et compléter la liste du *Catalogus*. Les documents rencontrés dans des imprimés tels que le *Monasticon* du P. Berlière O. S. B. ou les histoires de monastères; certaines chroniques manuscrites fournissent encore quelques données. Enfin je dois beaucoup au P. Palémon Bastin, religieux de la chartreuse de Calci, autrefois à la Val-Sainte, qui m'a très obligeamment communiqué le fruit de ses recherches dans les archives du chapitre général.

A l'aide de tous ces renseignements j'ai établi une liste que je crois, sinon irréprochable, du moins à peu près complète.

On rencontrera souvent dans les notes relatives à chaque religieux la mention de charges conventuelles qu'il a remplies ou de dignités dont il fut revêtu. A l'usage des profanes, il n'est pas inutile de définir ces titres.

Le prieur est le supérieur d'une chartreuse, élu par ses comprofès ou désigné par les supérieurs majeurs. Il est d'usage qu'il se démette de son autorité entre les mains du chapitre général (qui se rassemble annuellement le 4ᵉ dimanche après Pâques); cette démission

est agréée : *priori domus .. fit misericordia*, ou refusée ... *non fit misericordia*.

Le recteur est le supérieur d'une chartreuse qui pour des raisons particulières n'a pas de prieur.

Le vicaire est le suppléant, le lieutenant du prieur. Dans les maisons d'hommes, il a une certaine autorité et remplace le prieur empêché ou absent. Dans les chartreuses de femmes, il est le supérieur spirituel de la maison, le directeur et le confesseur des moniales, mais n'a pas à intervenir dans le temporel qui est de la compétence de la prieure.

Le coadjuteur est dans les chartreuses de femmes le socius du vicaire.

Le procureur dirige les frères et administre le temporel. Il a pour lieutenant le courrier, *correrius*.

L'ancien, *antiquior*, le plus ancien profès, jouit d'une place privilégiée dans le chœur de l'église et supplée parfois le vicaire dans les offices religieux.

Chaque couvent est soumis à l'inspection d'un visiteur et d'un co-visiteur qui sont le plus souvent des prieurs investis de cette mission par le chapitre général.

Franque Du Bois, premier recteur en 1375. Mentionné en 1376. Sous sa direction, la chartreuse, fondée primitivement pour treize (1) religieux dont le prieur, s'accrut jusqu'à en abriter dix-huit. Profès de la grande Chartreuse et ancien prieur de Bruges. Décédé le 23 septembre 1394 *Obiit 23 sept. D. Franco de Busco monachus et sac. cartusiæ qui habet per tot. an. plenum cum psalteriis monachatum.* (Chap. gén. de 1395.)

(1) Seize, d'après le Ms. 6375 de Bruxelles : ... Franconem de Busco, sub quo sedecim religiosi Christo Domino militare insigniter ceperunt.

THOMAS FERCOT ou FERTOT, premier prieur, profès de la chartreuse du Val Saint-Pierre (à Braye-en-Thiérache, près de Vervins) qui dut l'élire prieur, comme c'était son droit, au plus tard en 1379.

ALARD BÉLIN, cité comme prieur en 1391 (et 1400?). Décédé en la chartreuse de Gosnay-lez-Béthune le 14 mai. La carte du chapitre général de 1391 l'appelle *Livinus* et l'envoie du priorat de Chercq à celui de Bois Saint-Martin à Grammont.

Thomas Fercot qui avait quitté Chercq pour le Val Saint-Pierre, où on le trouve prieur en 1388, fut transféré lors de ce même chapitre général à Chercq où il fut ainsi prieur pour la seconde fois de 1391 à 1395. Le chapitre disait dans cet acte de translation : *et injungitur monachis Vallis S^ti Petri ut eum non reeligant*. Cela démontre qu'étant prieur à Chercq il avait été élu prieur du Val Saint-Pierre par ses comprofès. Le chapitre général jugea que la présence de D. Fercot était plus nécessaire à Chercq. En 1393 le prieur Fercot est en même temps visiteur de la province de Picardie.

1393, 14 décembre. **Lettre de fr. Guillaume, prieur d'Anvers, et fr. Thomas, prieur de Chercq, tous deux visiteurs de la province de Picardie, qui donnent aux chartreux de Saint-Omer l'autorisation d'acquérir des rentes et des terres dans un circuit de dix lieues autour du couvent et permettent également au procureur de se transporter à une distance de sept lieues pour la gestion des affaires et même d'aller jusqu'a Calais et autres forteresses en temps de guerre, moyennant assentiment de son prieur. Donné en la chartreuse de Gosnay.**

D. Fercot paraît avoir aspiré à se démettre de son priorat de Chercq. *Priori Tornaci non fit misericordia*, dit le chapitre général de 1394, *et habeat patientiam in officio suo quia non est solus in tribulationibus*. L'année suivante on lui accorde enfin sa miséricorde.

Nichasius, prieur de Valenciennes, fut désigné par le chapitre général de 1395 comme prieur de Chercq. On ne sait combien de temps il y resta ni s'il y mourut. Le *Catalogus* de Chercq ne mentionne même pas son priorat qui ne nous est connu que par la carte du chapitre général. Thomas Fercot lui succéda en 1397 et mourut avant Pâques 1398 avec le titre de recteur : *obiit D. Thomas rector domus Tornaci.* Il aurait eu pour successeur *D. Alard Hélin* mentionné dans un acte du 6 octobre 1400 d'après D. Mougelle ; mais cette date ne mérite pas grande confiance En tout cas il conviendrait de lire Bélin au lieu de Hélin.

Jean Dautey ou *d'Autey* figure comme prieur dans des actes du 14 décembre 1404 et du 19 septembre 1406. Mourut en charge le 26 octobre 1409. *Obiit D. Joannes Dauthey prior domus Tornaci habens tricenarium.* (Chap. gén. 1410.)

Il y a ici une lacune. Nous ne connaissons pas le nom du prieur qui succéda à Jean Dautey.

Jacques de Tongry, profès de Montreuil, nommé prieur par le chapitre de 1412, cité comme tel dans des actes de 1413, 1414, 1417. Le *Catalogus* lui donne abusivement le titre de procureur en 1413. Dom Berlière, dans son *Monasticon*, le cite au 22 juillet 1424. Il mourut à la chartreuse de Gosnay le 2 novembre 1422. Le chapitre général de 1423 mentionne son décès : *obiit... alias prior Tornaci et Vallis S*[ti] *Petri.*

Jean Ferrebouch, prieur à Beaune de 1405 à 1415, puis à Chercq en 1415, mentionné dans un acte du 19 décembre 1415 et dans un manuscrit de la collection Desmazières (1) ; transféré après le 15 août 1417 à

(1) *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XXV, pp. 34-35. Cf. ci-devant p. 115.

Noyon où il fut prieur jusqu'en 1425; prieur de Valenciennes 1425-1435, de Noyon 1435-1438; co visiteur de la province de 1417 à 1424 et premier visiteur de 1424 à 1426. Décédé à Noyon le 20 juin 1438. Le nécrologe de l'abbaye de Saint-Amand mentionne Jean, prieur de la chartreuse de Tournai, bienfaiteur de l'abbaye, décédé le 5 des calendes de *juin*.

André de Hulst, prieur en 1418 et 1419; mentionné aussi dans un acte du 20 octobre 1420. Décédé le 2 mars.

Arnould de Hulst, prieur en 1419.

Malgré le *Catalogus*, j'incline à croire que ces deux personnages n'en font qu'un, André et Arnould étant le prénom de baptême et le nom de religion du même individu. Le nom du prieur sous qui les chartreux acquirent la seigneurie de Chercq n'est pas mentionné dans l'acte (1419).

Goswin van der Beke, *Becca*, *de Becka*, *Beccanus*, prieur de Chercq après D. de Hulst. Biographie très embrouillée si l'on s'en refère au *Catalogus* qui se trouve plusieurs fois en contradiction avec des actes. Van der Beke était, avant d'entrer en religion, chanoine de Courtrai, docteur *utriusque juris*. Profès de Gand ou plus probablement du Bois Saint-Martin à Grammont. Prieur de Gand en 1417; du Bois Saint-Martin en 1418 et 1419, d'après M. de Portemont. D'après dom Hucquelier (qui fut prieur à Chercq au XVIe siècle), D. Goswin aurait été prieur de Chercq en 1417 et 1418. D. De Reumes dit aussi qu'il fut un certain temps visiteur de la province Teutonique. Ce ne pourrait être qu'en 1418 ou 1419, car les documents établissent qu'en 1415, 1416 et 1417 et de 1420 à

1430 cette charge était remplie par D. Jean Darras, prieur de la Chapelle. Il me paraît tout à fait inusité, dit D. Bastin, qu'en 1418 et 1419 on ait retiré cet office à cet homme éminent pour le confier à un autre. Le chapitre général de 1423 chargea le prieur de Paris et D. Jean Ferrebouch, prieur de Noyon, de présider une élection à faire à Dijon et, en cas de non-réussite, de nommer eux-mêmes un prieur à cette chartreuse. L'élection n'ayant pas abouti, ils prirent D. Goswin à Tournai et le nommèrent à Dijon en nommant à Tournai un recteur pour remplacer D. Goswin. Celui-ci fut donc prieur à Dijon en 1423; il y vécut ensuite en simple religieux et y mourut le 24 mai 1429 : *obiit D. Gossuinus dudum prior domus prope Tornacum, deinde domus Divionis* (Chap. de 1430). D. De Reumes affirme erronément qu'il mourut le 31 juillet 1425. Ni Raissius ni Pétréius ne mentionnent le priorat de Van der Beke à Chercq. Cf. Dorland, liv. vii, ch 36, p. 463; *Ephémérides*, ii, 146; Foppens, *Bibl. belgica*, I, 378.

Pendant qu'il était chanoine à Courtrai, Goswin van der Beke fonda un anniversaire au revenu de 20 st. (1). On lui doit des traités de droit-canon et de théologie et de nombreuses lettres réputées pour leur élégance et leur érudition.

Jean des Eswis, ou *des Eulbis*, nommé recteur en 1423 au départ de D. Goswin, fut institué prieur au chapitre de 1424. Cité comme prieur dans des actes de

(1) Dominus ac magister Gossuinus de Bekâ canonicus fundavit anniversarium cum reditu de 20 st. annue ad decimas domini Johannis Vilain; vide *Calendarium* f° 73 articulo i; vide computus fabrice 1410 et sequentes et computus prebendarum 1407 et sequentes. *Documenta capituli* de J. de Muelenaere, ii, 27 (Ms. de la Bibl. Comm. de Courtrai, fonds Goethals Vercruysse). Le *Calendarium* auquel ce manuscrit renvoie n'existe plus. Communication de M. le baron de Béthune).

1425, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434 et 1437. Décédé en charge en 1438 : *obiit D. Joannes des Eulbis prior domus Montis S[ti] Andreæ prope Tornacum.* (Chap. de 1439.)

Grard de Parfontaine a été à tort cité comme prieur en 1433. Un acte du 12 juillet 1433 désigne comme prieur Jean des Enwis. Grard de Parfontaine n'est aucunement mentionné dans les obiit du chapitre général ni dans le *Catalogus*. L'erreur s'explique par une mauvaise interprétation du texte ci-après du compte d'exécution testamentaire de Jacqueline Dumont en 1433 (1) :

Che sont les comptes que font et rendent pardevant honnourables et sages messeigneurs les eschevins de la ville et cité de Tournay vénérables et discrez le prieur des chartroux maistre Grart de Parfontaine damoisielle Isabiel Collechon et Jaques Colechon au nom et comme exécuteurs du testament... de deffuncte damoisielle Jaque Dumont en son vivant vesve de feu Jaques Colchon l'aisné...

Jean Dupret, prieur le 26 janvier 1439 d'après Dom Berlière O. S. B., déposé au chapitre de 1440, prieur de Valenciennes en 14..., prieur de Noyon de 1456 à 1462, décédé dans cette qualité le 26 juin 1462. Aux archives de Tournai, testament de Damp Gossuin de Quarmont, maître ès-arts, qui entre à la chartreuse de Chercq. Le prieur de Chercq désigné dans cet acte, du 6 juin 1447, est dénommé Jean Dupret.

Jean Landry, aliàs *Jehan du Fayt dit Landry, Jehan Daufray dit Landry, Landry d'Auffay, Landry d'Aussay.* C'était un personnage important, trésorier du chapitre de Thérouanne et chanoine de Saint-Omer.

(1) Arch. de Tournai. Sur Jacqueline Dumont, voir ci-devant p. 70.

Il renonça à ces bénéfices en 1431 pour entrer en religion : les registres aux suppliques des archives vaticanes nons l'apprennent. Le 15 mars 1431 il demande à Eugène IV de conférer à des personnes désignées ces bénéfices : *Cum canonicatus et præbenda ac thesauraria ecclesiæ Morinensis per ingressum religionis cartusiensis devoti vestri Johannis Landry, ipsorum possessoris, vacare sperantur*... Autre supplique analogue pour le canonicat de Saint-Omer, 14 mars et 27 septembre 1431. Jean Landry fit profession à Gosnay en 1432 ou 1433 ; en effet le chapitre général du 19 mai 1432 indique une messe *de Beatâ* à dire pour différents bienfaiteurs et entre autres *pro fratre Joanne Landry novitio in domo S*[ti] *Spiritus prope Gosnayum qui misit capitulo XXV scuta et domui Cartusiæ XXV alia scuta*. Prieur à Gosnay dès 1433 et jusqu'en 1440. Le chapitre général de 1440 l'envoie comme prieur à Chercq. Au chapitre de 1441 le prieur de Gosnay est envoyé ailleurs et on accorde à sa communauté la faculté d'élire un nouveau prieur. Elle désigne D. Landry qu'on ne retrouve plus comme prieur de Chercq postérieurement à un acte du 15 juin 1441. Prieur de Gosnay jusqu'en 1442, puis de Dijon jusqu'en 1444, puis une troisième fois de Gosnay jusqu'à sa mort, 17 octobre 1452. Co-visiteur de Picardie de 1434 à 1436, premier visiteur de 1436 à 1442 et de 1445 à 1452. Inhumé à Gosnay, *ante portam ecclesiæ juxtà colloquium*.

Henri de Piro est cité comme prieur de Chercq dans les *Ephémérides*, mais le jésuite Hartzheim, qui lui a consacré une notice, ne paraît pas admettre ni même soupçonner ce priorat. La carte du chapitre général de 1473 n'en parle pas non plus. Une chronique

du monastère de Cologne dit de lui : ***professus Coloniæ 14 Mart. 1436, vicarius Coloniæ 1437, eligitur prior Tornaci 12 sept 1438,*** ce qu'on pourrait admettre puisque Jean des Eswis meurt en charge en 1438 et que Jean Dupret est élu le 26 janvier 1439. Il faudrait croire alors que Henri de Piro, élu prieur de Chercq à la mort de Jean des Eswis, put ne pas accepter cette charge et que les religieux de Chercq choisirent ou reçurent comme prieur Jean Dupret à sa place.

Cette hypothèse n'est pas admise par D. Palémon Bastin qui en émet une autre. « Il n'est pas prouvé pour moi, écrit-il, que D. Henri ait été prieur de Tournai, mais le fait ne me paraît pas absolument impossible. Il pourrait l'avoir été, mais seulement de 1441 à 1442 après le départ de Jean Landry. Le chapitre de 1442 ne fait pas miséricorde au prieur de Diest; mais, ***propter suas infirmitates crebras*** il charge les visiteurs de le remplacer s'ils le jugent à propos. Ceci ne me paraît pas convenir à D. Henri qui était encore jeune; d'où je conclus qu'au chapitre de 1442 il n'était pas prieur de Diest. Or il l'est sûrement au chapitre de 1443 qui l'envoie du priorat de Diest à celui d'Utrecht (où il n'alla pas, d'ailleurs). Je présume que le prieur de Diest, malade en 1442, a dû être remplacé après le chapitre par les visiteurs qui auront mis D Henri à sa place, et ils pourraient l'avoir pris à Tournai ».

Henri de Piro était né à Cologne de Bruno von den Birnbaum Après avoir pris ses grades en droit à Cologne, il fut appelé à Louvain en 1427 et y enseigna le droit pendant quatre ans. Il était pourvu d'une prébende de chanoine et de l'office d'écolâtre à la collégiale de Saint-Paul à Liège, et en plus d'une prévôté à Cologne, lorsqu'il entra à la chartreuse de Cologne en

1435 ou 1436. Bientôt il fut nommé prieur à Diest, puis à Liège 1445-1447, à Wesel 1447-1454, à Rethel (près de Sierck) et enfin à Trêves. Accablé d'ans et d'infirmités, il fit agréer sa démission et se retira à Cologne où il mourut le 19 février 1473. Il ne paraît pas avoir été prieur à Cologne, car les actes de cette maison n'ont pas conservé son nom. Il a laissé une douzaine d'ouvrages, un commentaire sur les Institutes de Justinien, résumé de son professorat, des sermons, des explications de statuts carthusiens et un ouvrage en faveur de l'Immaculée Conception. Foppens a consacré une courte notice à sa carrière académique et à ses ouvrages dans le t. I de sa *Bibliotheca belgica* (1).

Il ne faut pas confondre cet Henri de Piro avec son oncle, aussi nommé Henri de Piro, chanoine de Liège, qui prit, comme *notarius*, une grande part au concile de Constance (1414-1418).

Obiit magister Henricus de Piro præpositus S[ti] Cunuberti Coloniensis atque canonicus S[ti] Pauli Leodiensis (*Chap. de 1439*).

Obiit magister Henricus de Piro diaconus et canonicus ecclesiæ S[ti] Pauli Leodiensis qui diversis domibus ordinis de bonis suis legavit (*Chap. de 1459*).

Pierre Aquin, *Aquini*, profès de Dijon, prieur de Lugny de 1436 à 1438 ou 1439, procureur de Gaillon (2) en 1439, prieur de Chercq jusqu'en 1444, co-visiteur de Picardie en 1443 et 1444, prieur de Dijon de 1444 à 1456, du Val Saint-Georges de 1456 à 1457, d'Apponay de 1457 à 1462, du Bourgfontaine de 1462 à juin 1464. Décédé le 5 décembre 1483.

(1) *Ann. des hist. Vereins fur den Niederrhein*, III, 128-129. *Ephém.*, I, 203. Foppens, I, 460. *Ms. 1666-353* de la bibl. de Trêves, p. 140. *Joseph* Hartzheim, S. J., *Bibliotheca Coloniensis* (in-f°, Coloniæ Odendall 1747) pp. 184-185. *Matrikel des Univers. Koln*, I, 174.

(2) Ou d'Aillon (Savoie)?

PIERRE ESCHE, d'abord vicaire de la chartreuse de Chercq, succède en 1444 à D. Pierre Aquin. Fonde, la veille des Saintes-Reliques (1) 1444, l'association entre les chartreuses de Macourt près Valenciennes et de Chercq. Décédé à Gosnay. Son nom ne figure pas dans les cartes des chapitres généraux, mais il ne faut pas perdre de vue que, à cette époque surtout, le nécrologe de l'ordre est incomplet et que certaines maisons négligeaient parfois d'envoyer leur obiit au chapitre général.

A la suite du priorat de D. Esche, il se présente certaines difficultés à établir la liste des prieurs. Les actes et documents, les cartes du chapitre, le *Catalogus*, nous présentent des priorats enchevêtrés d'une façon bien invraisemblable et dont les titulaires sont Mathieu De Gand et Jean Dehecq.

MATHIEU DE GAND, profès de Chercq, prieur à Abbeville 1470-1474 et vicaire des moniales de Gosnay; procureur à Chercq en 1468, 1470 et 1476; prieur à Chercq en 1446, 1450, d'après des affirmations contestables, mais certainement en 1480 et 1481. Peut-être co-visiteur de la province de Picardie 1480-1484. Décédé simple religieux le 19 juin (ou juillet?) 1501. Ecrivit en 1446 sur parchemin un *Graduale magnum* qui en 1723 subsistait encore dans le chœur de l'église conventuelle de Chercq, et en 1450 un *Antiphonaire*.

JEAN DEHECQ, prieur dans un acte du 23 mai 1451, est vraisemblablement le même que Jean *de Heed* cité dans des actes de 1448 et 1450 et que Jean *de Heect* cité dans des actes du 2 juin 1448 et du 11 février 1454. Jean *Haect* fut déposé fin 1467 ou commencement

(1) 26 octobre selon l'usage de Tournai; 8 novembre selon l'usage carthusien.

de 1468. Il mourut hors charge en 1473 : *Obiit D. Johannes Hect monachus professus domus prope Gandavum qui fuit alias prior domus prope Tornacum.*

D. Berlière dit que Pierre Esche est prieur dans des actes du 16 juillet 1448 et du 12 mars 1450 (1).

Le chapitre général de 1447 dit : *Priori domus Montis S^ti Andreæ prope Tornacum fit misericordia, et electio novi prioris remittitur conventui, quam si canonica fuerit visitatores provinciæ habeant confirmare, alioquin visitatores eis de priore idoneo provideant.* A quel prieur cette miséricorde s'applique-t-elle? Pas à Pierre Esche, car s'il est déposé il n'a certainement pas été réélu aussitôt. A Mathieu De Gand? le *Catalogus* nous le donne comme prieur en 1446 et 1450, comme procureur en 1468, 1470 et 1476, et de nouveau comme prieur en 1480 et 1481 ; il aurait donc été bien jeune pour être prieur en 1446 et son élévation en charge paraît peu vraisemblable, d'autant plus qu'on ajoute qu'il écrivait un graduel en 1446 et un antiphonaire en 1450. Enfin la miséricorde fut-elle faite à Jean Dehecq ou Deheect qui intervient comme prieur dans des actes de 1448, 1450, 1451 et 1454?

Esche	De Gand	Dehecq
1444	—	—
—	1446	—
1448	—	1448
1450	1450	1450
—	—	1451
—	—	1454
—	—	1467-68

On se trouve non seulement devant une série invraisemblable de priorats intercalaires mais aussi

(1) Note ms. du P. Bastin. Le *Monasticon* du P. Berlière (II, 485) n'en fait pas mention.

devant des priorats simultanés L'imbroglio est complet et insoluble. Il faut cependant noter que beaucoup d'actes cités par D. De Reumes n'existent plus en originaux.

CORNEILLE DIEDOLFENNE ou *Dedolf*, prieur après le chapitre de 1467 qui déposa D. Jean Deheect. *Electionem in domo Tornaci factam de D. Cornelio alias ibidem procuratore*, dit le chapitre de 1468, *declaramus fuisse minus sufficientem. nihilominus auctoritate capituli gen. præficimus dictum D. Cornelium in priorem præfatæ domus, approbantes omnia et singula per eum hactenus occasione sui officii facta*. Cité dans des actes de 1469 et 1475. Inconnu au *Catalogus*. Mort en charge en 1477.

JEAN MOUCHON ou *Mousson*, désigné aussi sous la forme latinisée *Johannes Passeris* (sic), procureur en 1470 et 1476, prieur en 1477, mort en charge le 27 octobre 1480. Sous son priorat eut lieu la dévastation de la chartreuse de Chercq par les Bourguignons (ci-devant p. 72).

Mathieu De Gand, dont il a été question ci-devant, paraît devoir prendre place ici.

JEAN VERECKE, profès de Chercq, prieur de cette maison de janvier 1486 à 1503 ou 1504, co-visiteur ou visiteur de la province de Picardie en 1486 et de 1499 à sa mort (1504). Cité dans de nombreux actes (1).

JEAN SCHERPREL ou *Scerperel*, profès de Chercq, procureur à Chercq en 1479, à Gosnay (moniales) en 1485, 1493, 1496, prieur de Chercq après D. Verecke, décédé hors charge en 1516-1517.

(1) Cf. *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, IX, 363-367.

GUILLAUME LOUSSET, *Lauset*, *Lanssel*, *Lauzel*, ou *Laucel*. prieur en 1507 et 1508 d'après le *Catalogus*. Le P. Berlière cite Lanssel comme prieur le 29 mars 1512 (1).

D'après D. Ganneron, dans ses chroniques du Mont-Dieu et du Val Saint-Pierre, D. Lausel, profès de Tournai, a été prieur du Mont-Dieu en 1497, 1499, et 1502 à 1506, et prieur du Val Saint-Pierre de 1508 à 1511. Il a donc pu être prieur de Chercq de 1506 à 1508. Son obiit (chap. gén. de 1516) nous apprend qu'il mourut prieur de Tournai le 25 janvier 1516 : *Obiit D. Guillaume Lausel prior domus Tornaci qui alias fuit prior domorum Montis Dei et Vallis Sti Petri et obiit 25 januarii.*

JACQUES VARWEL, profès de Chercq, procureur en 1513 et 1514, ensuite prieur en 1517 et 1518 jusqu'à 1524, dit le *Catalogus*. La carte du chapitre général nous montre que le prieur de Tournai ne reçut pas miséricorde de 1516 à 1525 inclus, donc depuis la mort de D. Lousset jusqu'à quelques mois avant celle de D. Varwel, le 22 septembre 1525. L'obiit de celui-ci ne renseigne pas s'il mourut en charge. On peut croire qu'il fut prieur du Val Saint-Pierre, non pas de 1522 à 1524 comme le dit la chronique de D. Ganneron, mais antérieurement à 1516.

JACQUES DUPONT, profès du Val Saint-Pierre et (une seconde fois) de Chercq. Procureur à Chercq en 1493 et 1502, et ensuite prieur, d'après le *Catalogus*. Prieur du Val Saint-Pierre de 1513 à 1516 d'après la chronique de ce monastère. Vicaire à Gosnay (moniales).

(1) Note ms. du P. Bastin. Le *Monasticon* du P. Berlière (II, 485) n'en fait pas mention.

Mort vicaire à Chercq 1522-1523. D'après la chronique du Val Saint-Pierre il aurait été prieur à Chercq après 1516; d'où il faudrait conclure que son priorat s'intercala entre deux priorats de D. Jacques Varwel. Le prieur, à la Noël 1515, signe simplement *fr. Jacques*. Jacques Dupont ou Jacques Varwel? La donation de Jeanne Des Marghais rend l'obscurité encore plus grande : Dame Jehenne Des Marghais, veuve de Jehan Henneron, et ses hoirs font cession à la chartreuse de trois rentes de deux sous et six deniers tournois qu'ils possédaient sur la Loge d'Aubert. L'acte de donation est du 28 juin 1515 et le bénéficiaire est *damp Toussaind Marchant prieur des chartreux*. La carte du chapitre de 1530 mentionne le décès de ce Toussaind Marchand sans dire qu'il a été prieur.

LAURENT MAILLART, profès de Chercq, prieur de cette maison de 1525 au 25 septembre 1540, date de son décès, et non de Noël 1524 à Noël 1538. *Hic robustiori vocis organo a Deo illustratus magnum et sonorum in officio divino chorum replendo impendebat obsequium*, dit D. De Reumes.

JEAN DU BOSQUIEL, profès et sacristain de la chartreuse de Chercq, gradué de l'Université de Paris, homme aussi distingué par la sainteté de sa vie que par la noblesse de son origine et l'étendue de sa science. Il fut prieur de Chercq de 1540 à son décès. Epuisé par de graves maladies, il se retira en 1567 chez son frère, Président de la Cour des Comptes à Lille, et y mourut le 8 septembre de cette même année. Son corps fut inhumé dans le cimetière conventuel de Chercq. D. Du Bosquiel avait été 27 ans prieur et 20 ans visiteur de la province de Picardie. En mémoire de ses mérites et peut-être parce qu'il avait eu à subir

les épreuves de 1566 rapportées ci-devant, le chapitre général de 1568 lui décerna *per totum ordinem plenum cum psalteriis monachatum et missam de Beata et anniversarium perpetuum sub 8ª sept.*

Ce fut un Gilles du Bosquiel qui donna à la chartreuse de Chercq le fief du Molinel à Baisieux. Il fut enterré dans l'église conventuelle, devant le chœur, entre les autels de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste. Obiit de Gilles du Bosquiel, de Lille, au chapitre général de 1438.

PIERRE FERRIN, profès de Chercq, recteur de Gosnay en 1566 et 1567, puis procureur à Chercq et prieur de la même maison jusqu'au chapitre général de 1573 qui l'envoya comme procureur à Valenciennes; ensuite vicaire du Val Saint-Pierre en 1574, hôte à Saint-Omer en 1575. Décédé à Chercq le 13 décembre 1579. Son frère était abbé de Saint-Nicolas des Prés et prit part à la cérémonie de la réconciliation de l'église du Mont Saint-André en 1591. Cf. p. 87.

Priori Tornaci [Du Bosquiel] non fit misericordia, quem hortamur in Domino ut bono sit animo et speret in Domino (*Chap. gén. 1567*).

Rectorem Tornaci [Ferrin] præficimus in priorem qui restaurare diruta ædificia, impetrato fundatorum et amicorum auxilio, studeat (*Chap. gén. 1568*).

Priori Tornaci non fit misericordia cui mandatur ut præter cellas monachorum nihil ædificet. Si tamen bonum responsum impetrarit, ecclesiam et si quæ domui fuerint necessaria ædificia cum consilio visitatorum curabit instaurare (*Chap. gén. 1571*).

JEAN LEVIST, dit le *Berlafré*, profès de Chercq, procureur en 1562, prieur de Gosnay de 1567 à 1573, transféré comme prieur à Chercq par le chapitre général de 1573, déposé par celui de 1585; décédé vicaire de la même chartreuse le 24 décembre 1587.

Jean Leriche, profès de N.-D. de Macourt à Valenciennes, prieur de Chercq en 1585, démissionné par le chapitre général en 1586, décédé à Valenciennes le 26 octobre 1596. Il avait été prieur à Valenciennes et à Saint Omer. L'évêque de Tournai, Maximilien Morillon, ne fut pas étranger à la déposition de D. Leriche. Le chapitre général de 1585 charge le prieur de Valenciennes, visiteur de la province, de pourvoir à la nomination d'un prieur ou d'un recteur à Chercq et de faire rentrer D. Leriche dans son monastère (Valenciennes) *prout consulit Reverendus episcopus Tornacensis*. D. Leriche n'avait pourtant pas démérité de son ordre car le chapitre de 1597, en enregistrant son obiit, lui assigne une messe *de Beata* à offrir par l'ordre tout entier.

Philippe Daudenarde, profès de Chercq, procureur en 1581, vicaire en 1589, nommé recteur lors de la démission de D. Leriche par le chapitre général. Mort octogénaire le 5 septembre 1614 après 62 ans de religion.

Philippe Dugardin, profès et procureur de Valenciennes, prieur de Chercq de 1589 à 1591, déposé par le chapitre général qui charge le prieur de Valenciennes, visiteur de la province, de le remplacer par un prieur ou par un recteur. Décédé vicaire de Valenciennes le 16 novembre 1594.

Philippe de Hucquelier, né à Arras le 22 octobre 1563, profès de Valenciennes en 1588; prieur de Chercq de 1591 à 1599, construisit une cellule nouvelle. Vicaire de Gosnay, procureur de Saint-Omer, prieur, vicaire et recteur de Valenciennes. Décédé à Valenciennes le 1er novembre 1650 Le

P. Berlière dit qu'il fut procureur en 1593 (1)

... Et pro facultate domus cellas monachorum his multis retro labentibus annis eversas reædificare studeat [D^us Philippus]... (*Chap. gén. de 1595*).

[Idem] in construendis ædificiis sequatur statutum ordinis (*Chap. de 1598*).

Priori domus Tornaci fit misericordia et provideatur eidem domui de rectore per visitatores vel, si magis expedire noverint, concedant electionem, et prior absolutus eligat sibi domum ad formam statutorum nostrorum (*Chap. de 1599.*)

JEAN MARTIN, profès de Gosnay, prieur de Gosnay 1585-1587, prieur de Saint Omer en 1587, nommé recteur provisoire de Chercq en 1599 par dom Jean de l'Ecluse; décédé le 29 août 1599 dans cette fonction.

MICHEL DEHOVE, né à Maubeuge, profès de Chercq, sacristain, recteur en décembre 1599, prieur le 1er mai 1600. S'occupe de l'impression des grands antiphonaires carthusiens. Envoyé en 1609 à la chartreuse de Pavie pour s'y consacrer à l'impression de ces antiphonaires (2). Après son retour d'Italie, il fut vicaire de la chartreuse de Chercq où il mourut le 25 juillet 1630. « Les religieux de la maison de la Boutillerie doivent toujours conserver précieusement le souvenir de la bienveillance, libéralité et charité que leur ont faite le vénérable père Dom Jean Leroy, prieur, et les religieux de cette maison de Tournay, qui, à la prière de M. Jean Le Vasseur et en considération des vénérables pères Dom Hugues Cuvillon, Dom Philippe Béharel et

(1) Note ms. du P. Bastin. Le *Monasticon* du P. Berlière (II 485) n'en fait pas mention.

(2) Priori Tornaci alibi necessario fit misericordia ut vadat ad domum Pafiæ [sic] ibidem operam daturus impressioni antiphonarii et aliorum librorum ecclesiasticorum prout illi prescribet P. Prior dictæ domus (Chap. de 1609)... Et D. Michael Hove professus domus Tornaci revertatur ad dictam domum suæ professionis (Chap. de 1612).

Dom André Cordonnier, leurs comprofez, qui demeuroient actuellement à la Boutillerie, leur ont donné généreusement quatre grands responsiers, imprimés en deux tomes chacun, qui font ensemble huit tomes, qu'un prieur de ladite maison, nommé Dom Michel de Hove, fort entendu dans l'art d'imprimerie, après avoir fondu des vieux candélabres et de vieilles pièces de cuivre, qui estoient inutiles, pour en faire des lettres ou charactères, avoit imprimé en l'an 1606 (1). Lequel depuis ayant esté démis, de son consentement, de sa place de prieur et, par une obédience du vénérable père général, envoyé à la chartreuse de Pavie pour y aider à imprimer les beaux responsiers dont plusieurs maisons de l'ordre ont des exemplaires, il y a porté, avec la permission des supérieurs et l'agrément de son couvent, toutes les lettres et charactères qu'il avoit faits, et après que lesdits responsiers furent achevés, il en envoya quatre, en deux tomes chacun, en sa maison de Tournay qui ensuite a fait la charité à la maison

(1) Il n'y avait en ce moment aucune imprimerie à Tournai, bien qu'on puisse croire qu'il y en avait eu avant 1609. Philippe de Hurges dit en effet dans ses *Mémoires d'échevin* (*Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. V) : « En l'an 1609 il n'y avoit lors plus qu'un Nicolas Laurent qui continuast ce mestier... » A cause de son impéritie Laurent se trouvait sans clientèle et se bornait à vendre des livres. Charles Martin était imprimeur en 1609. Fut-il en relations avec le prieur Dehove? On pourrait le supposer, d'une part parce qu'ils étaient à cette époque les seuls au courant de l'imprimerie à Tournai, circonstance qui ne pouvait que les rapprocher, et d'autre part parce que dès la première année de son établissement à Tournai Charles Martin imprimait et dédiait au Magistrat en hommage un ouvrage latin du *chartreux* Denys, traduit en français, par fr. Jacques Morice *chartreux* de Paris. Quoi qu'il en soit, la première mention connue d'une impression tournaisienne demeure jusqu'à present celle des impressions de Michel Dehove en 1606. Cf. sur les premières impressions tournaisiennes Hennebert, *Premières publications de la presse à Tournai*, (*Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. I, p. 45). Voir aussi t. XVIII des mêmes Bulletins, pp. 123 à 149; *Annuaire de la bibiothèque royale de Bruxelles*, 1849; *Revue Tournaisienne*, t. IV, p. 140.

de la Boutillerie de lui donner ceux qu'elle avoit auparavant l'impression de Pavie » (1).

JEAN LEROY, profès et vicaire de la maison de Chercq, en fut une première fois prieur de 1609 à 1615, puis vicaire à Gosnay (moniales) de 1615 à 1638 et enfin une seconde fois prieur à Chercq de 1638 à 1647. Décédé à Chercq le 2 décembre 1647, inhumé dans l'ambulatoire du grand cloître devant la croix de prostration (2). « Homme de grande douceur et de piété, dit Miræus, il a mis en lumière et dédié à Mgr Maximilien de Gand à Villain, illustrissime évêque de Tournay, la vie de saincte Restitue dont les sacrées reliques reposent dans l'église des moniales de Gosnay, ayant esté plusieurs années confesseur & directeur de leurs âmes » (3).

DENIS LECLERCQ (D. AGATHANGE), né à Tournai, baptisé en l'église Saint-Jacques le 8 août 1574, profès de la grande Chartreuse le 6 octobre 1609, prieur de Chercq en 1615, de Gand en 1637, puis de Bruxelles en février 1640; co-visiteur de Picardie 1630-1631, visiteur 1631-1637, décédé en cette qualité le 1er décembre 1651. Il était le fils d'Hermès Leclercq, médecin pensionnaire de la ville de Tournai, grand

(1) *Mém. sur la vie de M. Jean Le Vasseur*, pp. 104-105. Une erreur du copiste attribue ces impressions à *Paris* au lieu de *Pavie*.

(2) Qu'est-ce que cela? Une sorte de corridor entre le grand cloître et l'église, où se trouvait une grande croix ou un calvaire? En chartreuse les inhumations ne se font généralement que dans les alentours de l'église et dans le cimetière (Note de D. Mougelle). J'ai trouvé, dit D. Bastin, plusieurs exemples de prieurs méritants [et celui-ci le fut puisque son obiit mentionne une messe *de Beata per totum ordinem*] enterrés soit dans le cloître, le chapitre, près de l'église, et soit même dans l'église. Le père général Le Masson, à la fin du XVIIe siècle, reprochait à une chartreuse d'Autriche de l'avoir fait. D. Landry (Cf. p. 130) fut inhumé *ante portam ecclesiæ juxta colloquium*.

(3) MIRÆUS, ch. VIII, p. 391; traduit par DRISCART, *op. cit.*, p. 384.

bienfaiteur de la chartreuse de Chercq. Sa sœur Marguerite fut abbesse des Prés-Porchins à Tournai. Son frère François, seigneur de Montifaut, chanoine de la métropole de Cambrai, combla de ses libéralités la chartreuse de la Boutillerie (1). Une Cornélie Leclercq, clarisse, fit don en 1640 d'un ostensoir à l'église Saint-Nicolas à Tournai (2).

HUGUES MATTE, profès puis prieur de Gand, transféré à Chercq en 1637 où il remplace comme prieur D. Leclercq, puis à Diest où il fut prieur de 1638 à 1641. En 1641 le chapitre général le renvoie à Gand en disgrâce. Il y meurt le 24 juin 1663.

JEAN DUBUS (D. MICHEL), né à Valenciennes le 6 septembre 1618, profès de Chercq, co-visiteur de la province de Picardie en 1644, élu et confirmé prieur de Chercq le 16 décembre 1667 par D. Pierre Quarré, prieur de Valenciennes, profès de la grande Chartreuse et visiteur de la province de Picardie, et D. Bernard Pamart, prieur de Gosnay. Visiteur de 1672 à 1676, décédé en cette qualilé le 20 septembre 1676.

ALEXIS CALBERT, né à Tournai en 1640, profès de Chercq, coadjuteur en 1672, prieur de 1676 à 1687. Meurt coadjuteur à Douai le 10 avril 1692.

JOSEPH MACAIRE, profès de Gosnay, procureur à Gosnay en 1667 et 1673, prieur de Saint-Omer vers 1679, prieur de Chercq en avril 1692, décédé à Saint-Omer le 30 janvier 1710.

JOACHIM DUGARDIN, profès et vicaire de Chercq, ensuite prieur de Valenciennes, élu prieur de Chercq

(1) *Mém. sur la vie de Jean Le Vasseur*, p. 132.
(2) CLOQUET, *Guide de Tournai*, p. 333.

le 24 février 1710 et confirmé en cette charge par le prieur de la chartreuse de la Boutillerie, visiteur de la province de Picardie, et par le prieur de la chartreuse de Douai Décédé le 8 novembre 1720, après 57 ans de religion.

Jean-François Dupret (D André), fils de Maximilien, né à Tournai le 5 janvier 1663, baptisé en l'église Saint-Brixe. Novice à Chercq, il reçoit pour trois ans à compter de la Saint-Remi 1684 la bourse fondée par le chanoine Ladeuze en faveur de ceux qui entrent en religion (1) Profès de Chercq puis vicaire de cette maison; coadjuteur des moniales de Gosnay et de la chartreuse de Douai; prieur de Chercq du 20 décembre 1720 à août 1739. Décédé le 24 octobre 1739, après 57 ans de religion.

Dom André Du Pret fit reconstituer par son vicaire, fr. Adrien-Philippe De Reumes, un catalogue des religieux qui avaient vécu dans la chartreuse de Chercq. Ce manuscrit, terminé le 9 avril 1723, forme avec deux autres écrits du même frère Adrien et avec le cartulaire du monastère, la plus grande partie des documents qui nous ont été conservés sur la chartreuse de Chercq (2).

(1) Arch. du Chapitre de Tournai, *Reg. 203*, 27 sept. 1683.

(2) Catalogus religiosorum Cartusiæ Cercanæ, in monte Sancti Andreæ sitæ apud Tornacum in Flandriâ, in tres partes divisus, cujus prima pars continet nomina Priorum & Rectorum, 2ª monachorum, 3ª vero conversorum & donatorum, anno 1723 renovatus de mandato venerabilis Patris Domini Andreæ Du Pret Prioris, per F. Adrianum Philippum De Reumes ejusdem Cartusiæ professum, vicarium & alumnum. 9 aprilis.

Calendarium benefactorum Cartusiæ Cercanæ in monte Sancti Andreæ sitæ prope Tornacum ad Scaldim, renovatum anno 1723, 19 aprilis.

Copia antiquioris registri scripti in pergameno. In hoc libello sive registro continentur fundatores & benefactores Cartusiæ Cercanæ juxtà Tornacum, ac eleemosinæ quas contulerunt præfatæ domui. Anno Domini 1723 renovatur, 29 aprilis.

Les transcriptions du fr. Adrien sont fréquemment infidèles.

Pierre-Charles Mallié (D. Bruno), né à Tournai le 12 février 1693, baptisé à Notre-Dame, fils de Charles et de Marie-Elisabeth Meuris, profès en 1713, procureur de Chercq en 1723, nommé prieur de cette maison le 7 août par D. Michel Brunier de Larnage, général de l'Ordre, installé le 18 août 1739 par D. Antoine Maes, prieur de la Boutillerie et visiteur de la province de Picardie, et D. Bernard Madeleine, coadjuteur des moniales de Gosnay. Nomme procureur de Chercq D. Nicolas Gossuin et se démet pour cause d'infirmités en 1746. Décédé le 5 août 1749, coadjuteur de Chercq.

Godefroid Marchant, natif de Feignies sous Maubeuge, profès le 11 novembre 1720, vicaire et procureur de la chartreuse de Lille en 1743; prieur de Chercq en 1746 par acte du chapitre général; se démet pour cause d'infirmités en 1772. Meurt le 30 octobre 1775, *correrius* de la Boutillerie.

Ignace Bertin, qui succéda à D. Marchant, fut le dernier prieur de la chartreuse de Chercq.

XI

RELIGIEUX NOTABLES DE CHERCQ.

Pierre de Tournai, prieur du Val des Ecoliers à Mons de 1372 à 1389, entre à la chartreuse de Chercq postérieurement à 1390 et y meurt en 1397. Cf. Berlière, *Monasticon belge*, I, 443; Gonzalès Descamps, *Monogr. du Val des Ecoliers* in *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. xix (actes 305 et 306). La carte du chapitre

général de 1415 mentionne un Pierre de Tournai, religieux du Val Saint-Pierre, qui fut prieur du Mont-Dieu et de Gosnay.

Jean de Lille, Joannes de Insulis, profès de Valenciennes, religieux à Chercq d'où le chapitre général de 1395 l'envoie comme prieur à Valenciennes; décédé hors charge le 6 janvier 1412.

Goswin, vicaire de Chercq, mort en 1461-1462.

Jean du Quesne, profès de Chercq, décédé prieur de Gand le 1er mars 1473, dans un âge très avancé.

Jean Bastonnier, né vers 1480 à Braine-le-Comte. Il entra à l'abbaye bénédictine de Saint-Martin à Tournai et y reçut la prêtrise. Son savoir le fit nommer prieur à Gembloux. D'après le *Catalogus* il était allé de Tournai à Gembloux pour réformer ce monastère, puis il porta à Egmond la réforme de Burstfeld. En 1528 il entra à la chartreuse de Chercq (1). Il a composé dans ce dernier état diverses poésies françaises sur des sujets de spiritualité et quelques petits traités de piété en prose. On conservait à Gembloux son manuscrit *Libellus de cæremoniis ac consuetudinibus reformationis Bursfeldensis*. Il a aussi édité et traduit du latin en français la Vie de saint Guibert, fondateur du monastère de Gembloux, par Sigebert, moine de ce monastère (2). Il avait pris pour devise : *Non nisi in Deo gaudium*. Dans ses écrits il avait dit : Je ne me croirai point chartreux, ni même religieux, tant qu'il me restera la moindre envie d'occuper mon esprit et

(1) Paquot, XVII, 234. Le *Catalogus* le fait venir à Chercq en 1529 et mourir dans ce lieu en 1530.

(2) La vie et miracles de saint Guibert fondateur et patron du noble monastère de St-Pierre en Gembloux translatée du latin par le très docte Sigebert thrésorier et religieux dudit monastère et depuis mise en françois par Jehan Bastonnier jadis prieur dudit lieu. In-12. Douai, Pierre Auroy 1626 (Duthillœul).

mon cœur d'autre chose que de Dieu, mon créateur et mon souverain bien (1). Il mourut le 8 juillet 1541.

Jean d'Antoing, profès de Chercq, décédé le 4 mars 1488 prieur du Val Saint-Pierre.

Jean Hust, profès de Chercq, décédé le 10 décembre 1499 prieur de Mont-Dieu.

Dans les bouts-rimés dont il a agrémenté son relevé, le scribe versificateur de Chercq (2) rapporte qu'en un certain temps on remania l'organisation du bureau de bienfaisance du village et qu'on y fit entrer un portier des chartreux nommé frère *Jean Le Fruitier*.

Et fist commettre un povrieur
As povres et non point gliseur
Lequel par loy il fu commis.
Je croy et me samble advis,
As Chartrois demoroit portier.
Son nom estoit Jan Le Fruitier.

Arnould Delépine, profès de Chercq, décédé le 4 novembre 1532 vicaire des moniales de Gosnay.

Jacques Fabri, vicaire de Chercq en 1510.

Simon Lombart, profès de Chercq, prieur du Val Saint-Pierre et d'Abbeville, décédé vicaire du Val Saint-Pierre en 1557-1558.

François Hulst, profès et vicaire de Chercq, décédé en 1559-1560.

Firmin Rohaut, profès de Noyon puis de Chercq, meurt vicaire à la chartreuse d'Abbeville en 1574 ou 1575.

(1) Dujardin et consorts, *La paroisse de Braine-le-Comte, souvenirs historiques et religieux*, p. 596. — *Biogr. nation.*, verbo *Bastonier*, art. de Eugène Coemans. t. i, p. 771. *Ann. du cercle archéol. d'Enghien*, t. v, p. 58 *Monasticon belge*, t. ii, p. 485. Doyen, *Bibliogr. namuroise*, t. i p. 105. Arch. de Tournai, *Ms. Waucquier*, t. i, p. 102.

(2) Voir ci-devant, pp. 71-72.

Mathieu Camus. religieux de Chercq en 1563, décédé prieur de Saint-Omer en 1582.

Mathieu Tavernier, profès de Chercq, prieur de Saint-Omer de 1566 à 1567. Décédé en cette qualité en 1582 ou 1583, d'après l'obiit du chapitre général.

Jean Tilman, profès de Louvain, vicaire à Louvain, Gosnay (moniales) et Chercq, recteur à Gosnay, procureur à Valenciennes, mort à Chercq en 1594.

Antoine de Limon, profès de Chercq, décédé en 1631 vicaire à Chercq, aida Raissius à composer ses *Origines Cartusiarum Belgii*. Il a écrit en latin et en français et fait plusieurs traductions.

Charles Noyel né en 1588 à Binche, mort vicaire à Chercq en 1641. Le nécrologe l'appelle *P. Jérôme de la Noy*.

Jean Dupen (le P. Gabriel), artésien, profès de Chercq, décédé en 1663 vicaire de la chartreuse de Valenciennes.

Denis de Monstreul, né à Valenciennes en 1591, profès à Chercq en 1622, procureur de la chartreuse de Chercq et des moniales de Gosnay, recteur de la chartreuse de Douai. Mort à Douai le 30 avril 1665.

Pierre Cuvillon (le P. Hugues), né à Lille le 29 mai 1594, profès de Chercq en 1616. Procureur à Chercq, puis à la Boutillerie en 1641. Jubilaire à Chercq le 17 novembre 1644; décédé en avril suivant.

Anthelme Charpentier, profès de Chercq, coadjuteur à Gosnay (moniales), décédé en 1665 en cette qualité.

Barthélemi Cordonnier (le P. André), né à Lille en 1598, entre chez les Carmes déchaussés qu'il abandonne en 1621 pour entrer à la chartreuse de Chercq. Envoyé en 1643 à la Boutillerie pour la confection de livres liturgiques. Revient à Chercq en 1647 et y meurt le 4 novembre 1671, le lendemain de son jubilé.

Henri de la Croix (le P. Joseph), né à Liège en 1592, profès de Chercq en 1616, sacristain puis vicaire de cette maison, jubilaire en 1644; décédé en 1675.

Philippe Béharel, né à Béthune le 10 avril 1612, profès de Chercq le 14 octobre 1634, fonde le 24 juin 1641 la chartreuse de la Boutillerie où il fut sacristain, puis en 1644 procureur. En 1661, recteur de la nouvelle chartreuse de Douai. Les chartreux de la Boutillerie, appelés à Douai, s'établirent le 16 septembre 1660 en un lieu appelé Hiérusalem, derrière le séminaire de Saint-Amand; plus tard ils se transportèrent en l'ancien refuge des Prémontrés de Saint-Nicolas de Furnes. Philippe Béharel reçut le titre de prieur au chapitre général de 1673 et mourut le 15 août 1676 (1).

Jacques Duriez (le P. Bruno), né à Lille en 1606, profès à Chercq en 1628, sacristain puis coadjuteur à la Boutillerie, vicaire à Gosnay (moniales), prieur du Mont Sainte-Aldegonde à Saint-Omer, jubilaire en 1679, décédé le 21 juilllet 1680 à Chercq.

Bruno du Rios, profès de Chercq, fut prieur à Saint-Omer puis vicaire à Gosnay (moniales) et mourut en 1680-1681.

Jean Deron (le P. Benoît), né à Tournai vers 1628, profès de Chercq en 1651, mort prieur de Douai le 8 septembre 1689.

Arnould Longhé, né à Mons le 27 février 1620, profès à Chercq en 1643, procureur jusqu'à son décès, 20 février 1692.

Joseph Draguet, né à Binche, profès de Lille, vicaire des moniales de Gosnay, coadjuteur de Chercq en 1707.

(1) *Mém. de la Soc. d'Agriculture de Douai*, t. XII, p. 481. — *Mém. sur la vie de Jean Le Vasseur*, pp. 66 et 86. — Lefebvre, *Hist. de N.-D. des Prés*, pp. 505 à 510.

Léon Maes, liégeois, né en 1641, profès de Chercq ; décédé vicaire de cette maison en 1704.

Thomas Tournay ou *Detournay*, prêtre, second clerc-chantre de l'église Saint-Quentin à Tournai, puis chapelain des basses-formes à la cathédrale, entra comme novice à la chartreuse de Chercq en août 1698. Il fut autorisé par le Chapitre de Tournai à conserver son bénéfice (la chapellenie appelée vulgairement *Chapelle Boulart*) jusqu'à sa profession qu'il fit le 20 octobre 1699. Il mourut le 28 novembre 1709, âgé de 45 ans (1).

Albert-Ferdinand-François Forien (le P. Bruno), né à Tournai, procureur à Chercq, mort en 1712.

Etienne Eloi, profès de Chercq, décédé en 1716 vicaire de Valenciennes.

Charles Liégeois, né à Tournai en 1660, profès de Chercq en 1696, décédé procureur des moniales de Gosnay en 1718. Mentionné ci-devant dans les bienfaiteurs.

Joseph Monstreul, né à Tournai, profès de Chercq en 1676, décédé procureur de Douai en 1719.

Alexis Dorchy, profès de Valenciennes, procureur à Valenciennes, puis à Chercq en 1722, puis à Douai.

Antoine Le Vaillant, né à Tournai (Saint-Brixe) le 7 décembre 1665, fils de Guillaume, seigneur de Wattripont, et d'Anne de Haynain. Entre à la chartreuse de Chercq le 27 avril 1688. Profès l'année suivante, vicaire en 1704. Prieur à Douai du 7 avril 1713 à 1717. Se démet à cause de ses infirmités et rentre à Chercq où il meurt coadjuteur le 17 mars 1725. Cf. *Annuaire de la noblesse belge*, t. XVIII (1864).

(1) Arch. du Chapitre de Tournai, *Reg* 219, 22 août 1698; *Reg.* 220, 14, 16, 19 et 20 oct. 1699. *Reg. de l'officialité*, 21 févr. 1691. Arch. paroiss. de S. Quentin, *Reg. aux délibérat. des égliseurs, pauvriseurs & notables*, 1 févr. 1691, 12 sept. et 20 oct. 1699.

Bon Carette, né à Tourcoing, profès et sacristain de Chercq, puis vicaire à Douai. Décédé le 11 novembre 1740.

Guillaume François Hélin, né à Tournai vers 1680, profès de Chercq, procureur de cette maison de 1712 à 1722, puis de Valenciennes où lui succéda D. Alexis Dorchy ; procureur en 1726 des moniales de Gosnay ; décédé en cette qualité le 5 juin 1748.

Adrien-Philippe De Reumes, né à Nivelles (en Brabant) le 15 octobre 1668, entré à la chartreuse de Chercq le 17 novembre 1688, profès l'année suivante, prêtre en janvier 1693, sacristain de 1709 à 1721, vicaire de 1721 à 1725, sacristain en 1734, jubilaire en 1738, décédé le 16 mars 1752. Auteur de quelques retranscriptions mentionnées ci-dessus p. 144.

Jean François Liétar, né à Tournai en 1694, profès de Chercq, fut successivement sacristain et vicaire de cette maison pendant 21 ans et y mourut en 1753.

Michel Joseph Herbo, né à Orchies en 1699, profès de Chercq, vicaire de la chartreuse de Gosnay, décédé vicaire de Chercq le 31 octobre 1754.

Joseph Degand, né au Quesnoy en 1693. Avocat royal et procureur de cette ville, il entra à la chartreuse de Chercq à l'âge de 24 ans ; il fit profession en 1720, fut vicaire à Chercq en 1725, puis procureur à Gosnay, vicaire des moniales de Gosnay en 1744 ; nommé prieur de Montreuil par le chapitre général, il mourut en cette qualité le 21 juin 1757. D'après Lefebvre (1), Degand était profès de Montreuil, y fut nommé prieur par les religieux en 1751 et démissionna en 1758. Les actes des chapitres généraux contredisent cette opinion.

(1) *Chartreuse de Notre-Dame des Prés à Neuville sous Montreuil* (1881), p. 187.

Charles François de Gaest, né à Tournai (Saint-Piat) le 17 janvier 1703, profès en 1723, fit construire une cellule dans le cloître par son père; transféré à Gosnay par ordre du chapitre général. Ses parents donnèrent à Chercq une chasuble magnifique ainsi qu'une dalmatique (1) de diacre. Décédé le 18 octobre 1765.

Bruno Gossuin (le P. Nicolas), né à Avesne en 1696, profès de Chercq, procureur de cette maison en 1739, décédé coadjuteur en 1773.

Pierre Dereck, né au Quesnoy le 31 juillet 1707, profès à Chercq le 8 septembre 1727, fut successivement vicaire de la chartreuse de Saint-Omer, coadjuteur, procureur et vicaire des moniales de Gosnay. Meurt à Chercq le 29 février 1776.

Mentionnons ici *Jean de Mourcourt* (2), originaire du Tournaisis, qui fut prieur de la chartreuse de Valenciennes. Ce religieux, qui mourut le 12 octobre 1548, a écrit divers ouvrages entre autres des poèmes, les *Brunoniades* et les *Hugoniades*, chacun en quatre livres, publiés en 1545, in-4°, une élégie intitulée *Threnodia in Lutherum* (Anvers 1440, typis Criniti) et divers traités *de Nativitate Domini* et *de rebus gestis S. Laurentii martyris*.

Petreius, p. 209 et appendice p. 4. Cousin, *Hist. de Tournay* (1612), livre IV, chap. 53. Foppens. Paquot, VI 358. Pearlkam, *Vita Belgarum qui latina carmina scripserunt*, p. 50. Ann. hist. et litt. de Dinaux, 2e série, t. IV, p. 150. Arch. de Tournai, *Ms. Waucquier*, t. XI, pp. 11 et 190.

Bruno Du Fay, natif de Tournai, profès de la grande chartreuse le 8 décembre 1632, prieur de Saint-Omer vers 1645 à 1650, décédé en juin 1677.

(1) Probablement une étole, le seul ornement que porte le diacre en chartreuse.

(2) Joannes *Morocurtius* et non *Macocurtius*; on lui avait abusivement donné ce dernier nom parce qu'il résidait à la chartreuse de N.-D. de Macour près Valenciennes. Cf. Petreius, *Bibl. cartus.*

NOTICE HISTORIQUE

sur le hameau de Vergne à Wiers (Belgique) et à Flines-lez-Mortagne (France).

L'agglomération désignée sous le nom de Vergne se composait, avant la Révolution, de deux seigneuries distinctes appelées l'une la Franche-Avouerie et Souveraineté de Vergne et l'autre le Hoursel à Vergne. La première, qui forme actuellement un hameau de la commune de Wiers, n'avait jadis rien de commun avec ce village, sauf que leurs possesseurs furent les mêmes pendant plusieurs siècles. Elle faisait partie de la paroisse de Flines-lez-Mortagne, de même que le Hoursel qui est devenu le hameau de cette dernière localité appelé La Boucaude. Les deux seigneuries étaient à l'origine comprises dans l'étendue de la terre de Mortagne, mais l'Avouerie en fut distraite dès la fin du XIVe siècle et rattachée au Hainaut, tandis que le Hoursel constitua jusqu'à la Révolution un fief relevant du seigneur de Mortagne et suivit toujours, sauf pendant une partie du XVIIIe siècle, les destinées de cette ville. C'est ce qui explique que l'ancienne Franche-Avouerie appartienne maintenant à la Belgique et l'ancien Hoursel à la France.

Lorsque, par l'effet du traité d'Aix-la-Chapelle (1668), les deux seigneuries furent englobées dans les états de Louis XIV, elles ne firent que revenir à leur ancienne nationalité, puisque depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'au traité de Madrid (1526) la terre de Mortagne avait presque constamment été française.

Vainement les agents de l'Espagne, au cours des conférences qui s'ouvrirent à Lille le 23 novembre 1668 en vue de l'exécution du traité, soutinrent la thèse que les terres franches devaient rester à leur maître attendu qu'à proprement parler elles ne faisaient point partie des châtellenies abandonnées par lui. La Franche-Avouerie redevint française et le resta même, quoique l'Espagne fût en droit de réclamer l'application de la règle précédemment suivie à son détriment, lorsque Louis XIV fut contraint par le traité de Nimègue (1678) d'abandonner la châtellenie d'Ath. En effet, par un édit du 31 juillet 1679, il enjoignit aux habitants d'un certain nombre de localités que Charles II revendiquait de ce chef, et entre autres à ceux de la Franche-Avouerie de Vergne, de ne pas reconnaître le Roi Catholique pour leur souverain, sous peine d'être traités comme rebelles.

Le traité de Ryswick (1697), outre qu'il confirma la rétrocession de la châtellenie d'Ath à l'Espagne à l'exception d'un certain nombre de villages et seigneuries, dont Fontenoy, Maubray, Hergnies, Callenelle et Wiers, qui demeuraient à la France, obligea celle-ci à restituer tous les lieux qu'elle avait occupés et réunis, depuis le traité de Nimègue, dans les Pays-Bas. Réserve était faite de 82 localités au sujet desquelles statueraient ultérieurement des commissaires nommés de part et d'autre. Vergne, qui était du nombre des endroits que Louis XIV s'était attribués après la paix, figurait parmi ceux que ses représentants firent réserver (1). Par l'article I[er] du traité de limites qui fut conclu à Lille le 3 décembre 1699, le roi d'Espagne se désista de la prétention qu'il avait émise de rentrer en

(1) Dumont, *Corps Diplomatique*, t. VII, part. II, p. 415.

possession de partie de la bourgade d'Antoing, de Vezon, Brasmenil, *Vergne* (1)... Il s'agit là, bien entendu, de la Franche-Avouerie; le Hoursel n'avait pu donner lieu à contestation puisqu'il avait suivi le sort de la terre de Mortagne laquelle était demeurée française.

Le traité d'Utrecht vint modifier la situation en attribuant à l'Autriche la Franche-Avouerie, alors englobée dans le Tournaisis, ainsi que le Hoursel. Par l'article XI de ce traité, la France dut céder entre autres choses aux Etats Généraux des Provinces-Unies, en faveur de la Maison d'Autriche, la ville et citadelle de Tournai avec tout le Tournaisis, « excepté que Saint-Amand avec ses dépendances et Mortagne sans dépendances reviendront et demeureront à Sa Majesté Très Chrétienne ». On ne put jamais, il est vrai, se mettre d'accord, pas plus au cours des conférences tenues à Lille en 1716 que dans la suite, sur ce qu'il fallait entendre par les dépendances de Mortagne. La France en effet prétendit qu'il fallait en distinguer et qu'elle avait le droit de garder les appendances, parmi lesquelles toutefois elle ne plaçait pas la seigneurie du Hoursel. Les choses demeurèrent indécises jusqu'en 1769, année où fut conclue, le 16 mai, une convention de limites, qui rectifia et détermina toute la frontière du Nord. Marie-Thérèse abandonnait à la France le village de Wiers avec son territoire; la Franche-Avouerie qui n'est pas nommée eut le même sort. Par contre, le Roi Très Chrétien se désistait de ses prétentions sur Flines, *Sart*, Rouillon, Rœux, Rodignies, Legies et *Oursel* à Vergne, et généralement sur toutes les parties des appartenances ou dépendances de Mortagne situées sur la rive droite de l'Escaut au-dessous de

(1) *Ibid.*, p. 470.

Wiers. Le milieu du fleuve devait faire la séparation des deux dominations « depuis le ruisseau Wihers, » (lisez depuis l'embouchure de la Vergne), jusqu'au confluent de l'Escaut et de la Scarpe, de sorte que la ville de Mortagne se trouvait être moitié française et moitié autrichienne.

Dix ans plus tard, une nouvelle convention fut conclue (18 novembre 1779), qui fixa la ligne de démarcation telle qu'elle existe actuellement, le traité de Paris du 20 novembre 1815 ayant stipulé que la frontière dans notre région resterait ce qu'elle était en 1790. Ce n'est donc, depuis le début du XVe siècle, que pendant bien peu de temps que la Franche-Avouerie et la Seigneurie du Hoursel se sont trouvées réunies sous la même domination.

Hoverlant, dans son *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay* (1), a donné une courte notice sur la terre de Vergne et M. l'abbé L. Petit en a de même parlé succinctement, à l'article Wiers, dans son *Histoire des communes du canton de Péruwelz* (2). M. Jules Renard, à son tour, s'en est beaucoup plus longuement occupé dans son *Histoire de la commune de Wiers* (3), et M. R. Minon a publié la Charte donnée à ses sujets en 1423 par la dame de Vergne (4). Le petit-fils du dernier possesseur de la Franche-Avouerie ayant bien voulu mettre à notre disposition ses archives, dont l'existence nous avait été signalée par M. l'abbé J. Desilve et qui sont intactes depuis la fin

(1) T. 100, pp. 248-256.

(2) Mons, 1875, in 8°.

(3) Péruwelz, 1887, in 8°. Voir aussi du même auteur : *Rapport sur l'excursion faite à Wiers par le Cercle archeologique de Mons le 18 août 1895* (Mons, 1897, in 8°).

(4) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVII, (année 1897).

du XVIIe siècle, nous nous trouvons à même d'ajouter quelque chose à ce qu'ont dit les auteurs précités. Nous complèterons, d'autre part, l'histoire de Vergne en consacrant un chapitre à la seigneurie du Hoursel.

I. La Franche-Avouerie de Vergne.

A. LA SEIGNEURIE.

Il est dit dans le « Cartulaire des winaiges, payaiges et deubz » du duc de Touraine (1), fait et renouvelé en 1412, que mon dit seigneur doit avoir en sa terre de Mortagne trois moulins à eau, dont l'un gît à Vergne « emprès l'Advoirie » (2). C'est la plus ancienne mention que nous ayons rencontrée de la Franche-Avouerie dont il n'est pas autrement question dans ce cartulaire. C'est qu'en effet l'Avouerie, après avoir précédemment fait partie de la terre de Mortagne, (ce qui explique pourquoi elle dépendit au spirituel de Flines jusqu'à la Révolution), en avait été détachée par suite d'une usurpation de la famille de Werchin, propriétaire de la seigneurie du Biez à Wiers, ainsi que nous l'apprend un document rédigé en 1466 et contenant l'énumération des empiétements commis sur les droits du roi de France par les agents et officiers du duc de Bourgogne tant en Ostrevant qu'en Tournaisis. « Ou village de Vierne en la terre de Mortagne, est-il dit dans cette pièce, a dix ou douze manages et grans lieulx et regées appellez l'Advoierie, subgées et justiciables à la sei-

(1) Jean, duc de Touraine, fils de Charles VI, avait reçu en apanage le 9 juillet 1406, lors de la conclusion de son mariage avec Jacqueline de Bavière, les seigneuries de Crèvecœur, de Mortagne et d'Arleux, et Mortagne avait été, le 15 avril suivant, érigé en pairie en sa faveur

(2) Ms. Valenciennes, n° 249 (du Catal. Mangeart), p. 192.

gneurie de Mortaigne, lesquelz puis aucun temps ençà mons^{r}. le sénéchal de Haynnau (1), occupant lad. advoerie, a submis et appliquéz à sa terre et seigneurie du Biez prochaine d'ilec et qui est de Haynnau » (2).

Pourquoi cet ilot d'habitations constituait une avouerie, c'est ce qu'il n'est pas facile d'expliquer. On appelait anciennement *avoués* des personnages auxquels était confiée la défense des intérêts généraux ou locaux d'une institution religieuse. C'est ainsi, par exemple, que Jean, châtelain de Tournai et seigneur de Mortagne, reconnut en 1270 tenir en fief-lige de l'abbé de Saint-Amand les avoueries de Froidmont, de Sin (à Laplaigne) et de Legies (à Flines-lez-Mortagne) (3); mais rien ne permet de supposer que Vergne ait jamais figuré parmi les possessions de l'une des abbayes du voisinage. Le baron J. de Saint-Genois, qui a publié une *Histoire des Avoueries en Belgique* (4), constate, il est vrai, qu'il y avait aussi une autre sorte d'avoués, les avoués des pays et des villes, auxquels on peut donner le nom d'avoués laïques pour les distinguer des avoués ecclésiastiques. Aussi, l'un de nos amis suppose que la position quasi insulaire de la terre de Vergne et le peu de valeur qu'elle devait avoir lui ayant permis d'échapper à l'invasion de la féodalité, ses habitants

(1) La dignité de sénéchal de Hainaut était héréditaire dans la maison de Werchin.

(2) Bibl. nat. de France, Ms. fr. 17182, f° 220. Il n'y a là que des extraits et la date du document n'est pas donnée. Mais il est aisé de la déterminer, car, après avoir rapporté plusieurs faits arrivés en 1459, le rédacteur reproche au s^{r} de Roubaix d'avoir « puis deux mois ença » mandé à Jehan d'Annetières, bourgeois de Tournay et propriétaire du fief de le Val (à Mouscron) « qu'il fust prest d'aler en son service en l'armée présente de Msgr de Bourgogne pour aler à Dinant. »

(3) A. d'Herbomez, *Histoire des Châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*, Preuves, p. 133.

(4) Bruxelles, 1837, in 8°.

auraient plus tard choisi librement le seigneur de Mortagne pour avoué *(advocatus)* et défenseur. Par une capitulation honorable, ils purent jouir de la franchise et ne furent jamais serfs attachés à la glèbe.

Les de Werchin devenus maîtres de l'Avouerie de Vergne ne la relevèrent pas, et pour cause, du seigneur de Mortagne; pas davantage du seigneur de Leuze dont ils tenaient le château du Biez. Leur nouvelle possession, dont les habitants d'après ce que nous venons de dire devaient vivre sous un régime particulier, demeura ainsi par la force des choses un franc-alleu. Aussi voyons-nous en 1423 Jeanne, dame de Werchin et sénéchale de Hainaut, octroyer une charte aux manants de sa *terre, jurisdiction et seignourie que on dict l'Advoerie de Vernes, gisans et scituée entre la terre de Wyère et la terre de Mortaigne*, laquelle *advoerie* elle tenait *de Dieu tant seulement comme franche terre*, sans en devoir *hommaige ou obéissance à autre seigneur quelconque*. — Vergne devait constituer, tant que dura l'ancien régime, ce que l'on appelait une terre franche.

Les terres nommées franches, dit de Nény dans ses *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas Autrichiens*, étaient originairement des terres indépendantes qui, dans la suite des temps, ont été unies ou incorporées dans l'une ou dans l'autre province; mais cette union n'a proprement pour objet que la juridiction du Conseil de la province. — Il y avait notamment dans le Tournaisis un certain nombre de terres franches. On a prétendu que l'avouerie de Vergne en était une enclavée dans le Hainaut et relevant de la Flandre. Quoique un avocat de Saint-Amand, consulté en 1759 sur la question de savoir quelle coutume on devait suivre

à Vergne, déclarât qu'on ne découvrait pas comment cette terre pouvait être comprise dans le Hainaut, elle l'était en réalité et ne relevait nullement de la Flandre, puisque, dans l'édit d'octobre 1686 par lequel il étendit la juridiction du bailliage de Tournai sur les terres franches et sur celles dites d'Empire situées dans l'étendue du gouvernement de cette ville, Louis XIV constatait que la terre de Vergne *à Mortagne* était ci-devant « de la juridiction de l'Office d'Ath et de l'Audience de Mons, et par appel à la Cour souveraine du dit Mons » (1). Il ne s'agit là bien entendu, comme nous avons vu de Nény le déclarer, que du ressort judiciaire, puisque le seigneur de Vergne y jouissait de la souveraineté.

A la réserve de la juridiction, nous apprennent encore les *Mémoires historiques* précités, les terres franches conservèrent pendant longtemps une exemption entière de toute sorte d'impositions, et elles ne contribuaient avec aucune province (2). Le souverain des Pays-Bas

(1) *Recueil des édits enregistrés au Parlement de Flandres*, I, 706.

(2) Ce qui donnait naissance à bien des abus et rendait très difficile la surveillance de la fraude. Il suffit, pour s'en rendre compte, de supposer qu'à l'heure actuelle certaines localités soient exemptes des droits de consommation. Nous citerons notamment un placard du 30 avril 1701 défendant « à tous ceux demeurans hors l'estendue des terres franches d'aller boire dans les cabarets situéz sur les terres franches ou d'y acheter vins, bierres et tabacs. » (Desmazières, *Bibliographie tournaisienne*, n° 501). Plus tard, c'est une « ordonnance à effet de remédier au tort et préjudice que les terres prétendues franches font aux impôts », et une autre « obligeant les baillis, mayeurs et échevins des terres franches de remettre une liste exacte du nombre de manants qui habitent dans ledit lieu, ainsi que du nombre de lots de brandevin, de vin, de tabac et de sel qu'ils ont pu consommer, afin de remédier aux fraudes qui se commettent. » Une autre du 7 juin 1741 fixe « les quantités de bière, vin, brandevin, genièvre et tabac suffisantes pour la consommation des habitants des terres franches... » Le 5 mai 1755 paraît un décret « à effet de remédier aux abus que commettent les habitants des terres franches en vendant des bières, vins, brandevins et tabacs aux habitants des lieux voisins soumis aux impôts ». (*Ibid.*, nos 744, 776, 826 et 1213. Voir aussi le n° 1240.)

avait néanmoins l'habitude d'y faire loger ses troupes (1), et ce fut pour faire cesser la charge des logements et en compenser la dépense que, vers l'an 1674, on commença à imposer à chacune des terres franches une certaine quantité de rations de fourrage par jour, payables en argent, chaque ration évaluée à 15 sols. Ces impositions étaient perçues par un receveur particulier nommé le receveur des Terres-Franches. La Communauté de Vergne payait de ce chef, au cours du XVIIIe siècle, une somme annuelle de 18 livres. Mais à cela venait s'ajouter l'imprévu et lorsque, ce qui arrivait fréquemment, le souverain *demandait* aux états des provinces des Pays-Bas quelque nouveau *don gratuit*, il était juste, déclarait-on, que les habitants des terres franches contribuassent dans ce secours comme tous les autres sujets de Sa Majesté. C'est par exemple à ce titre que, par dépêche datée de Bruxelles le 26 octobre 1757, le chevalier de Neufforge invitait les maire, échevins et gens de loi de la terre franche de *Verne* à contribuer pour 24 florins 3 sols de Brabant, plus le quarantième denier. Le propre des impôts est d'ailleurs d'augmenter toujours, et M. Renard nous apprend que la dernière taille assise sur Vergne, à la date du 15 décembre 1793, s'élevait à la somme de 772 fr. 65 (2).

Dans la charte de 1423 (3), Jeanne de Werchin déclare que, pour avoir bon gouvernement de loi et de justice, elle a fait et créé en son avouerie un mayeur et

(1) On sait en effet que les casernes sont moins anciennes que les armées permanentes.

(2) *Histoire de Wiers*, p. 203.

(3) Gilles de Berlaimont, sgr de Péruwelz, avait quatre ans auparavant accordé à ses sujets une charte dont le rédacteur de celle de Vergne s'est en plus d'un endroit inspiré. M. l'abbé Petit a publié la charte de Péruwelz dans son histoire de cette ville, (Mons, 1871, in 8°, p. 102).

des échevins chargés de *droiturer* les héritages tenus d'elle et de faire à chacun justice et raison. On sait que le nombre des échevins était partout ordinairement de sept et si le document est muet au sujet du renouvellement de la *loi*, c'est que le mayeur et les échevins furent toujours désignés par le propriétaire de l'Avouerie et remplacés par lui *ad libitum*. Ils devaient tenir leurs plaids de 15 jours en 15 jours.

Au-dessus d'eux était le bailli représentant du seigneur et en même temps son receveur.

Les redevances seigneuriales, qui constituaient les charges principales des habitants, n'étaient rien moins qu'exagérées. La charte de 1423 nous les fait connaître pour la plupart. Nous y voyons notamment figurer le droit d'afforage et celui de tonlieu. L'afforage n'était autre chose que la taxation des boissons vendues. On ne pouvait débiter ni vin ni bière sans qu'ils ne fussent afforés de queue en queue ou de brassin en brassin. Pour chaque queue de vin, le seigneur percevait deux lots et les échevins un demi-lot; pour chaque brassin, ces derniers percevaient également un demi-lot et le seigneur quatre lots. Le droit de *tonlieu* consistait en une taxe perçue sur les étrangers qui venaient acheter à Vergne des chevaux et bestiaux, de la laine, des ruches ou des fruits. Pour un cheval, un âne, un bœuf, un pourceau, un mouton, le droit était d'un denier; mais il était réduit de moitié pour les femelles. Pour la laine et les ruches, le droit était de quatre deniers tournois à la livre et la même somme était perçue pour une voiture de fruits. Rien n'était exigible pour les autres denrées. La corvée n'est prévue que pour des travaux d'utilité publique. Les choses trouvées sont remises au mayeur chargé d'en faire ce qu'il appartient. Enfin, nous devons noter encore qu'on ne peut louer sa

maison à un étranger sans l'assentiment du seigneur.

Celui-ci jouissait naturellement des autres droits seigneuriaux non énumérés dans la charte : droit de pêche, de chasse, de plantis, et aussi du droit de morte-main, le plus lourd évidemment qu'eussent à supporter les habitants. Il résulte des comptes du sieur Hubert, bailli et receveur de Vergne vers la fin du XVIIe siècle, qu'en 1685 les rentes seigneuriales consistaient en 31 hotteaux d'avoine estimée à 5 l. 10 s. la rasière, 3 chapons et demi à 24 sols pièce, et 69 sous 6 deniers en argent; mais il y a lieu de remarquer que la chapelle, dont il sera question plus loin, ne payait à elle seule pas moins de 22 hotteaux pour les biens lui appartenant. Par suite du décès d'une certaine Catherine Alglave, le droit de morte-main produisit cette année 43 livres 4 sols, une vache ayant été vendue au profit du seigneur, « au pied de la chapelle, après avoir observé les formalités ordinaires », pour le prix de 9 patacons. Il n'est plus question du droit d'afforage mais du droit de *gambage* (1), c'est-à-dire de l'impôt dû sur la bière, lequel était alors affermé pour 16 livres par an. Parmi les dépenses figure la réfection du pilori. On achète à cet effet un chêne pour 8 livres; on paie pour la bannière, à laquelle sont *adjointes* les armes du seigneur, 12 livres. Le carcan coûte 36 sols et le charpentier demande 60 sols pour la façon.

Le bailli-receveur touchait comme rétribution 5 °/₀ de la recette.

Dans un autre compte établi par le receveur François

(1) Dans l'ancienne langue le mot *cambe* signifiait brasserie, d'où le mot *cambier* ou *gambier*, brasseur, conservé comme nom de famille. — Le Cartulaire de Mortagne de 1412 a un chapitre intitulé : *Droitz d'afforages dits gambaiges.*

Trivière pour les années 1751, 1752 et 1753 (1), les rentes seigneuriales proprement dites s'élèvent, année moyenne, à 33 livres 9 sous 4 deniers. La pêcherie est affermée pour 5 l. 5 s.; le gambage n'a rien produit; le droit de morte-main n'a donné au cours des 3 années que 2 l. 12 s , prix d'un pot de fer vendu par criée. A ces revenus bien modestes s'ajoute dans le compte en question le produit de la location des biens-fonds appartenant en propre au seigneur, car le comte de Beausart, qui était maître de Vergne en 1725, s'était rendu acquéreur à cette époque, pour la somme de 6405 florins, d'une maison et de 11 bonniers, 6 quartiers, 60 verges de biens, à lui vendus par Jean Joseph Choquet, chanoine de la collégiale de Seclin. Le vendeur, ancien chapelain de Vergne, était originaire de la terre de Mortagne dont il fut un moment administ ateur (2). Le comte de Beausart songea à faire construire un pavillon dont la maison ci-dessus devait former une aile, et un contrat fut même conclu à cet effet avec l'architecte Jean Tirou, de Belœil. Il ne fut pas donné suite à ce projet et Tirou reçut un dédit contre livraison des plans qu'il avait dressés.

En 1756 fut mise en vente la « terre, franche-avouerie et souveraineté de Vergne consistant en une maison seigneuriale composée d'une cuisine, quatre chambres, deux écuries, une grange et différentes parties d'héritages, contenant en totalité quarante-huit quartiers ou environ en plusieurs pièces, très bien plantée d'arbres montans, et plusieurs rentes seigneu-

(1) L'avoine est cette fois cotée à 6 l. 10 s. la rasière, les chapons à 28 s. et une poule à 14 s. en 1750 ; l'avoine monte en 1751 à 8 l. pour retomber en 1752 à 7 l. Ce compte est établi en « argent autrichien ».

(2) Il procéda comme tel en 1719 au renouvellement de la *loi* de Mortagne et il fut un bienfaiteur des pauvres de cette ville.

riales dues à ladite Avouerie ». Après le détail des *parties d'héritages*, l'affiche imprimée à cette occasion énumère comme suit les droits seigneuriaux :

« Il appartient à ladite Franche-Avouerie plusieurs petites rentes seigneuriales montant en totalité à 3 rasières, 5 hotteaux d'avoine, 5 chapons, 1 poule et 12 sols en argent chaque année.

» Il y a audit Vergne un droit de main-morte consistant en la plus belle pièce de meuble qui se lève et se vend au profit du seigneur, droit d'afforage sur les vins et bierres et eaux-de-vie qui se vendent par les cabaretiers, droit de gambage consistant en la levée de deux pots au brassin, droit de planty sur les chemins, waréquiés, marais et autour des prairies, ce qui est considérable.

» Le produit de ladite terre va au moins à la somme de 380 florins par an, sans y comprendre la maison seigneuriale.

» Le seigneur de Vergne est patron de deux chapelles, l'une sous le titre de N.-D. de Foy située sur la place dudit Vergne, et l'autre de N.-D. de Croix-Mehault, paroisse de Wiers. Il a aussi droit de nommer Bailly et Eschevins qui administrent la justice, et de les renouveler quand bon lui semble. »

Le tout fut vendu, le 5 octobre 1756, pour le gros et principal de 17.000 livres, monnaie de France.

Nouvelle vente à la fin de l'année 1790. Les propriétés foncières se sont accrues dans l'intervalle et elles comprennent maintenant près de 62 quartiers. Après leur nomenclature suit encore dans l'affiche celle des hauteurs appartenant au seigneur (1); car, Vergne étant sous la domination autrichienne, on n'y ressent pas encore le contre-coup des événements dont la France est le théâtre. Il est vrai que le temps est proche où la frontière n'abritera plus l'acheteur et qu'il ne jouira plus que pendant trois ans des droits seigneuriaux.

(1) M. Regnard a longuement analysé cette affiche dans son *Histoire de Wiers*, pp. 199 et suiv.

Ceux-ci s'étaient augmentés depuis l'année 1782 d'une redevance de : 12 l. en argent, une couple de poulets et un gâteau de 6 livres de fleur, due par le propriétaire d'un moulin érigé à cette date. Jean-Baptiste Noël, de Maulde-sur-l'Escaut, avait demandé à la dame de Vergne et obtenu, moyennant l'engagement de payer la redevance ci-dessus, l'autorisation d'établir dans la Franche-Avouerie un moulin à vent. Il avait, dans sa requête, fait valoir que la chose serait bien utile aux habitants « fort éloignés des moulins, et, à cause des eaux qui viennent tous les hivers en abondance, obligés d'exposer leur vie pour aller faire moudre leurs grains à ceux des villages voisins ».

La Franche-Avouerie, que l'affiche annonçait produire annuellement plus de 1200 l., trouva cette fois acquéreur pour la somme de 20.448 l. tournois.

Le placement dans d'autres circonstances n'eût pas été mauvais, car il rapporta l'année suivante 1958 l. 15 s. 3 d., argent bas autrichien, dont 37 l. 1 s. 3 d. pour les rentes seigneuriales et 890 l. pour vente d'arbres, le reste provenant de la location des biens-fonds. La pêche n'était pas affermée parce que le seigneur en jouissait lui-même. Le droit de morte-main n'avait été perçu qu'une fois et n'avait produit que la somme de 1 sou, « par modération faite par mon dit seigneur ».

Nous n'avons pas de détails sur les faits locaux pendant la Révolution, abstraction faite des événements militaires et notamment de la fuite de Dumouriez que ce n'est pas ici le lieu de raconter. Nous savons seulement que, le 11 vendémiaire an VI, le citoyen Heulle, en qualité de maire, vendit au nom des habitants des bois-blancs croissant sur les chemins et waréchaix,

mais que, pour éviter toute contestation, la communauté consentit à ce que la moitié du produit de cette vente revînt au citoyen Barbieux, ci-devant seigneur de Vergne.

Nous allons maintenant énumérer les propriétaires qu'eut la Franche-Avouerie après avoir été séparée de la terre de Mortagne; après quoi nous parlerons de la chapelle de Notre-Dame de Foi dont on a vu qu'ils avaient la collation.

B. LES FRANCS-AVOUÉS ET SOUVERAINS DE VERGNE.

Si le document qui dénonce l'usurpation par laquelle la famille de Werchin s'était approprié la Franche-Avouerie date du règne de Louis XI, il y avait déjà longtemps que cette usurpation avait eu lieu puisque la charte donnée par la sénéchale Jeanne à ses sujets est de 1423. Le fait doit remonter à la fin du siècle précédent, au cours duquel les de Werchin avaient joué un rôle dans l'histoire de Mortagne.

On conserve au Trésor des chartes de France des lettres du 30 juillet 1366 par lesquelles Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut et seigneur du Biez à Wiers, s'engage à remettre à première réquisition le château et la ville de Mortagne entre les mains du roi Charles V, qui lui en avait confié la garde (1). De gardien, le

(1) Arch. nat., à Paris, J. 400, nº 61. Parch. original scellé. Jean de Werchin avait précédemment obtenu le renouvellement en sa faveur de l'octroi d'une rente de 200 l. parisis assignée en 1349 à son grand-père maternel Henri d'Antoing sur le vivier de Rodignies et le bois de Glançon (Ibid., *Reg. 89*, nos 418 et 589). Plus tard, en 1464, nous voyons Jean de Barbançon, comme substitué aux droits des de Werchin, réclamer, sans succès d'ailleurs, le vivier de Rodignies et cent bonniers dans le bois de Glançon. (Bibl. nat., Coll. Joly de Fleury, *Ms. 945*, fº 2).

sénéchal devint dans la suite usufruitier, car on trouve mentionnées des lettres datées de 1375 par lesquelles le roi lui donna, sa vie durant, la terre de Mortagne (1). Elle passa deux ans plus tard, lors de son décès, à son fils Jacques qui n'en jouit pas longtemps. Mortagne en effet fut donné en 1380 à Enguerrand VII de Coucy, et, dit Froissart, « en fu déporté messire Jaquèmes de Werchin, li jones senescaulx de Haynnau, qui le tenoit de la succession de son père ». Il lui en resta toutefois quelque chose si, comme il y a lieu de le supposer, ce fut lui qui s'attribua en cette circonstance l'avouerie contiguë à ses propriétés de Wiers.

Jacques de Werchin décéda vers l'an 1385 « jones et sus se lit ou chastiel dou Bies dallès Mortaigne » (2), dit le Chroniqueur, laissant de Jeanne d'Enghien trois enfants : Jean, Jeanne et Philippotte. Jean, qui eut pour femme Marguerite de Luxembourg, fut tué le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt, et comme il n'avait pas de descendance ses biens passèrent à sa sœur Jeanne, veuve de Henri de Melun-Antoing, sire de Falvy, qui avait été tué à la bataille de Nicopoli. Jeanne, à qui l'on doit la Charte de Vergne, mourut en 1445 sans postérité (3), et eut pour héritiers les enfants de sa sœur Philippotte, qui, après la mort de son premier époux Jean de Barbançon, seig^{r}. de Jeumont, resté lui aussi sur le champ de bataille

(1) Bibl. nat. de France, *Ms. fr. 33086*, p. 922. Répertoire des titres de la Maison de Melun.

(2) C'est à tort que M. G. Raynaud (*Chron. de Froissart*, t. ix, p. xcv) a vu là Obies (arrond. d'Avesnes), cette localité n'étant pas précisément *dallès* Mortagne.

(3 Elle fut enterrée aux Chartreux de Tournai, près de son frère, avec cette épitaphe : Chy gist haulte et noble dame madame Jehenne de Werchin, de Wallincourt, de Cisoing, Séneschalle de Haynault, sœur héritière au Bon Séneschal qui cy gist, et tant ayma son frère que après sa mort veult avec luy gésir. — Bibl. nat. de France, *Ms. fr. 8238*, p. 271.

d'Azincourt, avait convolé avec Jean (de Berlaimont), sire de Floyon.

Jean de Barbançon, neveu de Jeanne de Werchin, eut de sa femme Jeanne de Canny trois fils : Jean, Jacques et Philippe. L'aîné releva le nom et les armes de Werchin et succéda à son père, mort le 1er août 1470 (1), dans la dignité de sénéchal, mais il ne lui survécut que deux ans. Ayant eu le bras fracassé par un boulet de coulevrine au siège de Beauvais le 19 juillet 1472, il succomba des suites de cette blessure le 13 août suivant. Il eut pour successeur Jacques, seigr. de Jeumont, son puîné, qui lui-même avait perdu de la même manière un pied à la bataille de Montlhéry et qui mourut très peu de temps après son frère, le 21 octobre (2). Jacques laissait un fils, Nicolas, qui fut d'abord sous la tutelle de sa mère Jacqueline de Moy et auquel son oncle Philippe semble avoir pendant un certain temps disputé son héritage. On voit en effet dans le Cartulaire des fiefs du Hainaut de 1473-1474 que messire Philippe de Barbançon, chevalier, *sénéchal de Hainaut*, tenait du seigneur de Leuze la seigneurie de Wiers et du Biez, au sujet de laquelle il était en litige avec Mme de Jeumont (3).

Nicolas de Werchin mourut au château du Biez le 10 juillet 1513. Il avait épousé Yolande de Luxembourg, dame héritière de Roubaix. Leur fils aîné, Antoine, ne survécut que deux ans à son père ; n'ayant

(1) Kervyn de Lettenhove, qui a publié l'épitaphe de Jean de Barbançon et de sa femme (*Chron. de Froissart*, t. XXII, p. 4), les fait, par suite d'une singulière erreur, mourir l'un et l'autre cent ans trop tôt, sans se demander ce qu'eût dit Jean de Werchin en rencontrant de par le monde un de Barbançon portant le titre de sénéchal de Hainaut.

(2) *Mémoires de Messire Jean, Sr de Haynin et de Louvignies*, (Mons, 1842, in 8o), t. I, p. 208.

(3) ARCH. DE L'ETAT A MONS, 2e Reg. de 1473, p. 115.

pas laissé de postérité de sa femme Marguerite de Luxembourg, il eut pour successeur son cadet Pierre, époux d'Hélène de Vergy. Pierre n'eut que trois filles, dont l'aînée, Yolande, épousa, par contrat du 3 août 1545, Hugues de Melun, seig.r d'Antoing, et le sénéchal ne voulant pas que disparussent le nom et les armes de Werchin spécifia, ce qu'il confirma encore par son testament, que le second de ses petits-fils recueillerait l'intégralité de l'héritage de Yolande, mais serait « tenu prendre le nom de Werchin, porter les armes et timbre de ladite maison, cri de Hainaut et titre de sénéchal dudit Hainaut, en délaissant les nom et armes de Melun ».

Les intentions du sénéchal, qui mourut le 14 juin 1556, ne furent que momentanément remplies et il ne devait point y avoir de troisième maison de Werchin. Le second de ses petits-fils, qu'on appela Pierre comme lui, prit bien tout d'abord le nom et les armes de Werchin, mais il les quitta dès l'année 1579 à la mort de Charles son frère aîné. Pierre, qui joua un grand rôle dans les événements de son temps, épousa Philippa-Chrestienne de Lalaing, célèbre sous le nom de princesse d'Épinoy. Tandis que les deux époux servaient avec le zèle que l'on sait la cause des États-Généraux des Provinces-Unies, Robert, marquis de Roubaix, le frère puîné de Pierre, après avoir suivi un moment le même parti, repassa au service de Philippe II et obtint de ce monarque tous les biens confisqués sur son aîné qui dut s'expatrier. Pierre étant réputé mort civilement, il n'y avait plus de cadet pour relever le nom de Werchin. Le marquis de Roubaix ne laissait d'ailleurs point d'enfant de sa femme Anne Rolin d'Aymeries, lorsqu'il fut tué au siège d'Anvers en 1585. Il eut pour héritières, de par la volonté de Philippe II

et à l'exclusion de son aîné, d'abord sa sœur Hélène alors mariée en secondes noces à Florent, comte de Berlaimont; puis, après la mort d'Hélène en 1590, sa sœur Marie, épouse de Lamoral, comte de Ligne. C'est en vain que Yolande de Werchin testa le 14 septembre 1590 en faveur de son fils proscrit, en chargeant ses exécuteurs testamentaires de poursuivre sa grâce auprès du souverain. Lorsqu'elle décéda en 1593, deux ans d'ailleurs après Pierre, tous les biens de la maison de Werchin passèrent également à sa fille Marie et entrèrent ainsi dans la maison de Ligne.

Mais Pierre de Melun, qui n'avait point conservé d'enfant de son premier mariage, avait convolé en France avec Hippolyte de Montmorency, laquelle lui avait donné quatre fils et deux filles. A la suite de laborieuses transactions conclues, grâce à l'intervention de Henri IV et de Sully, dans des circonstances que nous n'avons pas à raconter ici (1), Guillaume, le fils aîné, rentra en possession de la plus grande partie de son patrimoine, dont le château du Biez. Comme son père, Guillaume de Melun prévenu de conspiration dut se réfugier en France, où il mourut le 8 septembre 1635 après avoir vu tous ses biens confisqués par un arrêt du 2 mai précédent. Ils furent rendus en 1651 à son fils cadet Henri, marquis de Richebourg, par le roi Philippe IV ; mais Henri n'entendait pas suivre l'exemple de son grand-oncle le marquis de Roubaix et était d'accord avec son aîné Alexandre-Guillaume. Celui-ci ne rencontra donc aucun obstacle de ce côté lorsque, en sa qualité de sujet français, il bénéficia des articles 28, 29 et 30 du traité des Pyrénées relatifs au rétablissement dans leurs biens de tous les sujets de

(1) On peut voir à ce sujet : A. Bocquillet, *Un procès historique*, dans la *Revue des questions historiques*, nº du 1er juillet 1909.

part et d'autre. On le trouve qualifié du titre de souverain de Vergne (1); mais, par suite évidemment d'arrangements de famille, cette terre passa en la possession de l'un de ses frères, François-Philippe, marquis de Richebourg, comte de Beausart, et elle eut dès lors d'autres maîtres que la terre de Wiers.

François Philippe de Melun, qui s'était signalé à la défense de Lille en 1667 et avait été blessé dix ans plus tard en défendant Valenciennes dont il était gouverneur et qu'assiégeait Louis XIV en personne, était capitaine des gardes du corps de Sa Majesté Catholique lorsque le même Louis XIV envahit de nouveau, vers la fin de 1683, les Pays-Bas. La terre de Vergne fut alors confisquée et ne fut rendue à son propriétaire par les français qu'à la conclusion de la trêve de Ratisbonne. François Philippe mourut le 7 février 1690, laissant de Marie-Thérèse Vilain, dite de Gand, plusieurs enfants. L'un des fils cadets, Jean François, comte de Beausart, hérita de la Franche-Avouerie, dans laquelle il fit les acquisitions que nous avons dites. N'ayant point laissé de postérité de sa femme Marie Caroline Volckaert, il eut pour héritier Maximilien François de la Wœstyne, fils de sa sœur Louise Eugénie et de Maximilien Emmanuel de la Wœstyne, marquis de Becelaer. Le neveu du comte de Beausart avait épousé Isabelle de Ghellinck; c'est lui qui vendit Vergne en 1756 à Yves Joseph Falligan (2).

(1) Bibl. nat. de France, Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1920, nº 1362, Armoiries gravées de « Alexandre-Guillaume de Melun, prince d'Épinoi, connétable héréditaire de Flandre, souverain de Vergne, sénéchal de Hainaut, † 1679. » — Il y eut un partage entre Alexandre-Guillaume et ses frères à la date du 3 novembre 1662. (Ibid., *Ms. fr. 33069*, fº 185.)

(2) La famille Falligan portait *d'azur à l'ancre d'argent accompagnée de 3 étoiles à 6 rais, mal ordonnées, d'or*. Sa généalogie a été publiée plusieurs fois et notamment, pour l'époque qui nous intéresse, par M. le comte

Fils de Ghislain Falligan, écuyer, seig^r^. de la Croix, procureur fiscal à Tournai, et de Marie-Josèphe Josson, Yves Joseph Falligan, écuyer, seig^r^. d'Hourdellies, contrôleur général des comptes de la même ville, avait épousé à Lille, en 1734, Marie-Josèphe Béghein d'Aigherue qui lui donna 12 enfants. Il mourut le 30 juin 1766 et eut pour successeur, comme seigneur de Vergne, son fils Achille Eugène Joseph, qui lui-même décéda le 30 août 1786 dans l'île d'Haïti laissant postérité de sa femme Caroline Lefebvre. Mais après la mort de Marie-Josèphe Béghein, douairière de Vergne, qui eut lieu le 18 janvier 1789, la Franche-Avouerie fut mise en vente, par-devant les mayeur et échevins de la ville de Tournai, par ses exécuteurs testamentaires et adjugée à Georges François Barbieux-Bernières (1), demeurant à Saint-Amand.

Le nouveau seigneur de Vergne, qui devait en être le dernier, était fils de Georges Barbieux et de Marie-Josèphe Catherine Taine. Il avait épousé Marie Jacqueline Constance Josèphe Bernières, fille d'Antoine et de Marie Adrienne Lenglet, de laquelle il eut trois filles et un fils.

Cécile Thérèse Josèphe Barbieux, épouse de Jean-Baptiste Albert Joseph Druon, Célestine Rosalie Josèphe Barbieux, veuve de Louis Ange Jacques Joseph Sterlin, Antoine François Joseph Barbieux, et Albert Barbieux, ce dernier comme représentant de dame Hyacinthe Josèphe Barbieux sa mère, tous propriétaires et demeurant à Saint-Amand-les-Eaux, procédèrent

P. A. du Chastel de la Howarderie dans la *Revue Tournaisienne*, année 1906, pp. 184 et 195. On trouve là reproduite la pierre tombale de l'acheteur de Vergne.

(1) Barbieux : *d'argent à la harpe d'azur à sept cordes*. (Communication de M. le c^te^ P. A. du Chastel de la Howarderie.)

entre eux, le 8 décembre 1824, au partage des biens immeubles ci-devant appelés la seigneurie de Vergne. C'est le fils d'Antoine François et de dame Isbergue Julie Josson, M. Louis Joseph Barbieux, décédé à Saint-Amand le 22 avril 1906, qui avait bien voulu mettre à notre disposition les archives de la Franche-Avouerie. Elles sont actuellement en la possession de son fils, M. Michel Barbieux-Dorchies.

C. LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE FOI.

Le seigneur de Vergne était collateur de deux chapelles, l'une sous le titre de Notre-Dame de Foi, située sur la place même de Vergne et par conséquent comprise dans la paroisse de Flines, l'autre dite de Notre-Dame de Croix-Mehaut, commune et paroisse de Wiers. L'affiche de 1790 constate que le revenu de ces deux chapelles, qui n'avaient ensemble qu'un chapelain, excédaient ceux de la seigneurie.

On trouve dans les travaux de M. Renard des renseignements sur la seconde; nous ne nous occuperons ici que de la première.

Le 3 septembre 1630 testa à Bruxelles Josse van Steenwegen, haut-écoutète de la ville de Maëstricht, et on lit dans une traduction de son testament (dont l'original était en langue flamande), traduction qui si elle est authentiquée par un notaire n'en est pas pour cela plus correcte, les dispositions suivantes :

« Item certaine sense gisante à Werne lès Aubie par moy acquise, je la laisse et donne au profit d'une chapelle que l'on fondra ilec, et comme icelle sense est rendant annuellement trois cent florins, seront les cinquante florins ou ce qu'icelle plus ou moins vaudra annuellement réservés pour estre employé à l'entretenement de la sense, maisonage et maison du chapelain.

Bien entendu que le chapelain recevra annuellement, pour son service de trois messes par semaine et de tenir escole pour les enfants ilec et pour les enseigner le catéchisme et les instruire en iceluy, la somme de deux cent et cinquante florins par an; bien antandu qu'iceluy chapelain debvra résider au lieu et déservir personnellement la fondation, et le seigneur d'Épinoy et les successeurs de C. S. auront et retiendront la colation.

. . . . : . . . .

« Item un petit gobelet d'argent sera employé pour faire un calise doré, le pied de cuivre, et sera donné à la chapelle avant dit à Werne. »

De ce qui précède il ressort que la chapellenie de Notre-Dame de Foi fut fondée, grâce à la munificence de Josse de Steenweghen. Mais pourquoi ce personnage flamand était-il venu acheter un domaine de cette importance à Vergne; pourquoi eut-il l'idée de doter les habitants de cette terre d'une chapelle et d'y assurer l'instruction de la jeunesse? C'est ce qu'il est impossible de dire, à moins de supposer qu'il avait, au cours de sa carrière, vécu dans l'entourage de Guillaume de Melun (1). Quoi qu'il en soit, les habitants de Vergne qui, sans compter l'éloignement, étaient si fréqnemment mis par l'inondation dans l impossibilité de communiquer avec les localités du voisinage, durent grandement apprécier le bienfait du haut-écoutète.

Guillaume de Melun d'ailleurs participa à la fondation en faisant les frais de la construction de la chapelle (2), car le legs de Josse de Steenweghen n'avait pour but que d'assurer la subsistance du chapelain et l'entretien du bâtiment. Ainsi que l'a constaté M. Renard,

(1) Josse van Steenwegen, qui mourut le 12 septembre 1630, fut inhumé dans l'église des Frères-Mineurs de Bruxelles. Son épitaphe est reproduite dans le *Supplément aux Trophées tant sacrés que profanes du Brabant de M. Buthens*, t. II, p. 109.

(2) Cf. J. Renard, *Rapport sur l'excursion faite à Wiers*... p. 22.

on peut voir encore dans la muraille du four banal érigé sur le marais de Vergne avec des matériaux provenant de l'ancienne chapelle une pierre portant le millésime de 1630. Il est dit dans un mémoire sur les droits seigneuriaux dressé du temps du comte de Beausart que Martin Brisemoutier, le plus vieil habitant de Verge, se souvient d'avoir vu planter des arbres par ordre de feu Msgr. le prince d'Épinoy « à l'entour de la chapelle quand elle fut achepvée » (1).

Le premier chapelain dont le nom nous soit parvenu est Jean Joseph Choquet, qui fut pourvu vers 1705 par le comte de Beausart. On a vu que ce prêtre possédait à Vergne des biens assez importants qu'il vendit en 1725 au seigneur. Ayant en 1717 obtenu un canonicat à Seclin, il continua néanmoins à jouir de la chapelle, puis la remit au bout de quelques années au comte de Beausart qui la conféra à Jacques Joseph de Calonne, fils de Jean-François de Calonne, bailli du Biez. Ce chapelain eut pour successeur Joseph Albert Laurent dont la collation est datée du 29 décembre 1731. Laurent, qui ne résida jamais et qui était en 1742 vicaire du Mesnil, diocèse de Tournai, se substitua successivement plusieurs prêtres, et vers 1737 Michel Cambier. Celui-ci, sous prétexte que la fondation était un bénéfice simple dont Laurent n'était pas régulièrement pourvu pour ne s'être pas fait envoyer en possession par l'Ordinaire, se fit peu de temps après attribuer les deux chapelles par l'archevêque de Cambrai comme un béné-

(1) On lit dans un *Status diœcesis Cameracensis* dressé vers 1724 :

Capella in hamello de Vernes :

Collator : Comes de Beaussart.

Onus : 3 miss. in hebd. et diebus Dominicis et feriis sub obligatione.

Fructus : 200 flor

Possessor : N. Choquet.

(Bibl. nat. de France, Ms. latin n° 9914, p. 135).

fice dévolu à sa collation. Il fut en conséquence installé le 5 juin 1741 par le curé de Flines agissant en qualité de délégué de J. Collin, curé de Frasnes, doyen de chrétienté de Saint-Brice. Laurent, qui n'entendait pas se laisser dépouiller et soutenait qu'il s'agissait d'une simple fondation et non d'un bénéfice, actionna l'intrus devant le bailli de Tournai-Tournésis à la date du 19 mars 1742. Une transaction intervint toutefois le 30 avril suivant. Cambier, renonçant à la collation obtenue par lui à titre de dévolu et à l'institution et prise de possession, consentit à continuer à desservir pour le compte de Laurent moyennant la jouissance de la maison affectée à la fondation, du jardin et du pré y attenant, le tout entouré de fossés, et une pension annuelle de 300 florins, monnaie de France courant à Douai.

Cette transaction n'eut pas toutefois un long effet, car, dès le 9 août 1743, Laurent amodia pour six ans les deux chapellenies à Philippe Antoine Henry, lequel s'engagea à remplir ou faire remplir les charges, à faire les petites réparations aux bâtiments et à servir à Laurent une rente annuelle de 60 florins, argent de Lille. Tout cela n'était rien moins que régulier et était contraire aux intentions du fondateur.

Quatre ans plus tard, Laurent eut de nouveaux soucis. En février 1747, le marquis de la Wœstine le menaça de le déposséder s'il ne résidait pas et ne faisait pas lui-même l'école et le catéchisme aux enfants. Un délai de quinze jours lui était donné pour rejoindre son poste. Le 30 mai suivant, Laurent n'ayant pas obtempéré à l'injonction du seigneur, celui-ci investit le sieur Henry des deux chapelles « avec tous les revenus, biens et émolumens y attachés, à charge de remplir et décharger exactement par luy-même tout ce qui est

ordonné et réglé par les titres de fondation et de nous rendre, ou à ceux chargéz de nos ordres, compte des administrations des dites chapelles toutes les fois qu'il en sera requis ». Le produit annuel de la location des terres appartenant à Notre-Dame de Foi était alors de 535 livres et celui des prairies de 200 livres. Celui des biens appartenant à la chapelle de Croix-Mehaut n'était que de 166 livres 7 patars. Mais il fallait compter avec les années où l'inondation obligeait à accorder des modérations aux fermiers. Le chapelain devait résider à Vergne, tenir école dans sa maison et faire le catéchisme le dimanche dans la chapelle depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, célébrer trois messes par semaine, sans compter les dimanches et fêtes, à Notre-Dame de Foi, et 24 messes par an à Notre-Dame de Croix-Mehaut. Enfin il devait entretenir les deux chapelles et les deux maisons bénéficiales, et fournir le pain, le vin et le luminaire.

En fait, chacun des prédécesseurs du chapelain Henry avait toujours perçu les revenus et assuré l'accomplissement des charges sans avoir aucun compte à rendre. Aussi, grand fut l'étonnement de ce chapelain lorsque quelques années plus tard, au début de 1756, un avocat de Lille appelé Duriez, homme d'affaires du comte de Becelaer, voulut le réduire à la portion congrue en ne lui donnant que 500 livres par an, attendu que le fondateur n'avait assigné au chapelain que 250 florins. Henry ne manqua pas de faire remarquer que l'intention du fondateur n'avait certainement pas été qu'il y eût un boni pour le seigneur, et que d'ailleurs il n'était pas seulement chapelain de Vergne, obligé qu'il était de célébrer chaque année 24 messes à Notre-Dame de Croix-Mehaut, chapelle distante de Vergne d'une bonne demi-lieue et à laquelle il ne pou-

vait accéder que par des chemins souvent très mauvais.

Nous ne savons comment finit cette affaire, mais nous voyons le 1er octobre 1759, trois ans après que la terre de Vergne eut changé de maître, le sieur Joseph François Trivière, mayeur de Mortagne, traiter, en qualité de receveur et procureur général de la Franche-Avouerie et Souveraineté appartenant à Yves-Joseph Falligan, avec le même chapelain Henry. Celui-ci assume d'une part les charges reprises plus haut, et reçoit d'autre part comme rétribution la somme annnuelle de 400 florins payable en deux termes. Il a la jouissance de la maison bénéficiale de Vergne avec ses dépendances qu'il doit entretenir, mais le bailli reste seul chargé de l'administration et jouissance de tous les autres biens appartenant aux deux chapelles.

Henry mourut le 6 juin 1764 et eut pour successeur Placide Druon, chanoine de Condé, qui fut investi par le seigneur le 29 août suivant. Malgré l'obligation de résider et par suite sans doute de son âge trop avancé, Druon se substitua plus tard, par acte du 6 novembre 1780 et avec l'assentiment de la dame de Vergne, Me Guillaume Denimal qui s'engagea à exécuter les charges moyennant la rétribution annuelle de 500 livres, argent autrichien, le logement, et la fourniture par Druon du pain, du vin et du luminaire pour les deux chapelles.

La Révolution fit disparaître la fondation comme la seigneurie et la chapelle fut démolie plus tard, en 1828. Confisqués et mis en vente ses biens furent acquis par la famille Audeval, de la Boucaude (1), dont un mem-

(1) **Arch. départ. du Nord, Série Q, Liasse 921, Contrat 1279. (Biens situés sur Flines.)**

bre, Elie, fit construire en 1801 une maison de campagne entourée d'eau qu'on appelle actuellement le château de Vergne (1).

II. Le Hoursel à Vergne.

D. LA SEIGNEURIE DU HOURSEL.

Le hameau de Vergne, suivant Chotin, est ainsi appelé d'une petite rivière de ce nom, qui elle-même a emprunté son nom à une *vernaie* ou plantation d'aulnes (2). Le nom de la seigneurie du Hoursel est également celui d'un petit cours d'eau, appelé actuellement l'Ourseau, qui se jette dans le canal du Jard, et de Reiffenberg a vu là un souvenir des ours qui existaient autrefois dans nos contrées (3), le mot *oursel* ayant jadis été employé pour désigner un ourson. Quoique Godefroy, dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française* ait enregistré la forme *hoursel*, l'hypothèse nous paraît bien risquée. Toujours est-il que notre seigneurie était le plus fréquemment appelé Le Hoursel, (avec la lettre h aspirée). Nous avouons d'ailleurs n'avoir pas d'autre étymologie à proposer (4). Quant au nom de La Boucaude, qui s'est substitué à celui de Hoursel et qui depuis longtemps d'ailleurs était un lieu-dit, il paraît venir d'un nom propre. On lit dans le Cartulaire de Mortagne de 1412 que le sei-

(1) Voir les très intéressants renseignements que donne M. Renard dans son *Histoire de Wiers* (p. 157 et 204) sur les hôtes qu'abrita cette maison.

(2) *Etudes étymologiques et archéologiques du Hainaut*, p. 490.

(3) *Monum*[ts] *pour servir à l'hist. des provinces*... T. VIII, p. XII.

(4) Les deux localités *Arselles* et *Avergnes*, que l'on voit figurer à la p. IX de l'Introduction à l'*Inventaire des Archives de Mortagne*, n'ont jamais existé que sous la plume de M. Finot.

gneur doit avoir « ung saulchoit d'entre le Plancque Morel allant emprès la maison Agnièz *Bouchaude* ».

Baudouin, châtelain de Tournai et seigneur de Mortagne, approuvant en 1191 l'acquisition faite par les moines de Château du tiers de la dîme de la paroisse de Mortagne, constatait qu'ils avaient notamment le droit de prendre annuellement trois rasières de grain au moulin de Vergne, (*apud molendinum de Verna*) (1). Un livre de comptes des seigneurs de Mortagne, datant de la seconde moitié du XIII[e] siècle et actuellement conservé aux Archives nationales à Paris, nous apprend que « li moulins de Verne a valu, de la S[t] Jehan MII[c] et LXXVII duskes à l'autre S[t] Jehan apriès, III m(uids) VII r(asières) et I q(uarte) » et que le meunier à reçu pour la garde du bâtiment et la manœuvre des vannes XIIII rasières et I quarte (2). Le 8 novembre 1370, Jean de Werchin, en qualité de garde de la terre de Mortagne, arrenta à Grard Argent, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, le moulin de Mortagne et celui de *Vierne* (3). Ainsi que nous l'avons déjà constaté, on lit dans le cartulaire de la terre de Mortagne rédigé en 1412 que le seigneur doit avoir trois moulins à eau, dont l'un situé à Vergne, « emprès l'Advoirie » et un autre à Mortagne « sur la rivière de Vergne emprès l'avant-porte d'icelle ville » (4); que ces moulins ont été autrefois passés à rente annuelle à feu Grard Argent, mais que les héritiers de celui-ci sous-arrentèrent à leur tour le moulin de Vergne « dont

(1) A. d'Herbomez, *Hist. des Châtelains de Tournai*, Preuves, p. 23.

(2) ARCH. NAT. DE FRANCE, J. 529, N° 55, f° 23 r°.

(3) IBID , *Reg. 102* du Trésor des Chartes, N° 39.

(4) C'est qu'en effet la Vergne, au lieu de finir comme maintenant à la Boucaude, ne se jetait autrefois dans l'Escaut qu'en aval de Mortagne. La pêcherie dans *la rivièrette de le Verne* etait affermée en 1639 par le sgr de Mortagne pour 21 livres flandres par an.

on fibt ung tordoir. » Le meunier devait payer annuellement XXXVI rasières de blé en deux termes; mais, faute de versement de cette redevance, le moulin « fut raquis à la table du seigneur » par sentence du mois de février 1413 et arrenté avec un demi-bonnier d'aulnois à un certain Jacquemart Plaisant. Celui-ci s'engagea à payer annuellement XLVIII sous tournois, sans compter une redevance due au sénéchal de Hainaut « pour certain cours d'eauwes que ledit sire livre » (1). Dans les comptes de la terre de Mortagne de 1476-1477 figure encore une somme payée à un certain Andrieu Charle « pour avoir retenu les eauwes de la Verne depuis Grimaunelz, qui est delà le Biez et pays de Haynnau, jusqu'au tordoir de Verne, afin de avoir eauwe pour le molin de Mortaigne » (2); mais tordoir et moulin disparurent ensuite.

Le seigneur de Mortagne possédait également à Vergne un droit de vinage et issue qui ne dut jamais être d'un bien grand rapport. Dès l'année 1637 personne ne veut plus affermer ce droit « pour estre le chemin de loingtemps inhabitable ».

Il nous faut descendre jusqu'au milieu du XVI[e] siècle pour trouver des renseignements sur la seigneurie du Hoursel, mais ces renseignements sont de premier ordre, car ils sont contenus dans un rapport et dénombrement servi à Louis de le Walle, seig.[r] de Mortagne, par Nicolas de Boubais, écuyer, seig.[r] de Wasnes, qui tenait de lui les principaux fiefs situés dans la paroisse de Flines.

Le fief du *Hoursiel à Vernes*, déclare Nicolas de

(1) Ms. de la Bibl. de Valenciennes, N° 249, p. 192.
(2) Arch. dep. du Nord, Chambre des Comptes, ancien M. 224.

Boubais, se comprend et consiste en un mayeur commis et créé par le seigneur qui prend et élit sept hommes terriers tenant maison ou héritage et devant rente au dit fief du *Houssiel*. Le mayeur fait prêter à ces échevins le serment de juger bien et loyalement toutes les causes et raisons à eux soumises.

Chaque bonnier de terre à terrage mis en vente ou relevé par un nouveau propriétaire doit payer un droit de cinq sous tonrnois.

S'il s'agit d'une terre à rente, le mayeur perçoit en cas de vente, relief ou partage, un droit de huit deniers parisis au bonnier. Pour une terre à cens son droit n'est que de quatre deniers.

Le cas échéant, le mayeur ajourne devant les hommes terriers les propriétaires des héritages chargés de rente et les débiteurs doivent se mettre en règle sans délai. En cas de non paiement, le mayeur peut saisir l'héritage jusqu'à ce que le débiteur se soit exécuté, en lui infligeant une amende de deux sous tournois. Toute personne qui enfreint une saisie est passible d'une amende de 17 sous tournois.

Si quelque habitant des maisons tenues du fief du *Housiel à Vernes* porte plainte contre autrui en action personnelle, le mayeur a pour cette plainte deux sous tournois. Si les parties répondent mal, elles paient une amende de cinq sous tournois au mayenr et pareille somme à chacun des terriers siégeant en banc.

Si l'un des manants du Hoursel est attrait devant une juridiction étrangère pour une affaire de dette, il peut demander son renvoi devant le mayeur et les terriers du fief, sauf s'il s'agit d'une affaire qui normalement doive être examinée dans les trois plaids généraux que le seigneur de Mortagne tient à la Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Dans ce cas, ce dernier sei-

gneur a la connaissance du fait et perçoit les droits et profits.

Le seigneur possède le droit d'afforage. Il perçoit en conséquence quatre lots par tonneau de boisson quelconque mise en vente dans l'étendue du fief et ce sont le mayeur et les échevins qui déterminent le prix du breuvage, le tout sous réserve des droits résultant pour le seigneur de Mortagne de la tenue de ses plaids généraux.

Enfin, le fief du Hoursel « se comprend » en plusieurs rentes héritières en argent, avoine et chapons, que doivent payer annuellement au receveur commis par le seigneur les propriétaires de plusieurs héritages situés dans la paroisse des Sarts de Flines, savoir : en argent, 34 sous 3 deniers 1/2 party parisis et 15 sous 4 deniers tournois; en chapons, 15 chapons; en avoine, 4 rasières 3 gollenées.

Les charges du fief consistent dans le paiement de 60 sous parisis de relief à la mort de l'héritier, le dixième denier à la vente, le droit de cambrelage et le service des plaids en la cour de Mortagne quand il y a lieu.

On voit que le seigneur du Hoursel ne possédait que la justice foncière. Son mayeur et ses échevins ne connaissaient en conséquence que des déshéritances et adhéritances, des hypothèques et des saisies d'héritage. On appelait, en vertu de la Coutume de Mortagne, des sentences rendues par eux devant le mayeur et les échevins de la ville. Les causes civiles, criminelles et mixtes étaient jugées par le bailliage de Mortagne, c'est-à-dire par le bailli assisté des hommes de fief. Un édit de juillet 1777 ayant uni le bailliage et l'échevinage de la ville en spécifiant que les échevins devraient

désormais être des hommes de fief, ce fut à partir de cette date le prévôt et les échevins de Mortagne qui connurent de ces dernières causes comme des appels.

E. LES SEIGNEURS DU HOURSEL.

La liste des seigneurs du Hoursel n'est autre que celle des seigneurs de Flines, ou pour parler plus exactement, (car il n'y eut jamais de seigneurs de Flines et, le cas échéant, les seigneurs de Mortagne cherchaient noise à ceux qui se permettaient de prendre ce titre), celle des personnages qui possédèrent à la fois et le fief dit de Flines et la plupart des autres fiefs situés dans la paroisse de ce nom.

Évrard de Flines, pair de Mortagne, figure comme témoin dans une charte donnée vers 1180 par Évrard de Mortagne en faveur de l'abbaye de Saint-Amand. D'autres personnages portant le nom de cette localité paraissent encore dans les documents rassemblés par M. d'Herbomez (1); mais dans ces temps reculés les différents fiefs dont il vient d'être question n'appartenaient pas encore à un possesseur unique. Nous sommes obligés d'ailleurs de descendre jusqu'au commencement du XVIe siècle pour trouver à ce sujet des renseignements; encore sont-ils tout d'abord assez vagues.

Les comptes de Floridas de Lisac, écuyer, bailli de Mortagne, nous apprennent qu'Amand Muisit vendit entre le 1er avril 1407 et le 28 février 1410 (n. st.) à Pierre Cottrel le fief de Merlain sis à Flines (2). D'autre part, le 27 janvier 1410, les échevins, manants et habitants des Sarts de Flines s'adressant à Guillaume de

(1) *Histoire des Châtelains de Tournai*, Preuves, *passim*.
(2) Arch. dép. du Nord, Chambre des comptes, ancien M. 58.

Bavière, comte de Hainaut, en sa qualité de gardien du jeune duc de Touraine, sire de Mortagne, son beau-fils, lui exposèrent que Pierre Cottrel avait récemment acquis de Messire Eustache de Jeumont, chevalier, certains fiefs et seigneuries tenus du dit duc de Touraine à cause de son château de Mortagne et dans l'un desquels ils avaient coutume d'avoir certain chemin leur appartenant en commun du temps des prédécesseurs du dit Pierre. Celui-ci n'ayant point voulu reconnaître cette servitude, les anciens et autres bonnes gens avaient procédé à un cerquemanage, mais il n'avait rien voulu entendre et avait cité les suppléants devant le bailli de Tournai-Tournaisis, chose très dure pour eux, attendu qu'ils n'étaient que de simples gens ne sachant ni n'ayant de quoi plaider et qu'il s'agissait de leur propre héritage (1).

Eustache de Jeumont était évidemment quelque cadet de la maison de Barbançon ; quant à Pierre Cottrel il appartenait à une famille tournaisienne bien connue (2). Seigneur d'Esplechin et huissier d'armes du roi de France, il fut tué à la bataille d'Azincourt (25 oct. 1415). Il eut pour successeur son frère Jacques, lequel mourut le 1er mars 1423. Pierre, l'un des fils cadets de Jacques, aurait servi un dénombrement en 1450, peut-être à la mort de l'un de ses aînés. Un chroniqueur rapporte qu'à la suite de troubles qui eurent lieu à Tournai en ce temps-là, différents bourgeois dont Pierre et Jacques Cottrel quittèrent cette ville « et s'en allèrent les uns à Mortagne et les autres à Valenciennes » (3).

(1) L. Devillers. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, III, 489.

(2) M. le Cte P. A. du Chastel de la Howarderie en a donné la généalogie dans ses *Notices généal. tournais.*, I, 576

(3) De Smet. *Corpus chronicorum Flandriæ*, III, 474.

On trouve ensuite cité un relief fait le 14 février 1514 par une demoiselle Cottrel. Cette demoiselle ne peut être que Catherine, fille de Noël, lui-même fils de Jean et petit-fils de Pierre II. Catherine Cottrel porta les divers fiefs de Flines dans la maison de Boubais par son mariage avec Antoine de Boubais, seigneur de Wasnes-au-Bac. Elle mourut le 13 octobre 1551, après avoir été précédée dans la tombe par son mari décédé le 7 avril 1540, (n. st.). Ils gisent à l'église Saint-Jacques de Tournai, où l'on voyait autrefois leur tombe (1). Ils laissaient un fils, Nicolas, et une fille, Catherine, qui épousa Antoine le Martin, écuyer, seigneur de Mesplau.

Nicolas de Boubais servit à Jean de le Walle, sieur de Mortagne le dénombrement de dix fiefs, dont celui du « Hoursiel à Vernes ». Il mourut sans postérité en 1560 et les susdits fiefs échurent à son neveu, Pierre le Martin, fils aîné de défunts Antoine et Catherine de Boubais. Pierre mourut avant 1598, laissant de Marguerite Coene son épouse, Jacques, seig.r de Mesplau et de Wasnes, qui obtint en 1617 des lettres de terrier après avoir servi, le 31 décembre 1611, à Messire Otto Ernest de Brialmont, baron de Mortagne du chef de sa femme Catherine van der Gracht, le rapport et dénombrement de 14 fiefs. Jacques décéda le 23 février 1620 et gît avec sa femme Jacqueline de Peissant en l'église de Flines où l'on voit encore leur épitaphe.

Leur fils Jean épousa Anne d'Anneux, fille de Jérôme, Sgr de Masnières et de Talma, et mourut vers 1636. Quoiqu'il laissât une nombreuse postérité, sa veuve vendit ses biens de Flines à son beau-frère

(1) Leur pierre tumulaire, qui fut retrouvée en 1877 sous le pavement de cette église, est représentée dans la *Monographie de l'église paroissiale de Saint-Jacques*, par L. Cloquet, p. 228.

Jacques Spirinck van Well, époux de Roberte d'Anneux dame de Masnières. Jacques Spirinck, qui ne laissa que deux filles, Catherine Roberte et Reine Antoinette, était déjà mort le 16 mai 1657 lorsque fut dressé le contrat de mariage de la première avec Pierre François de Villers-au-Tertre, Sgr de Léaucourt.

Le 15 décembre 1672, pardevant Nicolas Barbion, notaire royal de la résidence de Mortagne, Messire Pierre François de Villers-au-Tertre, écuyer, et dame Catherine Roberte Spirinck van Well, sa compagne, cèdent à n. h. Messire Adrien d'Antoing, écuyer, sgr de Rougefort, major d'infanterie ès troupes de S.M.C., et à dame Reine Antoinette Spirinck van Well, sa compagne, « toutes telles parties, droicts et actions qu'ils ont et peuvent avoir tant à présent qu'après le trépas et décès de dame Roberte d'Anneux, dame de Masnières, de l'Escaffotte et du Hourseau à Vergnes, etc., mère des dites Catherine et Reine, sur la dite S.ie du Hourseau à Vergnes, avecq le chasteau de l'Escaffotte (1) et tous les fiefs en dépendans..., et ce pour raison que ladite S.ie du Hoursel et chasteau de l'Escaffotte avecq les dépendances d'icelle sont à présent chargées de rentes héritières plus qu'elles ne rendent de prouffict ».

Adrien d'Antoing mourut à Valenciennes en 1676, major et commandant au régiment d'Ostiche. Pierre-Louis, son fils aîné et successeur, était capitaine de cavalerie lorsqu'il épousa en premières noces à Mons, par contrat du 6 mars 1706, Marie-Josèphe Hanoye de Gomenpont (2). Devenu veuf en 1709, il convola à

(1) Ce château était situé auprès de l'église de Flines.

(2) On lui a donné une première femme, Marie Rousbecq, mais le fils qu'il eut de cette personne en 1696 est dit illégitime dans l'acte de baptême qui se trouve à Flobecq.

Tournai, le 25 novembre 1721, avec Adrienne Dominique Françoise de la Motte-Baraffe, dame de Haudion. Il mourut le 23 décembre 1730 et gît avec sa première femme dans l'église de Flines où l'on peut voir sous le porche leur pierre tombale.

Pierre Louis d'Antoing ne laissa que deux filles issues du premier lit : Marie-Françoise et Marie-Ursule. L'aînée, qui fut dame de l'Escaffotte et du Hoursel, mourut sans alliance le 21 août 1778, après avoir testé le 3 juin précédent en faveur de sa nièce Marie Ursule Julie de Biseau, épouse de François Alphonse, c.te de Villers-au-Tertre, seig.r de Masnières, et fille de Nicolas François Joseph de Biseau, écuyer, seig.r de Houdeng, et de Marie Ursule d'Antoing.

Le comte de Villers-au-Tertre vendit en 1786 les propriétés que sa femme possédait à Flines à un cousin éloigné, Marie Joseph Charles Hubert Jean Népomucène de Villers-au-Tertre, chevalier, dit le Vicomte de Villers-au-Tertre, époux de Françoise-Antoinette-Josèphe de Cambry. Ces derniers émigrèrent lors de la tourmente révolutionnaire et leurs biens furent confisqués.

AUGUSTE BOCQUILLET.



Pièces justificatives.

15 février 1747... 15 octobre 1748.

LE CHAPELAIN DE VERGNE JOSEPH ALBERT LAURENT EST DÉPORTÉ DE SA CHARGE ET REMPLACÉ PAR LE Sr PHILIPPE ANTOINE HENRY.

A la requeste de Messire Maximilien de la Wœstine, marquis de Becelaer, seigneur de la Franche Avoierie de Vergne, et en cette qualité patron des chapelles, l'une sous le titre de Notre-Dame de Foy scituée dans laditte terre de Vergne, et l'autre sous le titre de Notre-Dame de Croix-Mehaut, paroisse de Wiers, soit par le premier notaire ou autre officier de justice fait connoître à Me Joseph Albert Laurent, pourvu desdittes chapelles par feu Monsieur le comte de Beaussart le 29 décembre 1731, que luy aiant été fait plusieures réquisitions et interpellations amiables de déservir par luy-même les fonctions auxdittes chapelles ainsy qu'il est expressément ordonné par les fondateurs et de tenir école pour enseigner les enfans et leur aprendre le cathéchisme, ses promesses réitéréez qu'il s'y seroit rendu pour y tenir domicil et satisfaire à ses obligations ne s'étant pas accomply ny effectué, c'est pourquoy ledit seigneur requérant se trouve dans l'obligation de le faire interpeller judiciairement qu'à faute de par luy se rendre partout quinze jours audit Vergne et y résider, il pourvoira et nommera ausdittes chapelles un prêtre pour y résider et remplir les fonctions ordonnéez par les fondateurs qu'il représente, se réservant l'action de luy faire rendre compte des administrations d'icelles, le tout là et ainsy qu'il apartiendra par raison. Ainsy fait et requis à Lille, le quinze février mil sept cens quarante sept. *Signé :* Le marquis de la Wœstine et de Becelaer.

L'an mil sept cens quarante sept, le dix-sept février, à la requeste que dessus, le notaire royal de la résidence de Lille

soussigné a notifié et délivré copie du mandat de l'autre part à Mᵉ Joseph Albert Laurent, prêtre, parlant à sa personne, et luy ay réitéré des déclarations, interpellations et protestations y contenues, dont acte. *Signé* : L. Duriez, *avec paraphe*.

Etant informé que malgré les réquisitions faites à notre requeste par l'acte cy-dessus notifié au sieur Joseph Albert Laurent, prêtre, le dix-sept février dernier, il ne réside pas à Vergne pour remplir par luy-même les fonctions nécessaires aux chapelles Notre-Dame de Foy et de Notre-Dame de Croix-Mebaut, le soussigné, patron desdittes chapelles, déclare en avoir accordé la pleine jouissance au sieur Philippe Antoine Henry, prêtre, actuellement en fonctions et déservitudes, avec tous les revenus, biens et émolumens attachéz aux susdittes chapelles, à charge de remplir et décharger exactement par luy-même tout ce qui est ordonné et réglé par les titres de fondation, et de nous rendre, ou à ceux chargéz de nos ordres, compte des administrations desdittes chapelles touttes les fois qu'il en sera requis. En foy avons signé la présente et aposé le cachet de nos armes. A Lille, le 30 may 1747. *Étoit signé* : Le marquis de la Wœstine et de Becelaer.

Je soussigné déclare que le sieur Duriez m'a remis copie de la collation cy-dessus promettant exactement m'y conformer et y satisfaire. Fait à Tournay, le 24 Juin 1747. P. A. Henry, Pᵗʳᵉ de Vernes.

Nous Gabriel Joseph Duwelz, bailly des terre et franche-avoiry de Vergne, assisté des échevins dudit lieu soubsigné, déclarons avoir mis en possession réelle, corporelle et actuelle, le Sʳ Philippe Antoine Henry, prêtre, demeurant audit Vergne, des deux chapelles mentionnées en la collation de l'autre part, à laquelle mise de possession toutes les formalités requises et accoutumées ont étées bien et deument observées, et ce à la réquisition dudit Sʳ Philipqe Antoine Henry, prêtre, sous le bon plaisir et pour maintenir le droit, jusqu'icy pleinement reconnu sans aucune interruption, de M. le marquis de la Wœstine de Becelaer, sgr dud. Vergne. Fait ce 15 d'octobre 1748. *Signés* : G. Duwelz, bailly, P. J. Hautcœur et Quintin François Villin.

---

24 avril 1758.

COMMISSION DE BAILLI ET RECEVEUR
DE LA FRANCHE-AVOUERIE ET SOUVERAINETÉ DE VERGNE
POUR LE S[r] JOSEPH FRANÇOIS TRIVIÈRE.

Nous Yves Joseph Falligand, Escuier, seigneur de Croix, de Hourdellie et de la Franche-Avoirie et Souveraineté de Vergne, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Savoir faisons que pour la preudhommie, expérience, probité et capacité que nous avons reconnu dans la personne du sieur Joseph François Trivière, homme de fief de la haute cour de Mortagne, y demeurant, l'avons commis, constitués et établis, comme par ces présentes le commettons, constituons et establissons notre Bailly de laditte Franche-Avoirie et Souverainneté de Vergne, appendances, dépendances et annexes, auquel nous donnons pouvoir de semoncer et faire assembler toutes et quantes fois que besoin sera nos mayeur et eschevins de laditte seigneurie, soit pour rendre justice aux parties, soit pour tout ce qui concerne la police, d'ouïr, passer et clore les comptes de la communauté suivant les coutumes et usages du lieu, d'administrer aussy la justice criminelle et vindicative, de faire et recevoir tous devoirs et œuvres de loy civils et criminels, et générallement gérer et administrer tout ce qu'à Bailly deument establis compète et appertient quoyque (non) nomément exprimé dans les présentes, le tout aux charges, honneurs, préséances, priviléges, émoluments et prérogatives accoutumés. Mandons à nos mayeur et eschevins de laditte Franche-Avoirie et Souverainneté de Vergne de le recevoir et reconnoître en sadite qualité; prions et requérons tous seigneurs, juges et justices qu'il appertiendra de luy prêter et luy donner, sondit office faisant, toutes aydes et secours nécessairs, promettant d'agréer et avoir pour agréable tout ce que par luy sera fait en saditte qualité. Avons pareillement constitué et establis ledit sieur Trivière notre receveur général de laditte Franche-Avoirie et Souverainneté de Vergne, auquel nous donnons pouvoir de recevoir nos droits seigneuriaux, rentes et revenues qui peuvent nous appertenir dans laditte Souverainneté, appendances et dépendances dudit Vergne. de faire et passer tous les beaux nécessairs aux prix, charges

et conditions que luy semblera pour notre plus grand proffit et utilité, de donner toutes quittances et décharges vallables; l'établissant aussy notre procureur général et spécial à effet de faire toutes les poursuites nécessairs en notre nom tant contre les débiteurs que contre tous autres qu'il appertiendra, soit pour les biens séculiers, soit pour les offices, employs et biens ecclésiastiques ou tenus en main-morte dont les droits peuvent nous compéter en notre qualité de Seigneur de laditte Souverainneté de Vergne et ses dépendances, d'établir et substituer un ou plusieurs procureurs *ad lites* à l'effet d'intenter et poursuivre toutes causes et procédures, tant en demandant qu'en deffendant, jusqu'à jugement diffinitif pardevant tels juges compétents qu'il appertiendra, de comparoir pour nous et en notre nom pardevant tous seigneurs et justices qu'il conviendra pour accepter les adhéritances et œuvres de loy nécessaires, donner et signer toutes reconnoissances, dénombrements et avœux et généralement faire tout ce que nous ferions y étant en personne nonobstant que les us et coutumes des lieux requisent un mandement plus spécial que nous déclarons agréer et accepter comme s'il étoit inserré dans ces présentes, promettant d'avoir les besoignes qu'il fera en sesdittes qualités pour agréables, ferme et stables à toujours, les présents pouvoir et commission ne durant que jusqu'à notre révocation.

Donné en la ville de Tournay sous notre seing manuel et le cachet ordinaire de nos armes, le vingt quatre avril mil sept cens cinquante huit.

FALLIGAND DE HOURDELLIE.

---

12 octobre 1758.

RÉCEPTION ET SERMENT DU BAILLY.

Pardevant Messieurs les mayeur et eschevins de la Terre, Franche-Avoirie et Souverainneté de Vergne en nombre de loy compétent soussignés est comparut le sieur Joseph François Trivière, mayeur de la Ville et Escroette de Mortagne et pair et homme de fiefs de la haute cour dudit Mortagne, lequel sieur Trivière comparant, en vertu de la commission de Bailly de

laditte Terre, Franche-Avoirie et Souverainneté dudit Vergne à luy donné par Monsieur Falligand, Escuier, Seigneur de la Croix, de Hourdellie et de laditte Franche-Avoirie et Souverainneté dudit Vergne, en datte du vingt quatre avril mil sept cens cinquante huit, a prêté le serment entre les mains du sieur Quentin Heulle à ce jour mayeur dudit Vergne, présent les eschevins dudit lieu, en la manière qui suit :

Vous juré votre père créateur, votre part de paradis, péril et damnation de votre âme, que vous faites profession de la foy et doctrine chrestienne, religion catholique, appostolique et romaine, que vous garderé en votre qualité de Bailly dudit Vergne et de la Franche-Avoirie et Souverainneté les droits et hauteurs de mondit seigneur Falligand de Hourdellie, que vous garderé et maintienderé les droits des femmes veuves et enfans orphelins, comme aussy que vous rendré à un chacun bonne et brief justice.

Lequel serment a été ainsy prêté pardevant nous mayeur et eschevins soussignés et laquelle commission ayante été vue et lue a été retiré sur le champ par ledit sieur Trivière.

Ainsy fait en notre assemblée du douze octobre mil sept cens cinquante huit. Estoient signés : Quentin Heulle, Quentin F. Chocquet, Bernard Berlemont, Jean-B^te^ Crunelle, Jean-B^te^ Dentrebecq et J. H. Baligand, greffier.

1er octobre 1759.

CONVENTION CONCLUE ENTRE LE BAILLY ET LE CHAPELAIN DE VERGNE.

Sachent tous ceux qui ces présentes verront ou oiront que pardevant messieurs les mayeur et eschevins de la terre, franche-avoirie et souverainneté de Vergne, sont comparuts en personne maitre Philippe Antoine Henry, prêtre, chapelain des chapelles de Notre-Dame de Foye, située audit Vergne, et de Notre-Dame de Croix-Mehaux, scituée à Wiers, demeurant audit Vergne, d'une part; le sieur Joseph François Trivière, mayeur de la ville et escroette de Mortagne, y demeurant, en sa qualité

de bailly, receveur et procureur général de laditte Franche-Avoirie et Souverainneté de Vergne appertenant à Yves Joseph Falligand, escuier, seigneur de Croix, de Hourdellie et de laditte Franche-Avoirie et Souverainneté de Vergne, suivant sa procuration et commission du vingt quatre avril mil sept cens cinquante huit, d'autre part; lequel premier comparant a déclaré et s'est obligé, comme par ces présentes il déclare et s'oblige, de décharger et célébrer chacque année, sçavoir treize messes par mois en laditte chapelle de Notre-Dame de Foye, et vingt quatre messes par an en laditte chapelle de Notre-Dame de Croix-Mehaux, reprises par le testament du fondateur et suivant les intentions d'iceluy, à la charge de par luy livrer pains, vins et luminaires nécessaires pour la célébration desdittes messes auxdittes deux chapelles; comme aussy d'entretenir un calice, patène, cuilière, plat et burettes, ornements et linges convenables à chacune desdittes deux chapelles, sur le pied qu'ils sont à présent, et de les entretenir et nettoier pour qu'ils soient en un état décent. Pour rétribution de tout quoy, luy sera payé annuellement par le second comparant en sadite qualité la somme de quatre cens florins, argent courant présentement audit Vergne suivant les édits et placarts de Sa Majesté Impérial et Royal; laquelle somme de quatre cens florins le premier comparant recevra par moitié égalle de six mois en six mois, dont le premier payement qui sera de deux cens pareils florins eschéra à faire et payer au trente du mois de may de l'an mil sept cens soisante et le second payement, qui sera aussy de deux cens pareils florins, eschéra à faire et payer au trente de novembre de la même année mil sept cens soisante et ainsy continuer de six mois en six mois aux eschéances susdittes pendant le vivant dudit premier comparant. Jouira en outre ledit premier comparant de la maison, jardin et héritage où il réside audit Vergne avec la partie de pret joingnant laditte maison comme elle se contient jusqu'à la Vergne, y inclus une saulx sur la rive du fosset du cotté du jardin Laire, vis-à-vis le waresquaix, celle ensuivant proche le four de laditte maison et une joignante la porte du portis d'icelle maison; à charge de par luy payer et décharger les charges et rentes que laditte maison, jardin, héritage et prairie peuvent devoir vers qui que ce soit, à charge aussy de par luy entretenir laditte maison et bâtiments par les reffections qu'ils seront trouvés convenables, auxquelles reffec-

tions et entretients si le premier comparant venoit à manquer d'y pourvoir, ils seront faites à ses fraix et dépens par le second comparant en saditte qualité, avertissement au préalable. Au moyen de tout quoy le second comparant en saditte qualité jouira et proffitera de toutes et quelconques maison, jardin, terres labourables, prets, pâtures, héritages et rentes, partout où ils soient scitués, appertenans audittes deux chapelles, en passera tous beaux et fermes et en recevra tous rendages et revenus annuel, sauf ce qui est expliqué cy-devant estre resté en la jouissance du premier comparant. De tous lesquels maison, biens et héritages, sauf ceux réservés au premier comparant, le second comparant en saditte qualité entrera en jouissance au jour de St André mil sept cens cinquante neuf, en recevra la première année des revenus à parell jour de St André de l'an mil sept cens soisante, et ainsy continuer de là en avant et en déchargera les chartes et rentes qu'ils peuvent devoir vers qui que ce soit à commencer du jour de sa jouissance. Parmy tout ce que dessus, le premier comparant s'est soumis et obligé de bien décharger et célébrer lesdittes messes et intentions auxdittes deux chapelles conformément au testament du fondateur, et de fournir, accomplir et entretenir les autres charges et obligations reprises au présent acte, comme aussy de remettre ès mains dudit second comparant et à sa première réquisition tous beaux, passements et tous autres titres, papiers et monuments qu'il peut avoir en sa possession concernant lesdittes deux chapelles. Et ledit second comparant s'est pareillement obligé en saditte qualité de fournir et payer aux jours et eschéances susdittes au premier comparant laditte somme de quatre cens florins argent comme dit est; s'est aut surplus obligé ledit second comparant en saditte qualité d'entretenir et reffectionner les corps de batiments desdittes deux chapelles de même que la maison et édifices scitués proche la chapelle de Notre-Dame de Croix-Mehaux audit Wiers, le tout lorsqu'il sera trouvé nécessaire; à tout quoy il s'est obligé sous les obligations des personnes et biens du seigneur son constituant présents et futurs, renonçant à toutes choses à ce contraires. Et au surplus ne pourra ledit premier comparant transférer ny abandonner les prérogatifs et rétributions à luy accordé par le présent acte en aucune arrière-main; promettant aussy le second comparant en saditte qualité de ne jamais inquiéter le premier comparant ni ses héri-

tiers de toute prétention à répétition au sujet des réparations qui auroient put ou pourroient estre faites et qui se feront auxdittes deux chapelles et héritages annexés à la fondation et le décharge entierrement et pour toujours, de même que le premier comparant ne pourra rien inquiéter ni répéter contre le second comparaut en sadite qualité, son constituant ni ses ayants cause pour ce qui regarde le passé.

Ainsy fait, passé et obligé à Vergne, ce premier d'octobre mil sept cens cinquante neuf.

P. A. Henry, prêtre, chapelain des chapelles de Notre-Dame de Foy et de Notre-Dame de Croix-Mehaux, Trivière, Quentin F. Choquet, Bernard Berlemont, J.-B[te] Crunelle, N. J. Delquignie, Gaspard Donné, A. Hennart, la marque Michel Le Clercq et J. H. Baligand, greffier.

29-30 août 1764.

COMMISSION ET COLLATION DE CHAPELAIN DES CHAPELLES DE VERGNE ET CROIX-MEHAUT A WIERS POUR LE S[r] PLACIDE DRUON, PRÊTRE.

Nous Yves Joseph Faligand, Escuyer, Seigneur de Hourdellies et de la Franche-Avoirie et Souverainneté de Vergne, etc., comme nous appartient le droit de patronnage des chapelles existantes l'une sous le titre de Notre-Dame de Foy situé dans notre ditte terre de Vergne, paroisse de Flines-lez-Mortagne, diocèse de Cambray, et l'autre sous le titre de Notre-Dame de Croix-Mehault, paroisse de Wiers, aussi diocèse de Cambray, en vertu de notre susdit droit nous avons accordé et accordons par le décès du sieur Philippe Antoine Henry, dernier chapelin desdittes chapelles, au S[r] Placide Druon, prêtre, la charge de chapellin tant de la chapelle de notre ditte terre de Vergne que de celle de la Croix-Mehault, avec les revenues et charge reprises au testament du fondateur. En foi de quoi nous avons signé le présent et y apposé le cachet de nos armes.

A Tournay, le 29 aoust 1764.

Signé : FALIGAND DE HOURDELLIES.

Mandons à nos Bailly et gens de loy de notre Franche-Avoirie et Souveraineté de notre ditte terre de Vergne de recevoir ledit Sr Druont en la qualité cy avant ditte et d'enregistrer la ditte collation et réception dans le registre d'office.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Signé : FALIGAND DE HOURDELLIES.

Le trente aoust 1764, le Sr Placide Druon comparant pardevant nous Bailli, maieur et eschevins de la terre Franche-Avoirie de Vergne, nous a administré la colation qui précède à effet d'estre reçu, admis et instalé au contenu d'icelle. Suivant quoy et après avoir mûrement examiné la ditte collation et que le dit Sr Druon s'est obligé de décharger toutes et quelconques les intentions du fondateur, nous Bailly, maieur et eschevins susdits, avons reçu, admis et instalée ledit Sr Druon, prêtre, en la qualité résumé en la ditte collation, avec les revenues et charges reprises au testament du fondateur.

En témoin de quoi nous avons signé en la chapelle du dit Vergne où ledit sieur Druon fut reçu et admis, ce trente aoust mil sept cens soixante quatre, conformément à laditte collation.

Signés : Philippe Pl. Druon; Trivière, Bailly; Quintin F. Chocquet; Bernard Berlemont; Jean-Baptiste Crunelle; Nicolas J. Delquignie; Gaspard Donné; Adrien Joseph Hennard et Baligand, greffier.

(*Fin 1551.*)

DÉNOMBREMENT DU FIEF DU HOURSEL.

C'est le Rapport, grandeur et dénombrement que je Nicolas de Boubaix, escuyer, Sr de Wasnes, fais à mon très honnoré Sr Jehan de le Walle, escuyer, seigneur dudict lieu et de la ville, terre, justice et seignourie de Mortaigne-sur-Escauld, de pluisieurs fiefz à moy appartenans tenus de lad. terre, justice et seignourie dud. Mortaigne.

. . . .

Item le second fief appellé le fief du Hoursiel à Vernes, lequel se comprend et consiste en ung mayeur par moy commis et créé

quy prend et eslit sept hommes terriers quy tiennent maison ou héritaige et qui doibvent rente aud. fief du Houssiel. Et les faict led. mayeur faire serment de faire jugemens bons et léaulx de touttes causes et raisons appertenans aud. fief.

Est assçavoir qu'il est deu de droict de chacun bonnyer de terre à terraige quy seroit ou sera vendus. relevet de mort à trespas d'aultruy ou en parchon, chincq solz tournois.

Item de chacun bonnyer de terre à rente que on vendera, relèvera ou partira, le mayeur dudict fief avera de droict huyt deniers parisiz.

Item de chacun bonnier de terre à cens que on vendera, relèvera ou eschambgera, led. mayeur doibt avoir de droict iiij deniers parisiz.

Item et pour tous lesquelz droicts garder, avoir et recepvoir à mon prouffict quand le cas y escherra sur les héritaiges tenus dud. fief du Hóusiel, led. mayeur en doibt faire plaincte. Les parties seront adjournéz pardevant icelluy mayeur et lesd. hommes terriers, à leurs proppres coustz, frais et dépenns; et ne pevent et ne doibvent les héritiers avoir quelque délay, mais leur conviendera sommièrement payer les dessusd. droicts.

Item et s'il advenoit que les héritiers quy tiennent les héritaiges dud. fief estoient en deffaulte et demeure de leurd^es^ rentes payer à moy, mes commis ou recepveur, il polra faire plaincte de deffaulte de rente escheue deue et non payée. Par vertu de laquelle led. mayeur peult mettre les héritaiges en saisine tant et sy longhement que lesd^es^ rentes seront satisfaictes et payéez et led. mayeur contenté de ses loix. Pour laquelle plaincte auray de chacun héritier deux solz tournois. Et sy la saisine estoit enfraincte ne brisiée, j'en auroye dix-sept solz tournois.

Item et s'il advenoit que aulcuns subgects et manans demorans ès maisons et manoirs quy sont tenus dud. fief du Housiel à Vernes se plaindist d'aultruy en action personnelle, pour icelle plaincte led. mayeur en averoit deux solz tournois. Et tout le demenet de la cause sy les parties respondoient mal à l'assens de ma loy. ilz seroient jugez et condempnez ès amendes telles qu'yl s'ensievent. Est a sçavoir au droict du mayeur chincq solz tournois et à chacun terrier séant en bancq et en loy chincq solz tournois.

Item se aulcuns des subgectz dud. fief estoient attrais en

aultre justice pour aulcune debte, ravoir doibvent leur recour et renvoy pardevant les mayeur et terriers dud. fief du Housiel pour là endroict sortir jurediction. Saulf et réservet que le seigneur de Mortaigne a trois plaidz genereulx en l'an, est assçavoir aux jours de Noël, Pasques et Pentecoste, et tout che quy eschiet de droict ès dessusd. agais, led. Sr de Mortaigne en a la congnoissance, droicts et proffficts ad ce appertenans.

Item appertient et deppend dud. fief certains droicts de afforaiges, est assçavoir que en tous les lieux et manoirs qui sont tenus dud. fief du Housiel, il a et doibt avoir pour son droict, se on y vendoit, de chacun tonneau de quelque boirre que ce fuist quattre los, et afforer et mettre à pris raisonnable ausd. boirres par lesd. mayeur et terriers, réservet lesd. agais des plaidz genereulx dud. sr de Mortaigne.

Se comprend oultre led. fief du Housiel en pluisieurs rentes héritières, sicomme d'argent, avaine et chappons que doibvent chacun an pluisieurs personnes sur pluisieurs leurs héritaiges scituez et gisans en la paroische des Sars de Flines, pour lesquelles rentes recepvoir y a par moy ung commis et recepveur, quy porte en somme chacun an :

Assçavoir en argent trente quattre solz trois deniers demy party parisiz;

Item quinze solz quattre deniers ob(oles) tournois;

Item en chappons dix chappons,

Et quatre rasières trois gollenées d'aveine.

A la charge de soixante solz parisiz de relief à la mort de l'héritier, dixiesme denier à la vente, droict de cambrelaige et service de plaidz en la court dud. Mortaigne quand le cas y eschet.

. . . .

Lesquelz fiefz et chacun d'eulx, je tiens et advoe à tenir en fief de mond. sr. ad cause d'icelle sa seignourie de Mortaigne, aux charges et droictures prédictes, le tout saulf le plus ou le moins se trouvé y estoit, et par bon amendement. Car se plus ou moins y avoit, sy le adveue-je à tenir de mond. sr. sy que dict est.



TABLE DES MATIÈRES.

Extension territoriale du Tournaisis sous Louis XIV, par le docteur F. DESMONS 1

Le Mémorial irlandais de Fontenoy, par le même. . . 34

La Chartreuse du Mont Saint-André à Chercq près Tournai, 1375-1783, par le même 47

Notice historique sur le hameau de Vergne à Wiers (Belgique) et à Flines-lez-Mortagne (France), par M. Auguste BOCQUILLET 153

Établ. Casterman, Soc. An. Tournai. 1461


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02630 7804